

Document d'objectifs

Plaine de la Mothe-Saint-Héray – Lezay
Site Natura 2000 FR5412022



Outarde canepetière © Romain Bonnet



Jeune Busard cendré © Antoine Joris



Pie-grièche écorcheur mâle © Nadège & Fabrice Conort



Édicnème criard © Nadège & Fabrice Conort



UNION EUROPÉENNE



NATURA 2000



Ministère de l'Écologie, du Développement et du Logement
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation



GROUPE
ORNITHOLOGIQUE
DEUX-SÈVRES



DOCUMENT D'OBJECTIFS
Zone de Protection Spéciale n° FR5412022

« Plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay »

Niort le, 29 JUL. 2013

Vu pour être annexé au présent arrêté

La Préfète de la Vienne

Le Préfet des Deux-Sèvres


Yves SEGUY

Élisabeth BORNE



Pierre LAMBERT



Maîtrise d'ouvrage et opérateur

MEEDAT – Direction Régionale de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Poitou-Charentes

Suivi de la démarche : **Ménard Catherine** puis **Céline Dupeu**

Structure porteuse : **État Français**

Opérateur local : **Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres**

Chargé de mission : **Berthomé Jean-François**

Rédaction du diagnostic écologique

Rédaction : **Turpaud-Fizzala Victor, Berthomé Jean-François (GODS)**

Cartographie : **Turpaud-Fizzala Victor, Berthomé Jean-François (GODS)**

Contributions (relecture) : **Ménard Catherine (DREAL PC),**

Rédaction du diagnostic socioéconomique

Rédaction et cartographie : **Berthomé Jean-François (GODS)**

Contribution (synthèse/relecture) : **Turpaud-Fizzala Victor (GODS), Ménard Catherine (DREAL PC)**

Rédaction du volume de synthèse

Rédaction et infographie : **Berthomé Jean-François (GODS)**

Contribution (synthèse/relecture) : **Turpaud-Fizzala Victor, Rodon Cédric (GODS), Ménard Catherine (DREAL PC)**

Maquette : **Buchet Alain (GODS)**

Validation scientifique : Attié Carole (Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Poitou-Charentes)

SOMMAIRE

NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE	11
PORTRAIT SYNTHETIQUE DU SITE NATURA 2000	14
ÉTAT DES LIEUX.....	19
DIAGNOSTIC.....	39
STRATEGIE DE CONSERVATION	56
OBJECTIFS RETENUS.....	61
PROGRAMME D’ACTIONS	65
CHARTE NATURA 2000.....	141
ANNEXES.....	163
FICHE TECHNIQUE	173

Table des Figures

Figure 1 : Évolution des populations communales sur la ZPS.....	21
Figure 2 : Évolution du nombre d'exploitants agricoles sur la ZPS (hors Avon).....	21
Figure 3 : Chefs d'exploitation - part des moins de 40 ans (1979-2010).....	22
Figure 4 : Agrandissement de la taille des exploitations agricoles (communes de la ZPS).....	22
Figure 5 : Céréales : Pourcentage de la SAU communale.....	23
Figure 6 : La forte décroissance de l'élevage laitier.....	24
Figure 7 : Forte réduction des surfaces en herbe.....	24
Figure 8 : Surfaces contractualisées en MAEt depuis 2007 sur la ZPS.....	45
Figure 9 et 9 bis : Profils de bords de chemin ou de route.....	92
Figure 10 : Fauche "sympa" - source LPO France.....	164
Figure 11 : Autres exemples de récolte ou fauche centrifuge Source DDAF Picardie.....	164
Figure 12 : Effort de contractualisation en Mesures Agro-Environnementales surfaciques.....	167
Figure 13 : Parts relatives des volets de mise en oeuvre du DOCOB.....	169

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Réunions du comité de pilotage local du site « ZPS plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay ».....	8
Tableau 2 : Membres du Comité de pilotage (COPIL).....	8
Tableau 3 : Les ZPS "à Outardes" du Poitou-Charentes.....	13
Tableau 4 : Contexte administratif.....	16
Tableau 5 : Données abiotiques – tableau des milieux physiques.....	17
Tableau 6 : Données socioéconomiques.....	28
Tableau 7 : Statut général des espèces recensées (1998-2009) inscrites à l'Annexe I de la Directive "Oiseaux" (2009/147/CE).....	31
Tableau 8 : Représentativité des espèces prioritaires recensées en 2009.....	34
Tableau 9 : Population et état de conservation des principales espèces d'oiseaux de l'annexe I de la DO.....	35
Tableau 10 : Tableau de correspondance entre les grands types de milieux et les espèces de l'annexe 1 de la ZPS de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray – Lezay.....	36
Tableau 11 : Espèces prioritaires pour les actions de gestion sur la ZPS.....	41
Tableau 12 : Facteurs défavorisants potentiels pour les espèces prioritaires du site.....	52
Tableau 13 : Synthèse des interactions entre activités socioéconomiques et avifaune de plaine sur la ZPS.....	53
Tableau 14 : Synthèse des objectifs de conservation des espèces sur la ZPS.....	60
Tableau 15 : Synthèse des Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable.....	63
Tableau 16 : Récapitulatif des actions par priorité.....	68
Tableau 17 : Tableau de correspondance entre les grands types de milieux et les espèces de l'annexe 1 de la ZPS de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray – Lezay.....	147
Tableau 18 : Effort de contractualisation "Charte Natura 2000".....	167
Tableau 19 : Budget prévisionnel "Suivi de l'état de conservation des espèces prioritaires du site.....	168
Tableau 20 : Estimation budgétaire de la mise en oeuvre du DOCOB en euros.....	169
Tableau 21 : MAEt éligibles sur MOLE.....	170

AVERTISSEMENT : La lecture de ce document doit s'accompagner de l'annexe cartographique (ATLAS) auquel de nombreux renvois font mention aux cartes.

Cadre d'élaboration du Document d'objectifs

Cadre réglementaire

Pour constituer le réseau Natura 2000, la démarche française repose sur trois principes : anticiper sur la gestion des sites, affirmer l'approche contractuelle et obtenir l'adhésion des populations locales. L'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives européennes concernant Natura 2000 et donne ainsi une valeur réglementaire aux sites. Elle définit en particulier le document d'objectifs (docob) qui doit être établi pour chaque site. En tenant compte du contexte écologique, économique, social et culturel, ce document cadre précise les objectifs et les actions de conservation avec leurs cahiers des charges ainsi qu'il prépare l'évaluation de l'impact des plans et projets. Ces éléments sont complétés par les textes de deux décrets du 8 novembre et du 20 décembre 2001.

Enfin, la loi relative au développement des territoires ruraux (n°2005-157 du 23 février 2005) dans ses articles 140 à 146 instaure en particulier le concept de Charte Natura 2000. Le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 précise que la Charte Natura 2000, élément à part entière du Docob, doit « faire reconnaître » la gestion passée qui a permis le maintien des habitats.

Les ZPS sont désignées sur la base des données scientifiques disponibles concernant leur richesse en oiseaux de l'annexe 1 de la Directive oiseaux. Les oiseaux migrateurs dont la présence est significative et régulière, ainsi que les espèces de la liste rouge nationale, doivent également être pris en compte (listes établies par le Musée National d'Histoire Naturelle, MNHN).

Création de la Zone de Protection Spéciale

Au cœur des années 90, l'ornithologie française constate une régression massive des populations d'outardes canepetières et de busards cendrés dans les grandes plaines céréalières.

En 2000, la préparation des désignations de zones de protection spéciale (ZPS) pour répondre à la directive européenne mène à une révision de périmètre. De part et d'autre de la limite départementale, est dessinée la ZPS de 24450 ha (23290 en Deux-Sèvres et 1161 ha en Vienne. Après consultation, la France en a transmis les caractéristiques à la Commission Européenne en 2002. Puis le ministère chargé de l'Environnement a publié l'arrêté du 30/07/2004 au J.O du 18/08/2004.

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, opérateur local chargé de l'élaboration en Deux-Sèvres

En octobre 2008, l'État lance un appel d'offre pour élaborer le docob de cette ZPS. La proposition du GODS a été retenue.

Le coordonnateur du GODS, Jean-François Berthomé, a ainsi animé les comités de pilotage et les ateliers de travail thématiques. Pour les approches techniques, le GODS s'est entouré des compétences de la DREAL et de la DDT, ainsi que de celles du CNRS de Chizé. En intégrant les contributions individuelles et celles des ateliers de travail, le GODS a rédigé les synthèses ornithologiques et socio-économiques, le diagnostic, ainsi que la stratégie de conservation afin de constituer le docob de la ZPS.

Le comité de Pilotage

En juin 2008, par arrêté inter-préfectoral, le Préfet des Deux-Sèvres a formé sous sa présidence le comité de pilotage local (COFIL). En janvier 2011, ce COFIL a été renouvelé (voir sa composition au Tableau page suivante). Cette instance a amendé et validé successivement (Tableau 1, ci-dessous) les étapes des travaux : inventaire ornithologique, inventaire socio-économique, diagnostic (analyse des interrelations) et grandes lignes d'actions, fiches actions et charte.

Tableau 1 : Réunions du comité de pilotage local du site « ZPS plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay »

Installation du comité de pilotage à Niort : démarche Natura 2000, méthode d'élaboration du docob	12 mars 2009
Comité de pilotage n°2 à Lezay : inventaire biologique (espèces de la directive Oiseaux et leurs habitats) et inventaire socio-économique, diagnostic, hiérarchisation des enjeux et stratégie de conservation	7 avril 2011
Comité de pilotage d'approbation du Docob et de la Charte Natura 2000 à Lezay	28 juin 2012

Tableau 2 : Membres du Comité de pilotage (COPIL)**Représentants des Services de l'État et de ses établissements publics**

Mme. la Préfète des Deux-Sèvres
M. le Préfet de la Vienne
M. le Directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes
M. le Directeur Départemental du Territoire des Deux-Sèvres
M. le Directeur Départemental du Territoire de la Vienne
M. le Directeur Régional des Affaires culturelles de Poitou-Charentes
M. le Délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de Poitou-Charentes-Limousin
Mme la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière
M. le Délégué Régional au tourisme de la région Poitou-Charentes
M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts de Poitou-Charentes
M. le Délégué Interrégional Centre Poitou-Charentes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
M. le Commandant de la Région Terre « Sud-Ouest »

Collectivités territoriales intéressées et leurs groupements associés

Mme la Présidente du Conseil Régional de Poitou-Charentes
M. le Président du Conseil Général des Deux-Sèvres
M. le Président du Conseil Général de la Vienne
Mmes. et MM. les Maires des communes d'Avon, Bougon, Caunay, Chenay, Chey, Clussais-la-Pommeraiie, Exoudun, Lezay, Mairé-Levescault, Messé, Pamproux, Pers, Pliboux, Rom, Sainte-Soline, Salles, Vançais, Vanzay et Saint-Sauvant (86)
M. le Président de la Communauté de communes de la Haute Sèvre
M. le Président de la Communauté de communes du Cœur de Poitou
M. le Président de la Communauté de communes du Lezayen
M. le Président de la Communauté de communes du Val de Sèvre
M. le Président de la Communauté de communes du Pays Mélusin
Mme la Présidente du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS)
M. le Président du SIVU ACEMPS
M. le Président du Syndicat Intercommunal de Voirie de Lezay
M. le Président du SIVOM de Voirie de Chey-Chenay et Sepvret
M. le Président du Syndicat pour l'Étude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD)
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Rom-Bouleure
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Hydraulique pour l'Aménagement du Lit de la Bonvent et de ses affluents
M. le Président du Syndicat Intercommunal de la Dive du Sud et de ses affluents

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'eau de Lezay

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Mothe-Saint-Héray, Sainte-Éanne, Salles et Exoudun

Représentants des Propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000

M. le Président du Syndicat Départemental de la Propriété privée rurale des Deux-Sèvres

M. le Président du Syndicat Départemental de la Propriété privée rurale de la Vienne

M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers sylviculteurs des Deux-Sèvres

M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers sylviculteurs de la Vienne

M. le Représentant du Collectif de défense des propriétaires exploitants et usagers des sites Natura 2000 de Charente Maritime, Deux-Sèvres et Vendée

Organismes consulaires

M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne

M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres

M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne

M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres

M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne

Organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans le domaine agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme

M. le Président de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Deux-Sèvres

M. le Président de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Vienne

M. le Président de la Coordination Rurale des Deux-Sèvres

M. le Président de la Coordination Rurale de la Vienne

M. le Président de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres

M. le Président de la Confédération Paysanne de la Vienne

M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs des Deux-Sèvres

M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs de la Vienne

M. le Président de l'ADASEA des Deux-Sèvres

M. le Président de l'ADASEA de la Vienne

M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres

M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne

M. le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vienne

M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres

M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vienne

M. le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Deux-Sèvres

M. le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Vienne

Associations agréées de protection de l'environnement

M. le Président de Deux-Sèvres Nature Environnement

M. le Président du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Vienne

Organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel

Monsieur le Directeur du Centre d'Études Biologiques de Chizé – CNRS de Chizé

Mme la Présidente du Conservatoire d'Espaces Naturels du Poitou-Charentes

Gestionnaire d'Infrastructures

M. le Directeur de Réseau de Transport d'Électricité

M. le Délégué régional EDF en Poitou-Charentes

M. le Délégué régional GDF en Poitou-Charentes
M. le Directeur régional de France Télécom de Limousin-Poitou-Charentes
M. le Directeur de l'Écogestion des Routes – Conseil Général des Deux-Sèvres

Personnes associées

MM. les conseillers Généraux des cantons de la Mothe-Saint-Héray, Lezay, Sauzé-Vaussais
M. le Conseiller général du canton de Lusignan

NATURA 2000

■ Plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay



Natura 2000 : présentation générale

Ce préambule décrit la démarche Natura 2000 depuis la mise en place du réseau européen jusqu'au mode opératoire retenu par la France et son application locale. Un chapitre dépeint les principales caractéristiques administratives du site.

Un réseau de sites européens prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe (UE-janvier 2012)

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 27941 sites pour les deux directives dont 1813 sites marins :

- 21117 sites terrestres en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit 586 100 km²,
- 4781 sites terrestres en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit 517340 km² représentant 12.05 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1752 sites** (1368 au titre de la Directive « Habitats » et 384 pour la Directive « Oiseaux ») dont **1543 terrestres couvrant 90 280 km²** :

- 1234 sites terrestres en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats représentant 8,5 % de la surface terrestre de la France, soit 4,67 millions ha,
- 311 sites terrestres en ZPS au titre de la directive Oiseaux représentant 7,9 % de la surface terrestre de la France, soit 4,35 millions d'ha.

Natura 2000 dans la région Poitou-Charentes

Aujourd'hui, en Poitou-Charentes, le réseau Natura 2000 compte 99 sites dont 25 ZPS. 11 accueillent régulièrement (parfois occasionnellement), à un moment ou à un autre de son cycle biologique, l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*).

Tableau 3 : Les ZPS "à Outardes" du Poitou-Charentes

N° du site	Dpt	Nom du site	Superficie (ha)
<u>FR5212006</u>	86	CHAMPAGNE DE MÉRON	1334
<u>FR5410100</u>	17, 79	MARAIS POITEVIN	68023
<u>FR5412007(1)</u>	79	PLAINE DE NIORT SUD-EST⁽¹⁾	20760
<u>FR5412013</u>	79-85	PLAINE DE NIORT NORD-OUEST	17040
<u>FR5412014</u>	79	PLAINE D'OIRON-THENEZAY	15580
<u>FR5412016</u>	86	PLATEAU DE BELLEFONDS	2584
<u>FR5412018(1)</u>	86	PLAINES DU MIREBALAIS ET DU NEUVILLOIS⁽¹⁾	37430
<u>FR5412021</u>	16	PLAINE DE VILFAGNAN	9531
<u>FR5412022(1)</u>	79, 86	PLAINE DE LA MOTHE-SAINT-HERAY-LEZAY⁽¹⁾	24450
<u>FR5412023(1)</u>	16	PLAINES DE BARBEZIERES A GOURVILLE⁽¹⁾	8108
<u>FR5412024(1)</u>	17	PLAINE DE NERE A BRESDON⁽¹⁾	9261

¹⁾ Les sites en gras sont les principaux sites régionaux pour l'Outarde canepetière.

Source : http://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3089/tab/rep

Natura 2000 dans le département des Deux-Sèvres

La « Zone de Protection Spéciale de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray – Lezay fait partie des 4 ZPS du département des Deux-Sèvres accueillant l'Outarde canepetière et son cortège d'oiseaux de plaine associé. (Voir Tableau 3, ci-dessus et Cartes 1 et 2 de l'Atlas).

NATURA 2000

■ Plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay



Portrait synthétique du site Natura 2000

« Plaine de la Mothe-Saint-Héray – Lezay »

Fiche d'identité administrative du site

Nom officiel ; Désignation au titre de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE (ex 79/409/CEE) ; numéro officiel du site Natura 2000 :

Site Natura 2000 de la PLAINE DE LA MOTHE-SAINT-HÉRAY - LEZAY (Zone de Protection Spéciale) ; par arrêté le 30/07/2004 publié au J.O. du 18/08/2004 ; FR54120022

Aire biogéographique :

Atlantique

Localisation du site Natura 2000 :

Poitou-Charentes, Deux-Sèvres, partie sud-est des Deux-Sèvres et le sud-ouest de la Vienne, voir carte 1 de l'Atlas

Circonscriptions territoriales concernées :

19 Communes : Avon, Bougon, Caunay, Chenay, Chey, Clussais-la-Pommeraiie, Exoudun, Lezay, Mairé-Levescault, Messé, Pamproux, Pers, Pliboux, Rom, Sainte-Soline, Salles, Vançais, Vanzay et Saint-Sauvant (86). Voir carte 3 de l'Atlas.

4 Cantons : La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Sauzé-Vaussais, Lusignan(86). Voir carte 4 de l'Atlas

5 Communautés de Communes : Val de Sèvre, de la Haute Sèvre, du Lezayen, du Cœur de Poitou et du Pays Mélusin (86). Voir carte 5 de l'Atlas.

3 Pays : Haut Val de Sèvre, Mellois et des Six Vallées(86). Voir carte 6 de l'Atlas.

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne« Oiseaux » 2009/14/CE (ex79/409/CEE) :

24451 ha (dont 23290 en 79 et 1161 ha en 86.

Recoupement avec d'autres sites inventoriés au titre du patrimoine naturel :

ZNIEFF de type I : n° 421 : Marais de Clussais ; n°660 : Camp militaire d'Avon (ex terrain de manœuvre d'Avon) ; n° 687 : De Chevais aux Rivières (ex Bois de Chevais) ; n° 726 : La côte Belet.

ZNIEFF de type II : n° 691 / Plaine de la Mothe-Saint-Héray –Lezay (ex Plaine de Bonneuil).

PSIC Directive Habitats n° 43 : FR5400445 Chaumes d'Avon.

Préfet coordinateur :

Préfet des Deux-Sèvres

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob :

Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres

Structure porteuse :

DREAL Poitou-Charentes — 15 rue Arthur Ranc — B.P. 60539 — 86020 POITIERS CEDEX

Opérateur :

GRUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SÈVRES — 7 rue Crémeau — 79000 NIORT

Commissions ou groupes de travail :

Agriculture, Aménagement du territoire et loisirs

Données administratives

Tableau 4 : Contexte administratif

Données administratives	Quantification	Qualification	Origine des données
Région	1	Poitou-Charentes	IAAT
Départements	2	Deux-Sèvres, Vienne	IAAT
Pays	2	(79) Haut Val de Sèvre, Mellois (86) Six Vallées	IAAT
Communautés de communes	4	(79) du Val de Sèvre, de la Haute-Sèvre, du Lezayen, du Cœur de Poitou (86) du Pays Mélusin	IAAT
Communes	19	DEUX-SÈVRES : Avon, Bougon, Caunay, Chenay, Chey, Clussais-la-Pommeraiie, Exoudun, Lezay, Mairé-Levescault, Messé, Pamproux, Pers, Pliboux, Rom, Sainte-Soline, Salles, Vançais, Vanzay – VIENNE : Saint-Sauvant.	INSEE
Démographie	Environ 2570 habitants sur la ZPS en 2008	Sur les 10680 habitants des communes concernées par le site	INSEE
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes	-	-	MNHN
ZNIEFF	3 ZNIEFF de type I 2 ZNIEFF de type II	ZNIEFF de type I : n° 421 : Marais de Clussais ; n°660 : Camp militaire d'Avon (ex terrain de manœuvre d'Avon) ; n° 687 : De Chevais aux Rivières (ex Bois de Chevais) ; n° 726 : La côte Belet. ZNIEFF de type II : n° 691 / Plaine de la Mothe-Saint-Héray – Lezay (ex Plaine de Bonneuil). PSIC Directive Habitats n° 43 : FR5400445 Chaumes d'Avon.	MNHN
ZICO	-	-	MNHN
SDAGE ¹	2	SDAGE 2010-2015 Adour Garonne et du Bassin Loire-Bretagne	SANDRE
SAGE ²	3	De la Sèvre niortaise et marais poitevin (mise en œuvre) ; du Clain (Élaboration) ; de la Charente	SANDRE
Périmètres de protection de captages pour l'adduction d'eau potable	1	Le SERTAD (Syndicat pour l'Étude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres	SERTAD

¹ SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux

² SAGE : Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux

Données abiotiques

Tableau 5 : Données abiotiques – tableau des milieux physiques

Objet	Quantification	Qualification	Origine des données
Climat	Tempéré à influence océanique	Précipitations en cumul annuel : entre 850 et 900 mm. La moyenne des températures s'élève à 11,6°.	Météo France
Géologie	1 Grands ensemble	Roches sédimentaires du Jurassique avec une « poche » du Trias.	BRGM
Pédologie	3 ensembles	Terres de groies : 77% Terres rouges : 15% Vallées et terrasses alluviales : 6%	BRGM IGCS P-C
Hydrographie	5	La Dive, le Bougon, le Foucault, la Bouleure, la Bonvent	IGN
Topographie		La topographie du secteur oscille entre 115 et 145 mètres d'altitude marquant un plateau ondulé avec de légères dépressions : au nord la zones bocagère d'Avon ; au nord ouest la naissance de la Sèvre niortaise orientée sud-est – nord ouest ; au centre, orienté ouest – est, le val de la Dive du sud se dirigeant vers le Clain(86).	IGN

Le cadre

Les paysages de la ZPS (d'après l'Inventaire des paysages de Poitou-Charentes, CREN)

Façonnés par l'Homme, deux types de paysages dominent largement la ZPS : les vastes espaces ouverts des plateaux et les secteurs bocagers (voir carte 7 de l'Atlas).

Les plateaux de Pamproux et de Lezay : de vastes espaces ouverts

Au nord du site, le mince lambeau bocager relictuel du terrain militaire de Bougon-Avon et de ses abords sépare le plateau de Pamproux (~ 1130 ha) et l'openfield du plateau légèrement ondulé de Lezay qui s'étend sur ~ 67 % (16770 ha) de la ZPS et où l'impression d'espace est renforcé par l'immensité du parcellaire. Les obstacles visuels y sont rares ; quelques arbres isolés demeurent çà et là comme vers Rom. Le relief est peu marqué, voire pas du tout. Les plis des vallées accueillant bourgs et hameaux, amènent fraîcheur et verdure à ces paysages souvent assez secs.

L'habitat y est fortement groupé. Le village - la plupart du temps situé en flanc de vallée – est compact, entouré d'éléments de transition : jardins, bosquets, vergers et murets. Des routes et chemins rectilignes, traversent de part en part les plaines ouvertes (RN11), tandis qu'un réseau plus dense et plus complexe épouse les modelés de vallons morts ou de vallées. Contrairement aux secteurs bocagers

limitrophes, les secteurs agricoles ont ici perdu la plupart de leurs murets même s'il en reste quelques-uns aux abords des villages et hameaux comme à Pers.

Enfin, les rebords des plateaux descendent vers le Pamproux et la Sèvre niortaise et prennent un caractère différent comme, par exemple : boisé et selon des voies serpentine vers la Mothe, urbain et de façon rectiligne vers Saint-Maixent.

Le Bocage singulier de Bougon-Avon

Ce bocage accueille le Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC) FR5400445 dit « des Chaumes d'Avon » sur 1511 ha. Tout autour de *ce bocage particulièrement dense, très serré (certaines parcelles ont conservé des dimensions très restreintes que l'on ne retrouve plus dans la plupart des bocages), le paysage est plus ouvert, les parcelles ont été remembrées.*

Le secteur bocager des Terres rouges

Au sud-ouest, sur les communes de Clussais-la-Pommeraiie et de Mairé-Levescault, se concentrent les plus grandes surfaces de boisements de la ZPS (voir carte 8 de l'Atlas). Se distingue les bois de Caunay de près de 400 ha.

Coincée entre le Plateau Mellois et les bois de Caunay, une grande dépression, aux sols argileux et localement tourbeux, liée à un plissement de couches géologiques ; **le synclinal de Lezay**. Celui-ci réserve un remarquable ensemble de prairies humides bocagères situé dans une cuvette où des fossés drainent les eaux vers la Bouleuyre, affluent de la Dive du Sud ; **le marais de Clussais-la-Pommeraiie** (site du CREN).

Un réseau de haies buissonnantes qui, couplé aux zones de prairies ouvertes, est favorable, notamment à la Pie-grièche écorcheur.

NATURA 2000

■ Plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay



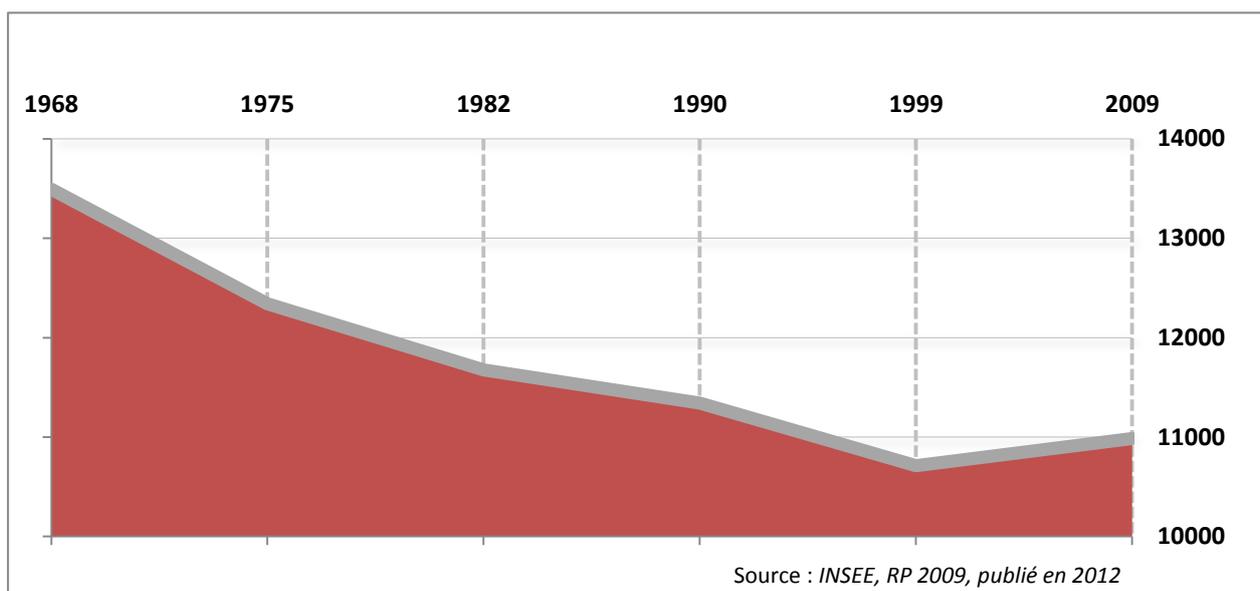
État des lieux

Portrait socioéconomique

Un espace à dominante rurale

Une dynamique démographique « dépressive »

Figure 1 : Évolution des populations communales sur la ZPS



Enregistrant un fort déclin depuis 40 ans, la dynamique démographique générale des communes de la ZPS entame semble-t-il, une légère embellie (+2,54%) dans la dernière décennie pour atteindre 10984 habitants (Figure 1, ci-dessus)

Les centres-bourgs et les bourgs les plus habités sont situés en périphérie de la ZPS. L'intérieur de la ZPS est peu peuplé (4468 hab.). La pression démographique est faible sur la ZPS. La densité est caractéristique de celles des zones les plus rurales de France. La majorité des communes de la ZPS ont moins de 20 habitants au km² (voir carte 9 de l'Atlas). Sur la ZPS proprement dite, la densité est de 18,3 hab. au km².

La répartition de la population sur le site Natura 2000 est diffuse (voir carte 10 de l'Atlas). On ne dénombre pas moins de 290 lieux-dits, strictement sur le site, pour une surface de ~ 880 ha (carte 11 de l'Atlas).

Selon les communes, l'emprise de ces lieux-dits n'est pas homogène. Cet aspect de l'occupation humaine sur la ZPS n'est pas négligeable. En effet, ce semis de lieux habités participe fortement à la fragmentation du paysage en multipliant les zones d'évitement pour les espèces nicheuses de l'avifaune de plaine (Outarde, Busards, ...) (cf., carte 21 de l'Atlas).

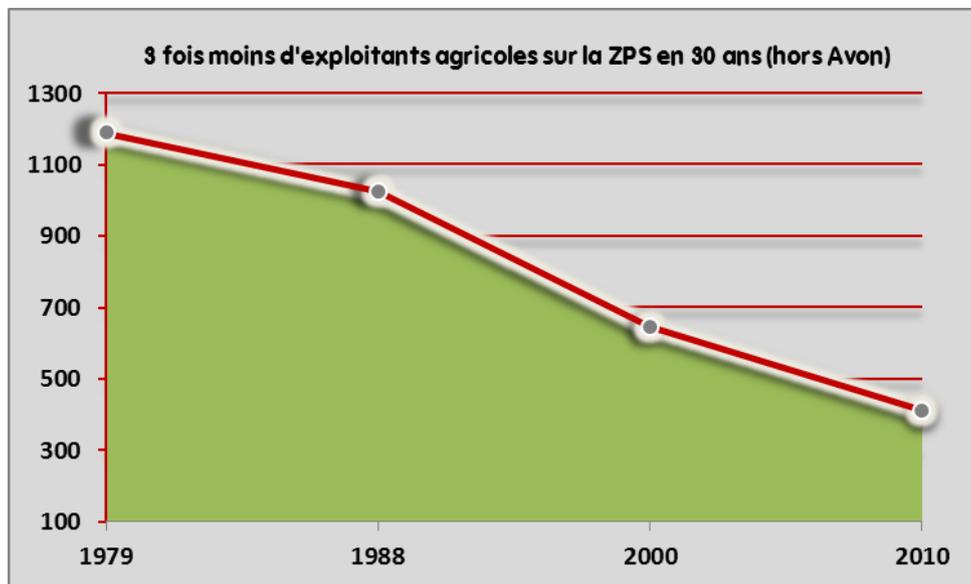
Une pression du bâti quasiment inexistante sur la ZPS

Les services de la DDT79 n'ont pas, à ce jour, signalé de projets sur le territoire de la ZPS (communication personnelle). Les documents d'urbanisme récents (Pamroux, Lezay, Sainte-Soline) ont tenu ou tiennent compte de la ZPS dans leur Plan de Développement Durable en s'abstenant de développer le bâti sur le site Natura 2000 (voir carte 12 de l'Atlas).

Une population agricole s'amenuisant...

La population agricole a fortement régressé - depuis ces trente dernières années - en corrélation avec l'impressionnante chute du nombre des exploitants agricoles (Cf. Figure 2, ci-dessous). La part des exploitants agricoles dans la population active locale est encore très importante même si elle diminue - 20,1 % en 1999, 17,5 % en 2008 ; ceci, au regard de la moyenne française, 1,5% en 2010.

Figure 2 : Évolution du nombre d'exploitants agricoles sur la ZPS (hors Avon)



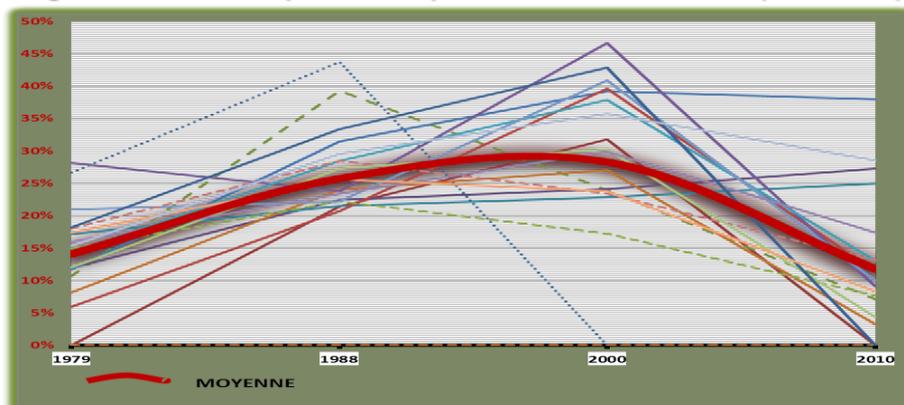
Les communes de la ZPS (hors Avon) ont globalement perdu depuis près de 30 ans, 778 exploitants agricoles : 1190 en 1979 – 412 en 2010 ; soit en moyenne les deux tiers de leurs effectifs (-66%) ; à un pas de \approx -3% par an – accentué dans la dernière décennie avec \approx -4%/an.

Les disparités entre communes sont relativement marquées. Seules, Rom, Caunay et Vanzay « limitent les dégâts ».

... **des chefs d'exploitation qui vieillissent...**

Après une embellie entre 1979 et la fin des années 90, dans la dernière décennie la **moyenne des agriculteurs exploitants de moins de 40 ans baisse de nouveau** pour se retrouver au niveau de celle de la fin des « trente glorieuses » (cf., Figure 3, ci-dessous).

Figure 3 : Chefs d'exploitation - part des moins de 40 ans (1979-2010)

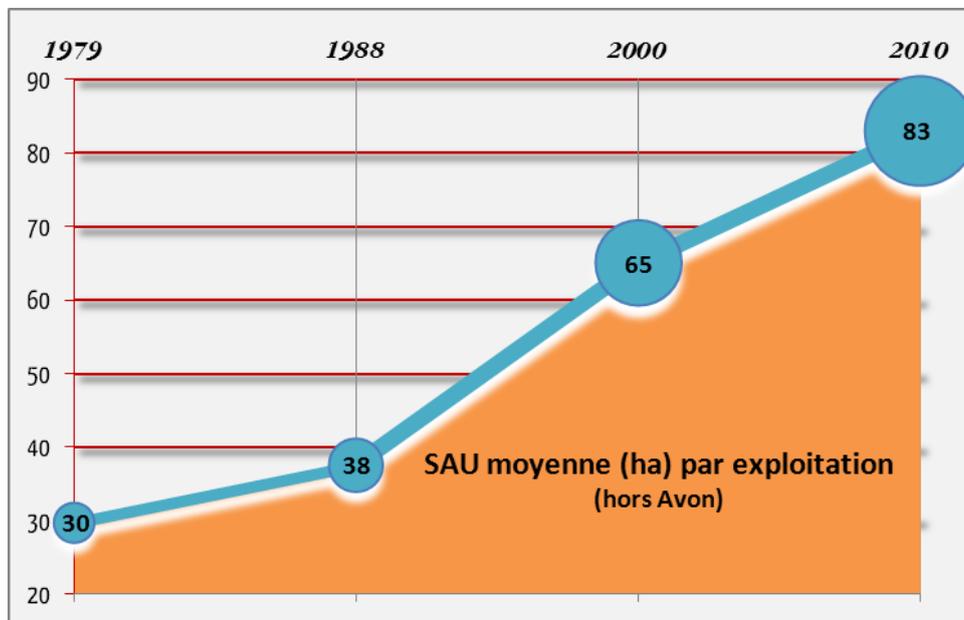


... **et des exploitations agricoles qui agrandissent.**

Entre 1979 et 2010, de 30 à 83 ha (cf., Figure 4, page 22), la **surface moyenne des exploitations a presque triplé**. Les disparités communales vont presque du simple au double ; de 61 ha pour Chenay à 110 ha sur Caunay.

La surface moyenne des exploitations des communes du site (hors Avon) est **bien supérieure (+18%) à celle de la moyenne du département (70 ha)** et s'approche de celle du département voisin de la Vienne (91ha).

Figure 4 : Agrandissement de la taille des exploitations agricoles (communes de la ZPS)



Source des données agricoles – RGA 2010 – publication Agreste 2012

Le déclin de la polyculture-élevage

Les données du Registre Parcellaire Général (RPG), fournies par le SRISE, même si elles ne remplacent pas une couverture parcellaire de l'occupation du sol agricole, ont néanmoins permis de fournir une information statistique exploitable pour l'analyse de l'occupation du sol agricole de la ZPS.

Les cultures annuelles dominent l'espace de la ZPS...

Les cultures annuelles « saturent » l'espace de la ZPS. En 2007, sur les 19195 ha de Surfaces Agricoles Utiles déclarées sur la ZPS (hors « Chaumes d'Avon »), près de 65 % des îlots du RPG étaient semés en cultures annuelles : céréales et oléoprotéagineux (carte 13 de l'Atlas). En 2010, selon le RPG, ces mêmes cultures annuelles auraient progressé avec environ 68 à 70% de la SAU déclarée.

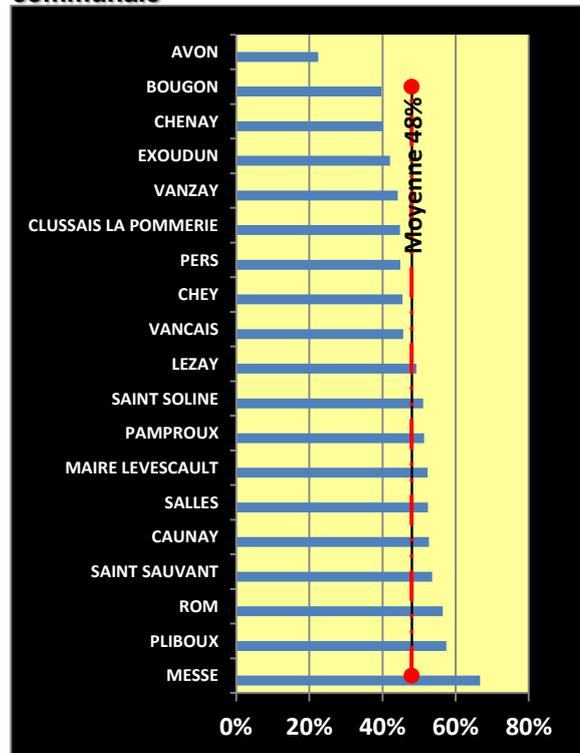
Les cultures céréalières représentent en moyenne près de 50% de la SAU de l'ensemble des communes.

En volume, 7 communes dominent l'ensemble de la production

céréalière de la ZPS. Dans un ordre décroissant : Rom, Saint-Coutant, Pamproux, Lezay, Clussais-la-Pommeraiie, Exoudun et Sainte-Soline. En revanche, la part de cultures céréalières au regard de la SAU communale, montre une autre hiérarchie et surtout que, excepté à Avon, la moyenne des surfaces en céréales se situe à près de la moitié (48%) de l'assolement.

L'évolution de la production céréalière marque une certaine fluctuation depuis 2001. Les données de 2007 ont montré que les productions céréalières locales sont corrélées aux fluctuations du marché mondial.

Figure 5 : Céréales : Pourcentage de la SAU communale



Les surfaces irriguées ont fortement décroché sur les communes de la ZPS (-41% dans la dernière période intercensitaire). Et, notamment sur Rom qui avait marqué un fort volontarisme en la matière - multiplication par 45 des surfaces de 1979 à 1988 et augmentation de 61% dans la période intercensitaire 1988-2000 - la commune perd près de 80% de surfaces irriguées entre 2000 et 2010.

Si la plupart des communes ont vu leurs surfaces irriguées chuter, voire disparaître (statistiquement), en revanche Mairé-Levescault (+4%), Bougon (+14%) et Messé (+21%) enregistrent une progression de ce type de pratiques.

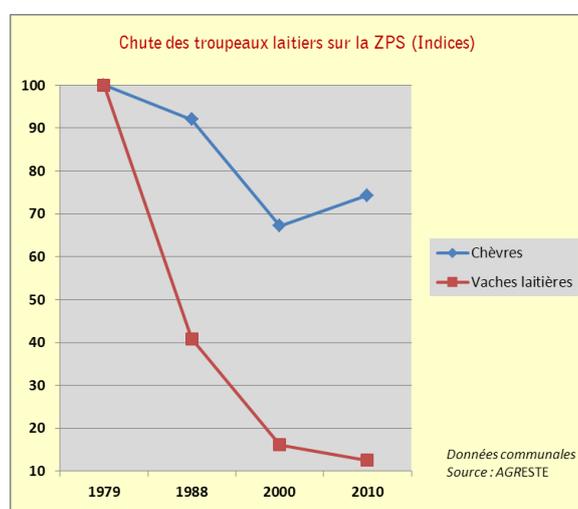
Comme dans l'ensemble de la France, l'élevage et la polyculture élevage sont les « victimes » de ces évolutions.

Le cheptel bovin dans son ensemble est le reflet de cette tendance accusée dans la décennie 80. Et malgré une légère « embellie » durant la décennie 90, la décroissance est relancée depuis.

C'est le secteur laitier qui enregistre la plus forte décroissance...

Mais si la chute du cheptel est très marquée pour les vaches laitières, celui du troupeau caprin enregistre une embellie depuis 2000 avec plus de 10 points d'indice. (Voir Figure 6, ci-dessous).

Figure 6 : La forte décroissance de l'élevage laitier



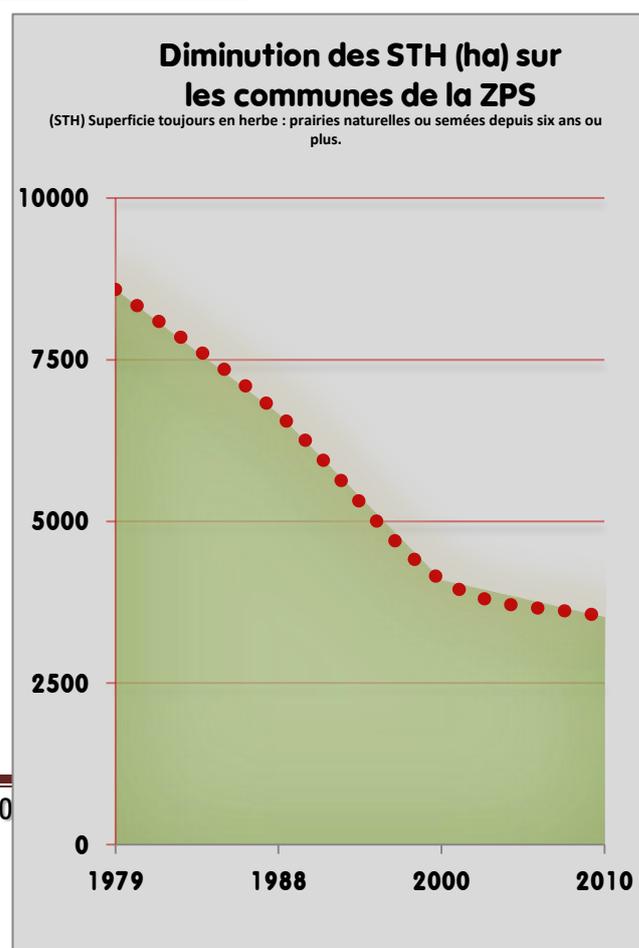
L'élevage bovin, quant à lui, résisterait mieux avec une légère tendance positive depuis 1988.

Une évolution agricole globale au détriment des surfaces en herbe

Figure 7 : Forte réduction des surfaces en herbe

Le corolaire à ce déclin général de la polyculture élevage est la chute des surfaces en herbes. Comme en témoigne la perte de 60 % des Superficies Toujours en Herbe (STH) lors des trois dernières décennies avec, certes, un relatif ralentissement depuis 2000.

Lors de l'année d'inventaire réalisé par le GODS (2009), les surfaces en herbe étaient encore bien représentées,



par plus d'un cinquième de la superficie de la ZPS (hors les Chaumes d'Avon) (cf., carte 14 de l'Atlas). La répartition des ces surfaces en herbe est toutefois inégale sur la ZPS. Se distingue un noyau fort en forme de croissant de Chenay à Rom en passant par Chey, Lezay, et Sainte-Soline (cf., carte 15 de l'Atlas).

Le **RPG 2011**, dans lequel l'information est plus détaillée, mais toujours à l'îlot, renseignait pour les 17475 ha de SAU déclarée de la partie des deux-sévrienne de la ZPS, toujours sans les Chaumes d'Avon, 28% de surfaces en herbe dont 2317 ha de permanentes, soit 13.26%.

Il semblerait donc, que selon les RPG, les surfaces en herbe gagnent du terrain sur la ZPS – environ +6% en 2 ans. Toutefois, cette information est à prendre avec précaution, car les données issues du RPG renseignent la culture dominante à îlot et non à la parcelle comme réalisée en 2009.

Un dixième de la ZPS (hors Chaume d'Avon) est arboré (voir carte 8 de l'Atlas).

Au total, les 2675 ha de surfaces arborées représentant 11 % de la ZPS (Chaumes d'Avon compris) donnant une impression « bocagère » à l'ensemble de la ZPS, même dans les secteurs les plus ouverts, l'horizon est souligné par des « rideaux » de verdure. **Les boisements supérieurs à 5ha ne représentent quant à eux que 3,6% de la ZPS (880ha).**

Un espace d'activités de loisir de plein air

Les réserves de chasse et de faune sauvages sont des zones de refuge primordiales pour l'avifaune pendant la période automnale. Elles assurent avec le terrain militaire d'Avon, sur 4690 ha, la « tranquillité » des rassemblements postnuptiaux d'Outardes canepetières et d'Édicnèmes criards (cf. carte 16 de l'Atlas).

L'assiette des réserves n'appelle pas de remarques particulières quant à leur localisation précise. A l'heure de la rédaction de ce document, aucune modification de leur périmètre, afin de s'adapter à la localisation des rassemblements n'est à envisager, notamment pour les sites majeurs de rassemblements de Chenay (326 ha de réserve) et de Pers (160 ha de réserve).

L'aménagement du territoire

Lors des inventaires socio-économiques il a été convenu de repérer dans les nombreuses activités humaines celles qui ont ou pourraient avoir un impact sur la conservation des espèces ayant valu la désignation du site Natura 2000. Dans les pages précédentes, nous avons relevé l'importance majeure de l'activité agricole, dans les suivantes, il convient de souligner celles relatives à l'aménagement du territoire.

Des Aménagements et des activités non impactants en 2009(hors agriculture)

Zones d'activités économiques des communes de la ZPS

Les Zones d'Activités Économiques les plus importantes sont localisées en périphérie de la ZPS.

Des ZAE localisées sur la ZPS, seule celle des « Champs Priours » de Rom, possède une réserve foncière (8,09 ha) susceptible d'être activée pour un développement ultérieur. Voir carte 17 de l'Atlas).

Trafic routier sur la ZPS

Le faible volume du trafic routier sur la ZPS n'entraîne pas de remarques particulières. Seule la D950 reliant Lusignan à Melle se distingue avec un volume journalier relativement moyen à l'heure actuelle.

Voir carte 18 de l'Atlas.

Aménagements potentiellement impactants en 2009

Lignes THT

Les tronçons désignés comme potentiellement « dangereux » pour l'Outarde canepetière ont été recensés dans le cadre des études et suivis de population menés depuis plus de 10 ans sur la Zone. (Voir carte 19 de l'Atlas)

Deux niveaux de priorité d'intervention se distinguent dans les zones nécessitant la mise en place de mesures évitant la mortalité par percussion de l'espèce :

Un niveau **PRIORITAIRE** : désignant les zones de présence actuelle de reproduction de l'Outarde canepetière. Ces secteurs doivent être traités à court terme car l'espèce utilise ces secteurs actuellement.

Un niveau de **PRIORITE SECONDAIRE** : désignant les zones historiques de présence de l'Outarde canepetière, en voie de recolonisation par l'espèce (notamment grâce au dispositif MAET), donc susceptibles d'être utilisées à moyen terme par l'espèce. Ces secteurs doivent être traités dans le moyen terme.

Aménagements ou Projets futurs impactants

Ligne à Grande Vitesse (LGV) et aménagements fonciers (AF) associés

L'emprise³ de la LGV sur le site « durcira » 32 ha et fragmentera la ZPS en isolant environ 350 ha, dans sa partie centre orientale (voir annexes techniques et carte 20 de l'Atlas).

D'autre part :

Les effets des **1625 ha d'aménagements fonciers associés à la LGV** sur les communes de Messé, Vanzay et Pliboux transformeront le paysage de la ZPS sur ces secteurs. Si ces remembrements ne sont pas accompagnés de mesure de réduction d'impacts, les effets connus, multiples et habituels sur l'environnement auront des conséquences sur les populations d'oiseaux. A savoir : augmentation de la taille des parcelles, augmentation de la taille des îlots de cultures, diminution de la mosaïque culturale, perte de chemins et de bandes enherbées, réduction des effets de lisières et des écotones, retournement des prairies, arrachage des haies, modification du système hydraulique, intensification de l'agriculture et uniformisation de l'habitat. Tous ces phénomènes peuvent conduire à des impacts forts sur la biodiversité et en particulier le cortège des oiseaux de plaine.

Les effets conjugués de l'emprise de la LGV et des AF entraîneront, outre la perte définitive des 32 ha de l'emprise du tracé de la LGV, la probable perturbation de 800 ha de zones favorables à l'avifaune de plaine : 240 ha sur Plibou, 560 sur Messé et Vanzay (cf. carte 22 de l'Atlas).

Au total, 2000 ha soit 8,20% de la ZPS seront impactés par la LGV et les aménagements fonciers associés ; 9 à 10 mâles d'Outarde canepetière seront directement menacés soit près de 30% des 34 mâles de la ZPS (2011).

³ L'emprise correspond à l'espace au sol occupé par le projet, soit : en phase travaux : la surface nécessaire au chantier ; en phase exploitation : la surface nécessaire au fonctionnement, à l'entretien et à la sécurité de la LGV. (Source Réseau Ferré de France)

Projets éoliens

En 2009, il n'y a pas de projets éoliens sur la ZPS. Les vellétés ne manquent pourtant pas.

En revanche, la multiplication des projets en périphérie de la ZPS (cf., carte 21 de l'Atlas) doit être interrogée quant aux impacts cumulés sur les échanges aviaires inter ZPS, notamment pour l'Outarde canepetière.

Tableau 6 : Données socioéconomiques

Activité	Importance de l'activité	Éléments descriptifs	Tendance d'évolution
Céréaliculture	50 % de la SAU	7 communes dominent l'ensemble de la production céréalière. Par ordre décroissant : Rom, Saint-Coutant, Pamproux, Lezay, Clussais-la-Pommaire, Exoudun et Sainte-Soline.	↗↘↗
Élevage laitier	885 vaches laitières 17375 chèvres	Le secteur laitier enregistre la plus forte décroissance	Vaches laitières ↘↘↘ Chèvres ↗↗
Élevage bovin	14770 têtes	L'élevage bovin, quant à lui, résisterait mieux avec une légère tendance positive depuis 1988	↘↘
Sylviculture	880 ha de bois et forêts	12 bois > 5 ha	→
Artisanale ou industrielle	7 ZAE	3 en ZPS	→
Projets structurants	2000 ha impactés (8,20% de la ZPS)	32 ha d'emprise de la LGV 1625 ha d'aménagements fonciers	↗↗↗
Chasse	1300 chasseurs	5093 ha de réserves avifaune	→
Randonnées	9,5 km de GR 41 km de PR	GR 655 11 PR	↗
Tourisme	Non évaluée	Tourisme ornithologique	↗
Pratique de sports motorisés	Non évaluée	Moto « verte »	→

Évolution : croissance ↗ diminution ↘ stabilité → - **Degré d'évolution** : faible, moyenne, très forte

Résumé

La répartition des zones boisées, le semis de lieux-dits habités, le réseau de voies routières et l'assolement dominé par les cultures annuelles entraînent une très forte fragmentation des zones favorables à l'avifaune de plaine (en période de reproduction). Malgré un stock important 4350 ha sur la ZPS, les surfaces enherbées sur ces zones favorables sont relativement moins présentes. L'amélioration des couverts attractifs pour l'avifaune, et au premier chef pour l'Outarde canepetière, est en cours par l'effort croissant de contractualisation en MAE.

Cette fragmentation du paysage « à Outarde » sera aggravée par la construction de la LGV SEA Tours-Bordeaux qui, outre la perte « sèche » de 32 ha due à l'emprise physique du tracé, engendrera l'isolement de 350 ha, touchant ainsi à l'intégrité de la ZPS. De plus, les aménagements associés sur les communes de Vanzay, Messé et Pliboux, transformeront probablement d'une manière radicale 1625 ha supplémentaires des zones favorables du secteur. Au total près de 20% de la ZPS sera impacté par ces aménagement.

Une autre menace potentielle à surveiller est la « multiplication » des projets éoliens autour de la ZPS qui, d'une manière cumulative, seraient susceptibles d'isoler la population d'Outarde de la ZPS et d'impacter les échanges aviaires inter sites dont la Plaine de la Mothe Saint-Héray – Lezay est au carrefour.

Un cortège d'oiseaux de plaines cultivées

Liste des espèces inventoriées sur le site (1998-2009)

Cette liste, résultat de la compilation de l'ensemble des données disponibles sur la période 1998-2008 et des données acquises lors des inventaires de 2009, a été effectuée pour permettre l'élaboration de la liste des espèces avifaunistiques de la ZPS. Ainsi, 186 espèces ont été contactées au moins une fois au cours de cette période sur la ZPS. Parmi l'ensemble des espèces contactées, 41 sont inscrites à l'annexe I de la D.O. Voir le Tableau 7, ci-dessous.

Tableau 7 : Statut général des espèces recensées (1998-2009) inscrites à l'Annexe I de la Directive "Oiseaux" (2009/147/CE)

Nom français	CODE NATURA 2000	Statut ZPS PLMSHL 2009	Liste Rouge Régionale	Liste Rouge Nationale	Critère ZICO	Protection nationale
Aigrette garzette	A026	Hivernant	A Surveiller	A Surveiller		×
Grande Aigrette	A027	Hivernant	-	Vulnérable		×
Spatule blanche	A034	étape migratoire	-	Vulnérable		×
Héron pourpré	A029	étape migratoire	En Danger	En Déclin		×
Bihoreau gris	A023	étape migratoire	En Danger	A Surveiller		×
Cigogne noire	A030	étape migratoire	Vulnérable	Vulnérable		×
Cigogne blanche	A031	étape migratoire	Vulnérable	Rare		×
Bernache nonette	A045	Anecdotique	-	-		×
Aigle botté	A092	Nicheur possible	Rare	-		×
Bondrée apivore	A072	Nicheur certain	Rare	-		×
Milan noir	A073	Nicheur certain	A Surveiller	A Surveiller		×
Milan royal	A074	étape migratoire et Hivernant	-	A Surveiller		×
Circaète Jean-le-Blanc	A080	Nicheur possible	Vulnérable	Rare		×
Busard des roseaux	A081	Nicheur certain	Rare	A Surveiller	×	×
Busard Saint-Martin	A082	Nicheur certain	A Surveiller	A Surveiller	×	×
Busard cendré	A084	Nicheur certain	En Déclin	A Surveiller	×	×
Balbusard pêcheur	A094	étape migratoire	-	Vulnérable		×
Faucon émerillon	A098	Hivernant	-	-		×
Faucon pèlerin	A103	étape migratoire et Hivernant	-	Rare		×
Râle des genêts	A122	étape migratoire	En Danger	En Danger		×
Marouette ponctuée	A119	étape migratoire	En Danger	En Danger		×

Nom français	CODE NATURA 2000	Statut ZPS PLMSHL 2009	Liste Rouge Régionale	Liste Rouge Nationale	Critère ZICO	Protection nationale
Grue cendrée	A127	étape migratoire	-	Vulnérable		×
Outarde canepetière	A128	Nicheur certain	Vulnérable	En Danger	×	×
Échasse blanche	A131	Anecdotique	Rare	A Surveiller		×
Édicnème criard	A133	Nicheur certain	A Surveiller	En Déclin	×	×
Pluvier guignard	A139	étape migratoire	-	Rare		×
Chevalier sylvain	A166	étape migratoire	-	-		×
Sterne pierregarin	A193	étape migratoire	Rare	non déterminé		×
Guifette moustac	A196	étape migratoire	-	A Surveiller		×
Hibou des marais	A222	Nicheur probable, Hivernant	En Danger	Vulnérable		×
Engoulevent d'Europe	A224	Nicheur certain	A Surveiller	A Surveiller		×
Martin-pêcheur d'Europe	A229	Nicheur certain	A Surveiller	A Surveiller		×
Pic noir	A236	Nicheur certain	Vulnérable	-		×
Alouette lulu	A246	étape migratoire et Hivernant	En Déclin	A Surveiller		×
Pipit Rousseline	A255	étape migratoire et Nicheur possible	Rare	En Déclin		×
Gorgebleue à miroir	A272	étape migratoire et Nicheur possible	A Surveiller	?		×
Tarier des prés	A275	étape migratoire	Vulnérable	En Déclin		×
Pie-grièche écorcheur	A338	Nicheur certain	A Surveiller	En Déclin	×	×
Bruant ortolan	A379	Nicheur possible et étape migratoire	En Danger	En Déclin		×
Pluvier doré	A140	étape migratoire et Hivernant	-	-		
Combattant varié	A151	étape migratoire	-	?		×

	espèces inscrites au FSD ZPS PLMSHL
STATUT	Indique à quelle(s) période(s) du cycle annuel, l'espèce est présente sur le site
Critères ZICO	X indique les espèces dont les effectifs sur le site atteignent les critères d'importance nationale (Réf. FSD)
Espèces en gras	Espèce dont l'abondance sur le site justifie à elle seule la désignation d'une zone de Protection Spéciale (une part importante de la population Européenne est présente sur le site à un moment de son cycle annuel)

Évaluation de la représentativité des espèces prioritaires recensées

Pour chaque espèce prioritaire de présence régulière, il est essentiel de déterminer l'importance (« représentativité ») de la population présente sur la ZPS en rapport avec la population globale de l'espèce à différentes échelles. L'objectif est ainsi d'évaluer le rôle de la ZPS PLMSHL pour la conservation de ces mêmes espèces et statuer sur des priorisations d'actions de conservation à mener.

Le Tableau 8, page 34, présente les effectifs accueillis par la ZPS et les compare aux effectifs nationaux et régionaux.

Répartition

Les cartes 24 à 29 de l'Atlas montrent sommairement la répartition des espèces prioritaires d'intérêt communautaire observées sur le site lors des inventaires biologiques. Le Tableau 8, page 34, indique leurs effectifs.

Tableau 8 : Représentativité des espèces prioritaires recensées en 2009
En bleu : Espèces non nicheuses observées en migration ou hivernage

Nom français	Effectif estimé ZPS PLMSHL (2009)	Effectif France*	ZPS / France	Effectif en PC**	ZPS/ Région PC
Aigle botté	1 couple potentiel fréquentant le site en 2009	400-650	~ 1‰	Inconnu, nidification suspecté	-
Bondrée apivore	4 à 8 couples nicheurs en 2009	10 000-15 000	< 1‰	190-350	~ 2%
Milan noir	1 à 3 couples potentiels	20 000-25 000	< 1‰	515-650	~ 3‰
Circaète Jean-le-Blanc	1 à 2 couples fréquentant le site en 2009	2 400-2 900	< 1‰	49-68	~ 2%
Busard des roseaux	faible et irrégulière	1 600-2 200	< 1‰	176-243	?
Busard Saint-Martin	5 à 10 couples nicheurs réguliers	7 000-11 000	~ 1‰	460-640	~ 1%
Busard cendré	10 à 40 couples nicheurs réguliers	4 000-5 000	~ 1%	580-750	~ 5%
Faucon émerillon	Faible	-	-	Non estimée	Non estimée -
Faucon pèlerin	Faible	-	-	Non estimée	Non estimée -
Outarde canepetière	30 mâles chanteurs en 2009 (40 en 2008)	1 486-1 675	~ 2%	299 mâles chanteurs***	~ 10 à 15% (>40% effectif départemental)
Cedricène criard	60 à 80 couples nicheurs	7 000-10 000	~ 1%	1750-2650	~ 5%?
Pluvier guignard	faible	-	-	Non estimée	Non estimée -
Chevalier sylvain	très faible	-	-	Non estimée	Non estimée -
Hibou des marais	irrégulière	100-200	< 1‰?	9-22	~ 5%?
Engoulevent d'Europe	5 à 10 couples	50 000-100 000	< 1‰	1950-4200	~ 2‰
Pic noir	2 à 5 couples	20 000-30 000	< 1‰	15-28	~ 10‰?
Pipit Rousseline	Anecdotique, non évalué	10 000-15 000	?	68-155	?
Pie-grièche écorcheur	90 à 120 couples nicheurs en 2009	150 000-350 000	< 1‰	1400-3200	~ 5%?
Bruant ortolan	très faible	10 000-25 000	< 1‰?	86-128	< 1‰?
Pluvier doré	50 à 400 (fluctuant)	20 000-100 000	< 1‰ -	4000-25 000	?
Autres espèces remarquables sur la ZPS					
Courlis cendré	22 à 35 couples nicheurs (2009)	1 500-1 800	~ 1%	22-38	> 50 %
Chevêche d'Athéna	100 à 140 chanteurs	11 000-50 000	< 3‰	2050-3000	< 5%
Pie-grièche à tête rousse	1 couple nicheur en 2009	8000-12000 (effectif probable en 2000)	-anecdotique	140-200	~ 1%

Biblio/Réf. * Nouvel inventaire des oiseaux de France (2008) ** Le Livre rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes (1999) *** Enquête Outarde régionale 2009

État de conservation

Le Tableau 9, ci-dessous reprend les estimations de ces espèces en France et pour la ZPS. On en déduit une note de la représentativité de la ZPS pour chacune d'elles. Des notes pour l'état de conservation dans la ZPS ainsi que pour le niveau d'isolement de la population sont alors proposées.

Tableau 9 : Population et état de conservation des principales espèces d'oiseaux de l'annexe I de la DO

	effectif ou densité estimée ZPS (2009)	Estimations des populations*		État de conservation en ZPS		
		France années 2000** Min/max	ZPS/ France	Représentation ¹	Conservation ²	Isolement ³
Bondrée apivore	4 – 8 p	10 000 – 15 000	< 1 ‰	D	B	C
Milan noir	1-3 p	20 000 – 25 000 p	< 1 ‰	D	C	-B
Circaète Jean-le-Blanc	1-2 p	2 400 - 2 900 p	< 1 ‰	D	C	-
Busard des roseaux	Faible et irrégulière	1 600 - 2 200 p	< 1 ‰	D	C	-B
Busard Saint-Martin	5-10 p	7 000 - 11 000 p	~ 1 ‰	C	B	C
Busard cendré	10-40 p	4 000 - 5 000 p	~ 1 ‰	C	B	C
Faucon pèlerin (hiv.)	faible	5 000 - 10 000 i	< 1 ‰	D	-	-
Faucon émerillon (hiv.)	faible	500 - 1 000 i	< 1 ‰	D	B	-C
Outarde canepetière (m)	30 m	1 486 - 1 675 m	~ 2 ‰	B	C	B
Édicnème criard	60 -80 p	7 000 - 10 000 p	~ 1 ‰	C	B	C
Chevalier sylvain	Très faible	?		D		
Hibou des marais	Irrégulière	100 – 200	< 1 ‰ ?	D	D	
Pluvier doré (hiv.)	50 - 400 i	750 000 -1 500 000 i	< 1 ‰	D	C	-C
Pie-grièche écorcheur	90 -120 p	150 000 - 350 000 p	< 1 ‰	D	C	-B
Bruant ortolan	Très faible	10 000 - 25 000 p	< 1 ‰	D	C	A

* en nombre de couples (p) ou de mâles chanteurs (m), d'hivernants (hiv.), d'individus (i).

** d'après THIOLLAY et BRETAGNOLLE (2004) pour les rapaces nicheurs et d'après DUBOIS *et al.* (2008) pour les autres espèces

¹ A : 15%<x>100% ; B : 2%<x≤15% ; C : 1%<x≤2% ; D : non significatif (<1%)

² A : important ; B : moyen ; C : faible ; D : non significatif

³ A : Isolée ; B : Marginale ; C : Non-isolée

Les espèces dont la représentation atteint 1‰ de la population française sont en gras dans le tableau. La ZPS montre une très forte responsabilité pour l'Outarde dont elle abrite environ 2% des populations hexagonales. Cette charge est encore plus forte car la ZPS accueille près de 10% de la population du Centre Ouest, migratrice.

Aucune espèce nicheuse ne se trouve en bon état de conservation, situation partagée par la totalité des espèces d'oiseaux vivant dans le milieu agricole. Ce mauvais état est particulièrement marqué pour l'Outarde. Celle-ci a en effet subi depuis 1980 un effondrement des effectifs de la population atlantique de 95% tandis que la population continentale est quasiment éteinte (Collectif, 2010). De plus, le niveau d'isolement et de fragmentation de sa population place l'espèce au plus haut niveau de priorité.

Milieux préférentiels des espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux

Le Tableau 10, ci-dessous, indique pour les espèces les plus représentatives leurs milieux préférentiels : les surfaces enherbées. La réduction très forte de ces milieux, décrite plus haut, détermine le facteur-clé de la conservation de ces espèces et la stratégie à mettre en œuvre pour l'améliorer : la reconquête en volume de surfaces enherbées et de surcroît, une gestion favorable.

Tableau 10 : Tableau de correspondance entre les grands types de milieux et les espèces de l'annexe 1 de la ZPS de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray – Lezay

CODE NATURA	Espèce	Nom Latin	Statut sur le site	Grands types de milieux					
				Champs cultivés	Prairies	Jachères et terrains rudéraux	Éléments fixes du	Boisements	Cours d'eau, étangs et mares
A026	Aigrette garzette	Egretta garzetta	E, H	A	A	A			A
A027	Grande Aigrette	Egretta alba	P, H		A				A, D
A034	Spatule blanche	Platalea leucorodia	P						A
A029	Héron pourpré	Ardea purpurea	P						A
A023	Bihoreau gris	Nycticorax nycticorax	P						A
A030	Cigogne noire	Ciconia nigra	P	A	A	A			A
A031	Cigogne blanche	Ciconia ciconia	P	A	A	A			A
A045	Bernache nonette	Branta leucopsis	An						A
A092	Aigle botté	Hieraaetus pennatus	A	A	A	A		A	
A072	Bondrée apivore	Pernis apivorus	Nc			A	A	R	
A073	Milan noir	Milvus migrans	Nc	A	A	A	A	R	
A074	Milan royal	Milvus milvus	P, H	A	A	A			
A080	Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus	A	A	A	A	A		
A081	Busard des roseaux	Circus aeruginosus	Nc, H	R, D	A	A	A		
A082	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Nc, H	R, A	R, A	A	A	R, A	
A084	Busard cendré	Circus pygargus	Nc	R, A	R, A	A	A		
A094	Balbusard pêcheur	Pandion haliaetus	P						A
A098	Faucon émerillon	Falco columbarius	P, H	A, D	A	A	A		
A103	Faucon pèlerin	Falco peregrinus	P, H	A	A	A	A	A	A
A122	Râle des genêts	Crex crex	An		A				
A119	Marouette ponctuée	Porzana porzana	An						A
A127	Grue cendrée	Grus grus	P						
A128	Outarde canepetière	Tetrax tetrax	Nc	R, A, D	R, A, D	R, A, D			
A131	Échasse blanche	Himantopus himantopus	P						A
A133	Œdicnème criard	Burhinus oedicephalus	Nc	R, A	R, A	R, A			
A139	Pluvier guignard	Eudromias morinellus	P	A	A	A			
A166	Chevalier sylvain	Tringa glareola	P						A
A193	Sterne pierregarin	Sterna hirundo	P						A
A196	Guifette moustac	Chlidonias hybrida	P						A
A222	Hibou des marais	Asio flammeus	Np, H	R, A	R, A, D	R, A, D			
A224	Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus	Nc					R, A	
A229	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Nc, H						R, A

CODE NATURA	Espèce	Nom Latin	Statut sur le site	Grands types de milieux					
				Champs cultivés	Prairies	Jachères et terrains rudéraux	Éléments fixes du	Boisements	Cours d'eau, étangs et mares
A236	Pic noir	Dryocopus martius	Nc, H					R, A	
A246	Alouette lulu	Lullula arborea	P, H	A	A	A			
A255	Pipit Rousseline	Anthus campestris	P	A	A	A			
A272	Gorgebleue à miroir	Luscinia svecica	P, Np	R, A					
A275	Tarier des prés	Saxicola rubetra	P	A	A	A			
A338	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Nc	A	A	A	R, A		
A379	Bruant ortolan	Emberiza hortulana	Np, P	R, A	A	A	R, A		
A140	Pluvier doré	Pluvialis apricaria	H						
A151	Combattant varié	Philomachus pugnax	P	D	A				A, D

Statuts : H : hivernant ; E : estivant ; Np : nicheur probable ; Nc : nicheur certain ; P : passage ; An : Anecdote ; A : alimentation ; D : déplacement migratoire ; R : reproduction

Résumé

La ZPS accueillait [en 2000] 15 espèces menacées à l'échelon européen et inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux (DO). Cette zone présente un intérêt exceptionnel, en regard de leur abondance sur le site, pour 4 de ces espèces. »

Richesse du site en période de nidification :

Outarde canepetière :

« Cette zone est d'importance fondamentale pour cette espèce en Deux-Sèvres. Elle accueillait en effet, au cours du printemps 1996, près de 45 mâles chanteurs, ce qui correspond aux deux cinquièmes de l'effectif départemental et plus de 2% de l'effectif national. Une particularité propre à ce secteur est que la diminution observée au cours de ces dernières années y est environ deux fois moindre que dans les autres secteurs de plaine des Deux-Sèvres, ce qui confirme donc l'importance à terme que peut avoir cette zone en tant que refuge de l'espèce dans le département.

Œdicnème criard et Busard cendré :

« Les effectifs de ces deux espèces sur le site atteignent entre 1 et 2 % de la population nationale. L'Œdicnème fréquente la totalité de la zone, tandis que le Busard cendré est principalement lié aux zones les plus ouvertes.

Pie-grièche écorcheur :

Cette espèce n'est pas répartie uniformément au sein du périmètre du site et constitue des noyaux de population. Les densités observées peuvent être localement très élevées et font alors partie des plus importantes connues en Deux-Sèvres.

Autres espèces régulièrement nicheuses et inscrites à l'annexe I de la DO :

En période de nidification 6 autres espèces utilisent le site : les Busards Saint-Martin et des roseaux, le Milan noir, la Bondrée apivore, le Martin-pêcheur d'Europe et le Hibou des marais. Les cinq premières espèces sont des nicheuses régulières sur le site. La dernière est, semble-t-il, plus occasionnelle et dépendante des variations de la disponibilité alimentaire.

Autres espèces patrimoniales régulièrement nicheuses sur le site :

15 autres espèces présentant un statut défavorable à l'échelle régionale sont régulièrement nicheuses au sein de la ZPS : Courlis cendré, Chouette chevêche, Hibou petit-duc, Huppe fasciée, Cochevis huppé, Autour des palombes, Faucon hobereau, Perdrix grise, Caille des blés, Moineau friquet, Tourterelle des bois, Vanneau huppé, Petit Gravelot, Sarcelle d'été, Locustelle tachetée. »

Richesse du site en période internuptiale :

« Le site accueille en hiver plusieurs espèces dont l'abondance peut varier selon les années en fonction des aléas climatiques. De grands groupes de Pigeons colombins fréquent régulièrement la zone ainsi que les Pluviers dorés. Les Milans royaux, Faucons pèlerin et émerillon sont présents en faible nombre et la Pie-grièche grise est hivernante sur un secteur localisé. Les Chevaliers sylvains fréquentent certaines zones humides en période de migration. »

NATURA 2000

■ Plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay



Diagnostic

Partie charnière entre état des lieux et actions, le diagnostic débute par la confrontation des inventaires pour déduire les interactions entre activités humaines et avifaune. En s'appuyant sur une hiérarchisation des enjeux ornithologiques, les chapitres suivants exposent les objectifs de conservation sous la forme d'orientations à long terme puis leurs déclinaisons en lignes d'action.

Hiérarchisation des enjeux biologiques

L'état des lieux réalisés au cours de l'inventaire biologique (voir supra), a permis de déterminer le statut (effectif, répartition, évolution) des espèces d'intérêt communautaire présentes sur la zone ainsi que leur représentativité à l'échelle populationnelle - autrement dit, la part et le rôle de ces effectifs dans la conservation de ces mêmes espèces à différentes échelles (locales et générales).

D'un point de vue opérationnel, il est donc nécessaire de mettre en place une hiérarchisation des enjeux pour orienter les actions à court, moyen et long terme en fonction de « l'état de santé » (tendance, représentativité) et des menaces pesant sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire présents en effectif d'intérêt sur la ZPS PLMSHL.

Méthode de priorisation des espèces remarquables ZPS PLMSHL

Dans un premier temps, pour élaborer une priorisation des actions, il est indispensable d'évaluer le statut actuel de chaque espèce remarquable recensée au sein de la ZPS PLMSHL (effectif, fréquentation, répartition), ce qui a été réalisé au cours de l'inventaire biologique.

En tenant compte de leur état de conservation, à l'échelle départemental, régional, ou national, de nombreuses espèces ne peuvent prétendre à un statut prioritaire pour la mise en place des mesures sur la ZPS, du fait de leur présence irrégulière (inférieure à 5 données en 12 ans) ou en effectif anecdotique ou peu significatif pour la conservation même de ces espèces. C'est le cas pour les espèces recensées en effectif d'intérêt mineur pour leur conservation.

Pour chaque espèce prioritaire, il est ensuite essentiel de déterminer l'importance (représentativité) et le rôle de son effectif sur la ZPS, à différentes échelles, pour permettre d'évaluer l'enjeu de conservation de ces mêmes espèces et statuer sur une stratégie d'actions de conservation à mener.

Pour statuer sur la priorisation des espèces dans un objectif opérationnel, nous proposons un **système de notation** pour évaluer et hiérarchiser les enjeux pour la conservation des espèces à différentes échelles. Une note allant de 1 à 3 est ainsi attribuée à chaque espèce à l'échelle départementale, régionale, nationale et européenne. Elle prend en compte la régularité, la tendance et l'importance des effectifs (représentativité) utilisant la ZPS PLMSHL (Reproduction, Migration, Hivernage) de chaque espèce par rapport à leur état de conservation à chaque échelle.

Ainsi,

Le niveau 3 :

Désigne un effectif reconnu comme d'importance majeure pour la conservation de l'espèce à l'échelle concernée.

Le niveau 2 :

Désigne un effectif d'intérêt fort du fait du statut général et de la tendance de l'espèce à l'échelle concernée (% significatif).

Et le niveau 1 :

Rôle mineur dans la conservation de l'espèce : Signale un effectif trop faible ou trop irrégulier pour impacter directement sur la conservation de l'espèce à l'échelle concernée.

Les notes globales obtenues nous permettent de désigner les espèces remarquables les plus prioritaires en trois niveaux : **un niveau de priorité principale** qui désigne les espèces pour lesquelles il est impératif de mettre en place des actions de gestion à court terme et moyen terme, la ZPS jouant un rôle majeur pour la conservation de ces mêmes espèces ; **un niveau de priorité secondaire** qui désigne les espèces dont le statut général est très défavorable et dont la prise en compte est nécessaire dans la mise en place des mesures de gestion ; et pour information **un troisième niveau** (de priorité « faible ») comportant les espèces inscrites à l'Annexe I présentent irrégulièrement ou en effectif non significatif pour la conservation. Signalons également la présence d'« autres espèces remarquables » comportant des espèces non inscrites à l'annexe I Directive «Oiseaux» (2009/147/CE) mais dont le statut actuel extrêmement défavorable doit justifier leur prise en compte dans les actions de gestion.

En résumé cette démarche nous permet de déterminer les espèces pour lesquelles la ZPS joue un rôle majeur dans leur conservation et qui, du fait de leurs statuts critiques actuels (représentativité, tendance) nécessitent la mise en place d'actions adaptées à leur biologie à court et moyen terme pour conserver ou rétablir des populations viables et pérennes sur la ZPS PLMSHL.

Tableau 11 : Espèces prioritaires pour les actions de gestion sur la ZPS

NIVEAU D'ENJEU	ESPÈCES	CODE NATURA 2000
Priorité principale	Outarde canepetière	A128
	Busard cendré	A084
	Œdicnème criard	A133
	Pie-grièche écorcheur	A379
Priorité secondaire	Pluvier doré	A140
	Busard Saint-Martin	A082
	Bruant ortolan	A338

Espèces considérées de priorité principale

Sont considérées de priorité principale, les espèces inscrites à l'Annexe I Directive Oiseaux dont l'effectif (ou la population) présent sur la ZPS PLMSHL, représente un enjeu majeur à court et à long terme dans la conservation de ces mêmes espèces à l'échelle communautaire.

L'Outarde canepetière : avec un effectif déclinant de 42 mâles chanteurs en 1998 à 30 mâles en 2009⁴, la ZPS « Plaine de la Mothe-Saint-Héray — Lezay » accueille 10 à 15% de la dernière souche migratrice de l'espèce en Poitou-Charentes. Actuellement, plus de 80% de la population régionale se trouve dans les ZPS. Du fait de sa position géographique, la zone joue un rôle capital dans la connexion et le maintien des populations d'Outarde canepetière du Poitou-Charentes (cf., carte 1 de l'Atlas).

Le comportement de reproduction de cette espèce conduit les femelles à élire les parcelles favorables de couvert herbacé (légumineuses, jachères, graminées), tout particulièrement les parcelles « gérées » favorablement (CAD, MAET) pour la nidification, et conduit les mâles à utiliser les zones rases ou dénudées disponibles pour leur place de chant (cultures de printemps, prairies rases, chemins enherbés, ...). Ainsi les rotations culturales annuelles ou pluriannuelles, en faisant varier annuellement la localisation des parcelles favorables à la nidification, à l'alimentation et aux places de chant, entraînent une fluctuation spatiale de la répartition de l'espèce. En conséquence, toutes les zones d'openfield⁵ de la ZPS sont à prendre en compte dans la définition de l'habitat potentiel des Outardes canepetière. De plus la présence historique de l'espèce a fortement justifié la délimitation du périmètre actuel qui doit être considéré comme unité de gestion.

Une attention particulière est à accorder aux sites de rassemblement pré et postnuptiaux, notamment ceux de Chenay/Saint-Sauvant et de Sainte Soline/Messé, afin de favoriser leur pérennité, leur tranquillité, et la qualité des ressources alimentaires.

Le Busard cendré : l'espèce est signalée en déclin dans de nombreuses régions françaises et pays européens. La région Poitou-Charentes accueille plus de 10% de la population nationale et représente un des noyaux majeurs de celle-ci. La ZPS accueille 10 à 40 couples nicheurs en fonction de la disponibilité alimentaire, soit environ 5% de la population nicheuse régionale.

Le territoire de chasse du Busard cendré, bien que très variable selon les années (localisation et étendue fonction des disponibilités alimentaires) et selon les individus, est de l'ordre d'une 60aine de km² en moyenne. Les nids peuvent ainsi être distants de plusieurs kilomètres des zones de chasse des adultes.

L'ensemble du territoire étant utilisé en reproduction et/ou en alimentation, toute la ZPS est à retenir de manière homogène (hors zone urbaine dense) ; l'espèce doit profiter de l'amélioration globale des niveaux trophiques sur l'ensemble de la zone.

La Pie-grièche écorcheur: espèce en déclin au niveau européen, ses effectifs sur la ZPS, évalués en 2009 entre 80 et 110 couples nicheurs, constituent une des plus fortes densités enregistrées en Poitou-Charentes avec plus de 5% de la population régionale.

Ce passereau migrateur utilise particulièrement les milieux « buissonnants épineux » sur des secteurs riches en insectes (orthoptères, lépidoptères) tels que les prairies pâturées, les zones enherbées (jachères, fossés, chemins, bandes enherbées) et tout particulièrement les zones gérées de manière extensive.

Sa répartition est large sur la ZPS, même si des noyaux de forte densité se dessinent notamment sur les zones riches en élevage. L'espèce est néanmoins susceptible de nicher sur l'ensemble de la ZPS car elle prospecte l'ensemble des milieux favorables de la zone en pré-nuptial et postnuptial. Ainsi, toute la ZPS* est également à retenir dans son ensemble (hors zone urbaine dense).

L'Édicnème criard : l'espèce est signalée en déclin important aux niveaux européen et national. Le Poitou-Charentes accueille le tiers de la population française. L'inventaire 2009, sur la ZPS, recense 60 à 80 couples nicheurs, ce qui représente un effectif d'intérêt pour le Poitou-Charentes.

Cette espèce aux mœurs nocturnes (alimentation, reproduction), recherche, pour installer son nid, particulièrement les sols nus ou à végétation rase, représentés au printemps principalement sur la ZPS par les labours ou semis (parcelles destinées aux cultures de printemps). L'espèce privilégie les parcelles en prairie pour s'alimenter et élever ses poussins nidifuges. Pour cette espèce migratrice

⁴ Voir Figure 4, page 31 des Annexes techniques

⁵ *Zones de plaines non confinées par des obstacles naturels ou artificiels.

présente de mars à octobre, les zones de rassemblement postnuptial sont à considérer de manière attentive (plus particulièrement celui de Chenay). Du fait de son large domaine vital, notamment pour son alimentation nocturne, l'espèce fréquente régulièrement l'ensemble des parcelles agricoles (incluant parfois la proximité immédiate des zones habitées), toute la ZPS* doit donc être retenue comme habitat potentiel favorable pour la conservation de cette espèce.

Une attention particulière est à accorder aux sites de rassemblement postnuptiaux, afin de favoriser leur pérennité, leur tranquillité, et la qualité des ressources alimentaires.

Espèces considérées de priorité secondaire

Sont considérées de priorité secondaire, les espèces inscrites à l'Annexe I Directive Oiseaux dont les effectifs présents sur la ZPS PLMSHL représentent un enjeu fort dans la conservation de ces mêmes espèces à l'échelle départementale, régionale ou nationale.

Le Busard Saint-Martin : avec un effectif reproducteur qui peut atteindre 10 couples sur la ZPS, pour une espèce menacée à l'échelle européenne et dont la France accueille 55% des effectifs — population nationale qui semble en déclin — il semble que cette espèce doit être qualifiée de priorité secondaire. Tant pour ses effectifs reproducteurs (5 à 10 couples réguliers), qu'hivernants, ce Busard utilisant un large territoire de chasse, bénéficieront notamment des mesures de restauration des surfaces en couverts herbacés (disponibilités alimentaires) et des actions de protection des nichées mises en place pour la conservation des espèces de priorité principale.

La population locale niche actuellement à 50% dans le milieu de « friche forestière », et à 50% en milieu céréalier (blé, orge..). Ainsi, toute la ZPS* est potentiellement attractive constituant l'unité de gestion de l'espèce.

Le Pluvier doré : en forte régression en Europe, les ¾ de la population mondiale hiverne en Europe occidentale. La ZPS accueille des effectifs fluctuants (40 à 500 individus) en période hivernale et en fonction de la météorologie. Des groupes importants sont régulièrement observés en halte migratoire. Cette espèce est présente principalement entre novembre et mars (inclus) souvent au sein des groupes de Vanneaux huppés. La présence de zones d'alimentation attractives et de zones de repos, est requise pour favoriser cette espèce qui recherche de manière prioritaire les prairies rases où elle trouve les ressources alimentaires nécessaires. Là aussi, la diversité des actions qui seront développées pour la conservation des espèces nicheuses prioritaires (ex : Outarde, Busards) lui sera favorable. Toute la ZPS en dehors des zones boisées et urbaines denses est potentiellement attractive et forme l'unité de gestion pour cette espèce.

Le Bruant ortolan : en régression dans toute l'Europe cette espèce est présente en effectifs actuellement très faibles et irréguliers. La ZPS accueille régulièrement cette espèce en halte migratoire susceptible d'entraîner une nidification sur les milieux favorables. Aucun cas de reproduction certaine n'a été observé depuis cinq ans sur la ZPS. Cependant, il serait nécessaire d'affiner son statut et de rechercher les facteurs limitant sa reproduction par une étude adaptée à sa biologie.

Le maintien ou la reconquête de maillages favorables (vieilles vignes, arbres isolés, haies diversifiées, fossés enherbés) associés à une diversité de l'assolement (mosaïque de cultures de printemps) devrait permettre un retour de l'espèce en nidification.

Espèces de priorité trois

Espèces prioritaires à l'échelle communautaire dont l'effectif recensé sur la ZPS n'est pas majeur pour la conservation même de l'espèce à l'échelle départementale, régionale ou nationale.

Le Hibou des marais (Espèce migratrice Annexe I Directive oiseaux) : nicheur très rare en France. Sur la ZPS, le Hibou des marais est un nicheur exceptionnel et un hivernant régulier, affectionnant les parcelles de type « jachère » ou « friche » pour former des dortoirs

hivernaux (plusieurs dizaines d'individus) lors des années à forte densité de campagnols des champs. On peut considérer que les mesures proposées sur la ZPS pour les autres espèces (amélioration globale des niveaux trophiques, maintien d'un maillage de couvert herbacé..) lui bénéficieront nécessairement sans qu'il soit besoin de cibler une zone ou des mesures de manière spécifique à son intention.

Le Busard des roseaux (Espèce migratrice partielle Annexe I Directive oiseaux) : nicheur irrégulier et en faible effectif (1 à 5 couples), le Busard des roseaux est cependant présent très régulièrement en dortoir postnuptiaux (5 à 20 individus) et en hivernage sur l'ensemble de la ZPS. Les actions développées pour les autres espèces améliorant la ressource alimentaire (maillage de prairies, gestion extensive), lui seront favorables, que ce soit en période nuptiale, postnuptiale ou en hivernage.

Le Pic noir (Espèce sédentaire Annexe I Directive oiseaux) : espèce membre de la **Liste Rouge régionale** affectionnant les milieux boisés âgés, elle est en extension spatiale en France et d'apparition récente (moins de 10 ans) sur la ZPS : **2 à 5 couples nicheurs recensés en 2009**. Sa conservation passe par le maintien des milieux favorables (boisement âgés et lâches).

Espèce très farouche durant la reproduction (février à mai), la mise en place de période sans activité perturbante (durée, fréquence) sur les zones de reproduction devrait lui être favorable.

La Bondrée apivore (Espèce migratrice Annexe I Directive oiseaux) : espèce membre de la **Liste Rouge régionale** dont le régime alimentaire est basé sur les hyménoptères (ex : guêpes, larves), la Bondrée apivore utilise le milieu forestier en nidification et le reste de la zone en alimentation ; ce sont **4 à 8 couples nicheurs qui ont été recensés en 2009**.

La conservation de cette population sur la ZPS requiert le maintien de l'hétérogénéité du couvert forestier (classe d'âge et essences variées).

« Autres espèces remarquables »

Espèces non inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, dont l'effectif (ou la population) présent sur la ZPS PLMSHL est d'intérêt majeur à l'échelle départementale, régionale ou nationale.

Le Courlis cendré (Espèce migratrice annexe II Directive oiseaux) : **espèce signalée en déclin fort** récent sur plusieurs régions françaises et européennes, ce qui justifie la mise en place depuis 2009 d'un moratoire sur la chasse de cinq ans pour étudier le statut général de l'espèce en France. Espèce longévive, elle utilise les prairies de fauche et parcelles en gel sans production pour sa nidification. **La ZPS accueillait 22 à 35 couples en 2009**, soit environ 90 % des couples nicheurs des Deux-Sèvres. Elle représenterait ainsi **la dernière population viable du Poitou-Charentes** estimée à 22-38 couples en 1999 (Liste Rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes, 1999). Le site porte ainsi une très forte responsabilité pour la conservation de l'espèce à l'échelle régionale.

Une attention particulière au maintien d'un maillage de couvert herbacé sur ses sites de reproduction, complété par la mise en place de mesures de gestion favorables à sa nidification est essentielle pour pérenniser et consolider la population régionale.

La Pie-grièche à tête rousse (Espèce migratrice non Annexe I Directive oiseaux) : en fort recul dans la majorité des départements français et en déclin important en Poitou-Charentes, ce passereau migrateur affectionne les interfaces bosquets/haies/prairies riches en invertébrés.

Au bord de l'extinction sur la ZPS (1 couple nicheur recensé en 2009) une gestion adaptée des milieux favorables devrait permettre de consolider et pérenniser l'espèce sur la ZPS.

La Chevêche d'Athéna (espèce sédentaire non annexe I Directive oiseaux) : bien que les populations de cette espèce soient considérées en déclin en France et sur la Liste Rouge Régionale, ses effectifs au sein de la ZPS sont estimés entre 100 à 140 chanteurs. Ainsi, ces chiffres révèlent une densité élevée pour le département des Deux-Sèvres demandant alors une vigilance accrue sur cette Zone de Protection Spéciale.

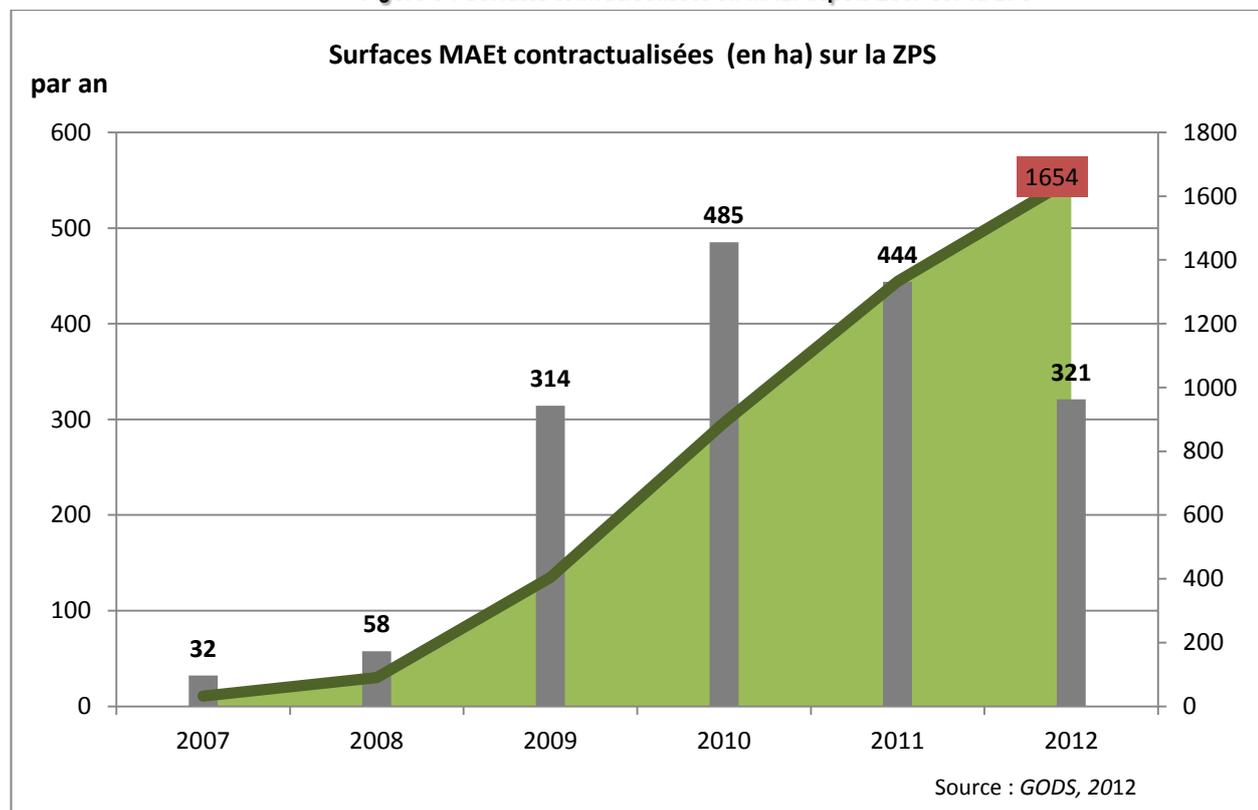
La conservation de cette population sur la ZPS requiert le maintien de l'hétérogénéité des paysages et en particulier des prairies. De même, la conservation des cavités localisées principalement en périphérie des villages, hameaux, et fermes isolées est primordiale pour cette espèce cavernicole.

Enjeux corrélés :

Le maintien et la reconquête des surfaces en herbe

Depuis 2007, la montée en puissance de la contractualisation en Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAEt) (Cf. Figure 8, ci-dessous) a permis d'améliorer la situation décrite page 24 et suivantes.

Figure 8 : Surfaces contractualisées en MAEt depuis 2007 sur la ZPS



Sur les secteurs les plus propices à l'avifaune de plaine, l'effort devra être soutenu. Ces secteurs correspondent, à peu de chose près, aux zones «de tranquillité» sur la ZPS pendant la période de reproduction (cf., carte 22 de l'Atlas).

En effet, pendant cette période les espèces « fuient » la proximité des boisements, bâtis et infrastructures linéaires (idem carte 22 de l'Atlas).

Ces secteurs déterminent ainsi les options et les priorités d'actions sur la ZPS (cf., carte 23 de l'Atlas).

Analyse des interactions

Il s'agit ici d'envisager les interactions entre les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et les diverses activités humaines. Elles peuvent être directes, lorsqu'elles portent sur tout ou partie des individus d'une population, mais aussi indirectes quand elles concernent l'habitat de l'espèce (cf. glossaire). La directive Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992) demande de s'intéresser à « l'effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire visé ». Il convient donc de tenir compte des diverses exigences écologiques de chaque espèce pour répondre à leurs différents besoins vitaux (alimentation, abri, migration, reproduction...), eux-mêmes variables en fonction de la saison, du sexe ou de l'âge.

Les différentes activités socio-économiques localisées sur le site ou à proximité sont susceptibles lors de leur exercice et par leur développement d'avoir une influence sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire. Selon l'activité ou la manière dont elle est entreprise, elle peut concourir au maintien des espèces, par préservation de leurs conditions écologiques nécessaires, ou bien participer à leur raréfaction, par dégradation de ces mêmes conditions ou par destruction directe d'individus.

Les tableaux ci-dessous présentent, pour chaque espèce de l'annexe 1, les interactions avec les situations actuelles, pratiques et activités, dans un cadre général. Un commentaire précise, pour les espèces représentatives de la ZPS, le poids relatif de l'agriculture, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des loisirs pour leur bonne conservation.

Nota bene : Dans certains cas définis par le code de l'environnement (art. R414-19 et suivants), les projets spécifiques envisagés devront faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au titre de Natura 2000. C'est-à-dire que le porteur de projet devra examiner au cas par cas, et de manière proportionnée, les interactions précises entre son projet et les enjeux de conservation des oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS. Il pourra à ces fins, se baser sur l'analyse des interactions et le diagnostic établis ci-après.

La Bondrée apivore

Situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
	Présence de boisements avec de grands arbres (en dehors du site).	Dérangement pendant la période de reproduction occasionné par les travaux forestiers et d'entretien (ouverture de pistes, débroussaillage, coupes de bois) et activités de loisirs (en dehors du site).
	Présence de prairies et de zones ouvertes favorables aux hyménoptères.	Mortalité par collision et électrocution sur les lignes aériennes du réseau électrique moyenne tension...
		Diminution des zones de chasse (prairies, friches...).

Le Milan noir

Situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
	Présence de boisements avec de grands arbres.	Disparition et dégradation des zones prairiales.
	Présence de prairies fauchées ou pâturées et de milieux riches en insectes et petits rongeurs (campagnols).	Électrocution sur le réseau électrique moyenne tension.
		Dérangement pendant la période de reproduction occasionné par les travaux forestiers et d'entretien (ouverture de pistes, débroussaillage, coupes de bois) et activités de loisirs (en dehors du site).
		Empoisonnement indirect (Bromadiolone utilisée dans la lutte contre les ragondins).

Le Circaète Jean-le-Blanc

Situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
	Présence de boisements présentant de grands arbres (en dehors du site).	Diminution des territoires de chasse par raréfaction des milieux ouverts favorables aux reptiles.
	Présence de prairies, de friches.	Mortalité par collision et électrocution sur les lignes aériennes du réseau moyenne tension
		Dérangement pendant la période de reproduction occasionné par les travaux forestiers et d'entretien (ouverture de pistes, débroussaillage, coupes de bois) et des activités de loisirs (en dehors du site).

Les busards des roseaux, Saint-Martin et cendré

Situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
	Présence de prairies, de luzernes, de jachères enherbées et de friches pour l'alimentation.	Récoltes (surtout orge et colza) intervenant avant l'envol des jeunes.
	Sauvetage des nichées dans les cultures.	Réduction des surfaces en herbe (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) riches en proies.
	Pour le Busard Saint-Martin Régénération forestière.	Broyage en période de reproduction.

Faute de landes basses et de marais, les trois espèces de busards installent désormais leurs nids au sol dans des cultures de céréales. Mais la réussite de la reproduction est rendue très aléatoire par la précocité et la rapidité des moissons.

Les cultures ainsi que les prairies et les jachères, en particulier quand elles sont extensives et âgées de plusieurs années, fournissent la grande majorité des ressources alimentaires sous forme principalement de campagnols. Le cycle des populations de ce rongeur est connu pour influencer fortement la reproduction des busards.

→ **Contexte et pratiques agricoles majeurs pour leur conservation.**

Mais les délaissés, les bords de chemins, les bas-côtés et talus, les pieds de haies, etc. sont eux aussi des réservoirs de proies pour les busards. Ces rapaces très agiles en vol sont peu sensibles aux risques de collision sur les lignes électriques. Par contre, pour leur nidification, ils montrent une certaine défiance vis-à-vis des zones d'occupation humaine.

→ **Urbanisme et aménagement du territoire importants pour leur conservation.**

Après la reproduction, les busards forment en des lieux privilégiés des dortoirs nocturnes où stationnent aussi des individus en halte durant leur migration. Il s'agit d'une étape clé dans le cycle annuel et d'un stade sensible puisque les busards cendrés et des roseaux préparent alors un voyage au-delà du Sahara.

→ **Pratiques agricoles et activités de loisirs importantes pour leur conservation.**

Le Faucon pèlerin

Situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
	Présence de proies abondantes (rassemblement de vanneaux huppés et pluvier dorés notamment).	

Le Faucon émerillon

Situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
	Présence d'une mosaïque de milieux (cultures, chaumes, jachères en herbes, prairies) accueillant des bandes de passereaux (alouettes, fringilles).	Diminution de la diversité des habitats
		Diminution des habitats semi-ouverts (landes)
		Destruction des zones humides

Ce petit faucon nordique passe l'hiver dans les plaines en se nourrissant de petits passereaux.

Cette disponibilité alimentaire est certainement la clé de bonnes conditions d'hivernage.

→ Contexte et pratiques agricoles importants pour sa conservation.

L'Outarde canepetière

Situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
	Présence sur le territoire de milieux herbeux (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) favorables à la nidification et riches en proies, associés en mosaïque avec des cultures diverses.	Diminution de la surface des milieux herbeux (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...).
	Maintien dans l'assolement de cultures de printemps sèches, notamment du tournesol.	Augmentation de la taille des parcelles culturales et diminution de la diversité des cultures.
	Maintien des chaumes (notamment de colza) à l'automne.	Fréquence des fauches des luzernes et broyage des jachères de mai à juillet.
	Urbanisation et aménagement hors des espaces ouverts (dents creuses dans bourgs).	Développement urbain et aménagement consommateur d'espace en plaine.

À l'origine liée au milieu steppique, l'outarde recherche des grands espaces ouverts et diversifiés. Les parcelles nues ou d'herbe basse sont prisées par les mâles qui parquent tandis que les femelles exigent des milieux herbacés pour y cacher leur nid. Après l'éclosion, abri et nourriture riche en protéines sont aussi trouvés dans des parcelles de type prairie.

→ Contexte et pratiques agricoles majeurs pour sa conservation.

Les milieux herbeux non agricoles participent au réservoir d'insectes proies des outardes ainsi qu'à leurs possibilités de déplacement à couvert. Cependant, pour leurs déplacements en vol (lors des parades notamment), ces oiseaux peu agiles en vol sont très fragiles face aux obstacles aériens. Durant leur nidification, les canepetières montrent une forte défiance vis-à-vis de l'occupation humaine.

→ Urbanisme et aménagement du territoire importants pour sa conservation.

Avant leur départ pour hiverner en Espagne, les outardes se rassemblent en des lieux privilégiés où elles font leurs réserves. Elles recherchent la plus grande tranquillité car toute dépense énergétique fragilise leurs conditions de voyage.

→ Activités de loisirs importantes pour sa conservation.

L'Œdicnème criard

Situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
	Présence de zones sèches dénudées ou avec une végétation basse et clairsemée pour installer le nid (semis de tournesol, de maïs et inter rang de vigne principalement).	Destruction des habitats de l'espèce par modification des pratiques agricoles (agrandissement des parcelles, disparition des zones en herbe riches en proies, irrigation).
	Mosaïque de parcelles de culture et des zones en herbes (herbe (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...)) riches en proies.	Diminution des ressources alimentaires disponibles due aux traitements pesticides.
		Destruction des nichées lors des travaux agricoles (semis et binage des tournesols notamment).

Les cultures sèches tardives, pour y installer son nid, et les prairies ou jachères, en particulier quand elles sont extensives et âgées de plusieurs années, pour s'y nourrir d'insectes, sont indispensables à la reproduction de cet échassier. L'alimentation des adultes, mais surtout le nourrissage des poussins, sont altérés par le manque d'insectes proies dans les parcelles traitées strictement ainsi que par la forte rémanence de certains produits antiparasitaires qui intoxiquent ou éliminent les insectes coprophages.

→ **Contexte et pratiques agricole majeurs pour sa conservation.**

Les délaissés et bords de voirie participent à l'approvisionnement alimentaire et comme axes de circulation de ces oiseaux.

→ **Urbanisme et aménagement du territoire importants pour sa conservation.**

Avant leur départ vers les zones d'hivernage, les œdicnèmes se regroupent en des lieux privilégiés et réguliers, parfois près de zones habitées. La plus grande tranquillité est alors requise car ils y constituent des réserves énergétiques pour le voyage.

→ **Activités de loisirs importantes pour sa conservation.**

Le Pluvier doré

Situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
	Présences de prairies.	Techniques culturales défavorables à la vie du sol et notamment des lombrics.
	Techniques culturales favorables à la vie du sol et notamment des lombrics.	

Ce limicole niche dans le nord de l'Europe et s'associe volontiers au vanneau huppé en hiver dans les plaines d'Oiron-Thénezy. Ils se nourrissent des insectes et animalcules qu'ils trouvent dans les champs et prairies. La disponibilité alimentaire et la pression de chasse sur ces deux espèces gibiers sont les clés de réussite de leur hivernage.

→ **Contexte et pratiques agricoles importants pour sa conservation.**

→ **Activités de loisirs importantes pour sa conservation.**

Le Martin-pêcheur d'Europe

Situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
	Présence d'eau de bonne qualité.	Destruction des sites de reproduction par régularisation et artificialisation des cours d'eau.
	Présence de berges abruptes pour la reproduction.	Diminution des possibilités de chasse par augmentation de la turbidité et de la pollution des eaux.
	Présence de branches surplombant l'eau servant de perchoirs.	

La Pie-grièche écorcheur

Situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
	Présence de prairies pâturées encadrées par un réseau de haies buissonnantes avec de grands arbres ou non.	Disparition du biotope favorable à l'espèce par modification des pratiques agricoles (arrachage des haies, transformation des milieux prairiaux en terres arables notamment).
	Présence d'insectes.	Mortalité induite par l'utilisation excessive de pesticides). Mortalité due aux périodes de sécheresse sur les quartiers d'hivernage de l'espèce

La Pie-grièche écorcheur est présente sur la ZPS en densité de fort intérêt en halte migratoire et en reproduction (80 à 110 couples nicheurs en 2009, soit une des plus fortes densités enregistrées en Poitou-Charentes). Elle utilise pour nidifier les haies hétérogènes, les milieux et linéaires buissonnants « épineux », et particulièrement les zones riches en insectes (orthoptères, lépidoptères...); de ce fait, sa répartition est large mais en densité hétérogène et dépendante des milieux gérés favorablement à la nidification (haies variées) et à l'alimentation (jachères, fossés, chemins, bandes enherbées).

→ **Contexte et pratiques agricoles importants pour sa conservation.**

→ **Urbanisme et aménagement du territoire importants pour sa conservation.**

Le Bruant ortolan

Situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
	Vignes, surtout avec des arbres fruitiers.	Disparition des vignes.
	Présence d'arbres en plaines, isolés ou en alignement (noyer, amandiers).	Disparition des arbres en plaine.
	Présence de bosquets.	Diminution des ressources alimentaires par traitements phytosanitaires.

Migrateur transsaharien, ce passereau se trouve ici en limite d'aire de répartition. Arbres, buissons et autres grandes plantes servent de poste de chant au mâle tandis que la femelle cache le nid au sol. Les lisières herbacées, friches, haies et prairies leur fournissent les insectes dont ils se nourrissent exclusivement.

→ **Contexte et pratiques agricoles importants pour sa conservation.**

Associé aux vignes, l'ortolan est aussi caractéristique des abords de villages.
 → Urbanisme et aménagement du territoire importants pour sa conservation.

Les deux tableaux suivants récapitulent les facteurs favorables et défavorables aux espèces d'oiseaux inféodés à la plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay

Tableau 12 : Facteurs défavorisants potentiels pour les espèces prioritaires du site

ESPÈCES	Facteurs défavorables sur le site												
	Labour profond et annuel	Diminution des surfaces en herbe	Utilisation de phytosanitaires chimiques	Augmentation de la taille des blocs de culture	Broyage des jachères de mai à juillet	Fréquence des fauches	Moissons précoces	Diminution de la diversité des cultures	Disparition des boisements, arbres et des vignes familiales	Gestion inadaptée des haies, des régénérations forestières	Expansion urbaine et d'aménagement	Voirie : trafic et gestion inadaptée des abords	Lignes électriques (collision et/ou électrocution)
Outarde canepetière	3	3	3	3	3	3		3			3	2	1
Busard cendré	2	3	2	1	1	1	3	2			2	1	1
Pie-grièche écorcheur	2	3	2	2	1			1	1	3	2	2	
Cedricène criard	2	2	3	3	1	1		3			3	2	1
Busard Saint-Martin	2	3	1	1	1	1	3	2	1	3	2	1	1
Pluvier doré	3	3	3	1		1					1		
Bruant ortolan		2	2	2	1	1		3	3		3	2	

Priorité principale Priorité secondaire

3 : Impact fort — 2 : Impact moyen — 1 : Impact modéré

Les scores indiqués dans le tableau ci-dessus résultent d'une addition des impacts connus concernant trois éléments majeurs du cycle biologique des espèces : nidification, alimentation, repos/rassemblement. Ex. impact du labour profond - pour l'Outarde canepetière : nidification (1), alimentation (1) ; repos/rassemblement (1) – total 3 – pour La Pie-grièche écorcheur : nidification (1), alimentation (1), repos/rassemblement (0) –total 2. Etc.

Le Tableau 13 : Synthèse des interactions entre activités socioéconomiques et avifaune de plaine sur la ZPS, page 53, récapitule les facteurs favorables et défavorables aux espèces d'oiseaux de priorité principale et secondaire sur la plaine céréalière de la Mothe-Saint-Héray Lezay. Facteurs dégagés d'après l'analyse des différents inventaires et travaux des groupes de travail (2009/2011) de ce Document d'Objectifs (DOCOB).

Tableau 13 : Synthèse des interactions entre activités socioéconomiques et avifaune de plaine sur la ZPS

Activités	Interactions négatives et menaces	Interactions positives
AGRICULTURE	<p>BAISSE de la DISPONIBILITE ALIMENTAIRE et des HABITATS FAVORABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> -Évolution vers l'uniformisation des cultures, -Diminution des prairies temporaires (fourrages dont luzerne), -Jachères PAC « industrielles », -Rotation rapide des cultures, -Labour profond fréquent, -Utilisation de produits phytosanitaires chimiques (dont rodenticides), -Augmentation de la taille des parcelles ou blocs de cultures, -Aménagement foncier volontaire, -Destruction des haies ou arbres isolés (destruction d'habitats, diminution des corridors biologiques), <p>DESTRUCTION DES NICHEES</p> <ul style="list-style-type: none"> -Précocité des récoltes, -Date, nombre, fréquence et vitesse des fauches inadaptées (ex : luzerne), -Récolte ou fauche de la périphérie vers le centre. -Gestion des haies par broyage et/ou en période inadaptée -Chargement UGB élevé des prairies pâturées <p>CONTEXTE GENERAL</p> <ul style="list-style-type: none"> -Diminution de l'activité polyculture-élevage, -Déficit d'installations / Départs à la retraite, -Méconnaissance ou indifférence des enjeux patrimoniaux, -Évolution de la PAC ? 	<p>MAINTIEN de la DISPONIBILITE ALIMENTAIRE et des HABITATS FAVORABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> -Maintien de la diversité des cultures, -Maintien de la surface en prairies temporaires (fourrages dont luzerne), -Gestion extensive des prairies (temporaires et permanentes), -Jachères PAC en herbe, -Maintien des chaumes en hiver (repousses après récoltes), -Implantation d'une culture intermédiaire en mélange diversifié en hiver, -Travail du sol simplifié ou superficiel, semis direct -Cultures biologiques, lutte intégrée, -Maintien de « petites » parcelles, -Maintien des haies existantes, -Maintien de bandes enherbées, de chemins enherbés, <p>RESPECT DES NICHEES</p> <ul style="list-style-type: none"> -Conduite des cultures fourragères adaptée : <ul style="list-style-type: none"> . Récolte ou fauche centrifuge, . Date, nombre, fréquence, vitesse des fauches adaptées, -Non-broyage des jachères pendant la période de nidification, -Gestion adaptée des haies -Protection physique des nids, -Faible chargement en UGB des prairies pâturées <p>CONTEXTE GENERAL</p> <ul style="list-style-type: none"> -Maintien de l'activité polyculture-élevage, -« Sensibilité » des agriculteurs aux enjeux patrimoniaux, et implication dans la conservation des espèces -Mise en place des mesures agri environnementales, -Évolution de la PAC ?
URBANISME, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ACTIVITES DE LOISIRS.	<p>RESTRICTION DE L'HABITAT FAVORABLE</p> <ul style="list-style-type: none"> -Expansion urbaine inadaptée, -Expansion (en surface) des « Grands équipements » (routes, ZAE, etc.) -Aménagement foncier (article 10) -Gestion inadaptée (ou disparition) des bords de chemins (dégradation des corridors biologiques). <p>EFFAROUCHEMENT/DERANGEMENT et OBSTACLES DANGEREUX</p> <ul style="list-style-type: none"> -Trafic intense de véhicules, -Lignes électriques (tous voltages), -Implantation d'éoliennes, -Sports motorisés. -Tourisme de nature (dont ornithologique) non responsable -Animaux domestiques errants -Chasse non responsable 	<p>MAINTIEN DE L'HABITAT FAVORABLE</p> <ul style="list-style-type: none"> -Orientation et Maîtrise de l'urbanisation, -Absence d'aménagement foncier ou avec minimum d'emprise, -Réserves foncières avifaunistiques, -Expansion maîtrisée des ZAE, -Bonne gestion des bords de chemins (maintien des corridors biologiques), -Implantation de Jachères, bandes enherbées, chemins enherbés, -Réserves de chasse et de faune sauvage, <p>LIMITATION DES EFFAROUCHEMENTS ET OBSTACLES DANGEREUX</p> <ul style="list-style-type: none"> -Réserve de Chasse et de Faune sauvage -Absence d'obstacles, de dérangements, -Équipements anticollision sur les lignes électriques. -Cahier des charges pour grands travaux -Tourisme de nature (dont ornithologique) responsable
DIVERS	<ul style="list-style-type: none"> -Ignorance et indifférence vis-à-vis du patrimoine écologique. 	<ul style="list-style-type: none"> -Connaissance et sensibilité vis-à-vis du patrimoine écologique -Suivi de l'évolution des populations des espèces.

Interactions constatées ou à venir sur le site :

Rétraction et fragmentation de l'habitat pour l'ensemble des espèces

L'inventaire « Activités agricoles ⁶ » a souligné une baisse très significative du nombre d'exploitants agricoles et donc d'exploitations dans les communes de la ZPS, et particulièrement d'exploitations en polyculture-élevage au cours des 40 dernières années (voir page 21 et suivantes).

Ce phénomène a entraîné « mécaniquement » une augmentation de la surface agricole utilisée des exploitations (en 1979, 32 ha en moyenne, 74 ha en 2000 soit multipliée par 2,3 en 20 ans). Dans la même période, les surfaces moyennes des exploitations supérieures à 50 ha ont progressé de 82%.

La taille des parcelles s'est agrandie à l'instar des plaines céréalières intensives comme celle de Niort-Brioux, site d'étude du CNRS de Chizé (Thomas, 2005). Les conséquences directes sont un essor constant des cultures céréalières au dépend des cultures pérennes.

« L'homogénéisation de l'assolement et la diminution rapide des surfaces enherbées entraîne une rétraction de l'habitat favorable préjudiciable à l'ensemble des espèces prioritaires : nidification, **alimentation**, repos » (Bretagnolle, 2009).

La ZPS dispose encore d'un stock important de surfaces enherbées — 4350 ha en 2009, 21,2 % de la SAU (carte 14 de l'Atlas) — mais dont la nature, la gestion ou la localisation ne sont toutefois pas souvent spécifiquement adaptées aux besoins des espèces d'intérêt communautaire prioritaires.

L'inventaire « Aménagement du Territoire » a mis en évidence les impacts prévisibles ou potentiels susceptibles de peser directement ou indirectement sur la conservation des espèces prioritaires (Tableau 12, page 52) :

- ✓ grandes infrastructures ferroviaires (LGV SEA Tours-Bordeaux) et aménagements fonciers associés (carte 20 de l'Atlas),
- ✓ créations de parcs éoliens autour de la Zone de Protection Spéciale (carte 21 de l'Atlas),
- ✓ grands équipements : ZAE (carte 17 de l'Atlas), lignes électriques (carte 19 de l'Atlas)... ,
- ✓ développement du milieu urbain et périurbain (très faible sur la ZPS à ce jour).

Cette analyse a mis en évidence la nécessité :

- **De maintenir et d'augmenter les surfaces favorablement gérées pour les espèces cibles :**

Plusieurs dispositifs de mise en place de Mesure Agro-environnementales (CTE, CAD MAEt) ont été éligibles successivement sur le territoire pour répondre à l'Enjeu Avifaune. « L'Outil » actuel (MAET) reçoit un engagement volontaire de plus en plus favorable au sein du monde agricole —total de 1654 ha contractualisés entre 2007 et 2012 (Figure 8, page 45) — néanmoins souvent ralenti par la conjoncture budgétaire.

L'objectif étant de maintenir et consolider les populations d'espèces prioritaires existantes puis de recoloniser des effectifs viables à long terme, l'expert environnemental s'est ainsi attaché à orienter, dans un premier temps, les contractualisations sur les noyaux de population d'Outarde canepetière encore existants pour enrayer le déclin des effectifs. Ensuite il a axé la contractualisation vers les noyaux périphériques et les zones « historiques » de présence de l'Outarde canepetière, puis les zones de connexions des populations.

- **D'avoir une vigilance particulière :**

⁶ Sources INSEE et AGRESTE

- ✓ au maintien de l'intégrité de la ZPS, garantissant une surface agricole utile suffisante pour maintenir et atteindre les objectifs de conservation définis ci-dessous,
- ✓ à évaluer l'impact du cumul des projets à la périphérie immédiate de la ZPS, pouvant entraîner l'enclavement et ainsi la fragilisation des populations dont les domaines vitaux sont sensibles à l'évolution de la trame urbaine et paysagère (ex : Outarde canepetière, Busard cendré, ...).

NATURA 2000

■ Plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay



Stratégie de conservation

La directive européenne pour la conservation des oiseaux sauvages engage les états membres à classer en ZPS les sites les plus adaptés pour assurer la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie des espèces d'oiseaux rares ou menacés, listés dans son annexe I, ainsi que des espèces migratrices (non annexe I). **L'orientation à long terme**, c'est-à-dire le but fondamental de la ZPS « plaine de La Mothe-Saint-Héray — Lezay », est d'assurer le bon état de conservation des espèces représentatives : **Outarde canepetière, Busard cendré, Pie-grièche écorcheur, Cedicnème criard, Busard Saint-Martin, Pluvier doré et Bruant ortolan.**

Pour ce faire, il est proposé d'arrêter, dans le cadre du Document d'Objectifs (DOCOB), la première étape pour atteindre cette orientation à long terme. Cette « première marche » à gravir, issue de la concertation, prend en compte les contraintes sociales et économiques et se veut réaliste et atteignable. On la décrit par une série d'objectifs dits de « développements durable » présentés dans le chapitre suivant.

Le bon état de conservation est la situation où l'espèce prospère, avec de bonnes perspectives pour son maintien à long terme... Le fait qu'une espèce ne soit pas menacée (c.-à-d. n'est pas en face d'un risque direct d'extinction) ne signifie pas qu'elle est dans le statut favorable de conservation. Le but de la directive Oiseaux est défini en termes positifs, orientés vers une situation favorable, qui doit être déterminée, atteinte et maintenue.

La réalisation de l'orientation à long terme peut prendre plusieurs voies selon l'état de la population de chacune des espèces d'intérêt européen de la ZPS. Ainsi, si l'on peut envisager le « simple » soutien d'une espèce montrant les signes d'un bon état de conservation, il faut chercher à restaurer celui d'une espèce dont les effectifs ne sont plus en mesure d'assurer sa pérennité. Dans tous les cas, la prudence est de mise notamment à cause des lacunes dans les connaissances des dynamiques de populations d'espèces. Le seuil irréversible au-delà duquel une espèce ne peut se remettre ne sera connu que trop tard, après sa disparition !

Le bon état de conservation d'une espèce passe assurément par celui de ses milieux de vie qui constituent l'habitat de l'espèce. Il s'agit du « milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique » (in Directive Habitat-Faune-Flore). On pense rapidement au milieu d'alimentation et au site de nidification, mais l'habitat d'une espèce se compose aussi de tous les milieux, aériens et terrestres, parcourus pour aller de l'un à l'autre. Il comprend encore les éléments particuliers qui servent aux mâles à marquer leur territoire ou à être vus des femelles. Enfin, l'habitat d'espèce intègre les lieux singuliers comme les sites de rassemblements postnuptiaux où se prépare la migration, de halte migratoire où les oiseaux reconstituent leurs forces ainsi que les lieux d'hivernage. Ainsi des territoires espagnols font partie de l'habitat de l'Ædicnème criard (en hiver) qui niche en plaine de La Mothe-Saint-Héray - Lezay, tandis que celle-ci fait par exemple partie de l'habitat du Faucon émerillon (en hiver aussi) qui se reproduit en Scandinavie.

Ces interrelations illustrent l'intérêt fondamental de fonctionner en réseau à l'échelle européenne. Ce réseau fonctionne aussi à l'échelle régionale ou interrégionale. C'est notamment le cas pour la population d'Outarde canepetière du Centre-Ouest, dernière population migratrice d'Europe. De nombreux échanges d'oiseaux entre les ZPS de plaines céréalières ont été observés. Or, aujourd'hui, plus de 80% des mâles d'Outarde chanteurs du Poitou-Charentes sont cantonnés dans ces sites contre moins de 70% en 2000. Une dynamique positive de conservation voudrait qu'une ZPS devienne non pas un « puits » drainant les individus périphériques, de plus en plus rares, mais une « source » fournissant des oiseaux pour la reconquête des milieux abandonnés.

Objectifs de restauration des populations

Les objectifs de développement durable constituent la partie opérationnelle du DOCOB. Ils composent par ailleurs la première étape, la première marche vers l'orientation à long terme, l'état de conservation favorable. Par nature issus de la concertation, les objectifs de

développement durable sont susceptibles de changements pour s'adapter aux nouvelles conditions (amélioration ou dégradation de la population d'une espèce, nouvelle connaissance de l'écologie, nouvelle contrainte sociale, économique ou politique...).

Au vu des données récoltées lors de la phase d'inventaire/« état des lieux », les grands objectifs de conservation ainsi que les unités de gestion pertinentes sont énoncés pour chaque espèce, suivant l'ordre de priorité établi précédemment.

Espèce de priorité principale

Outarde canepetière : pour cette espèce fortement menacée (classée « En Danger » en France), en mauvais état de conservation sur la ZPS (moins 25% de mâles chanteurs entre 2008 et 2009), **l'objectif est la restauration d'une population viable estimée à un minimum de 45 mâles chanteurs sur la ZPS** (état de référence 1996). Cet objectif local participera donc à la conservation générale de la dernière population migratrice européenne (plus de 90% des mâles chanteurs d'Outarde canepetière migratrice se trouve en Poitou-Charentes) en recouvrant la situation de 1996/1998 où l'effectif et la répartition de l'espèce au sein de la ZPS semblent les plus pertinents pour maintenir une population viable et pérenne.

Cet objectif peut également se décliner sous une forme différente : reconquérir les espaces favorables (prairies, couverts herbacés,...) à l'espèce, évalués selon les études du CNRS (Attié et Bretagnolle, 2003, p. 52) à au moins 10-15% de la surface à vocation agricole soit, sur la ZPS, 2000 à 3000 ha en surfaces enherbées gérées de manière adaptée à la biologie de l'espèce. Les 1300 ha de MAEt contractualisées entre 2007 et 2011 indiquent l'effort à fournir. À des fins stratégique et d'efficacité, on se doit de mener graduellement la démarche de conservation en priorisant les zones d'action de gestion (carte 23 de l'Atlas).

Le lien de cette espèce avec les zones gérées de manière adaptée conduit les Outardes à élire les parcelles favorables au sein des rotations agricoles pluriannuelles. **La mise en œuvre de contrats agricoles judicieux peut également contribuer à modifier la répartition de l'espèce.** On se doit de considérer **l'ensemble des milieux au sein de la ZPS, comme l'unité de gestion nécessaire pour la conservation de cette population d'Outardes.** Une attention particulière doit être également accordée aux sites de rassemblements postnuptiaux.

Plus largement encore, les Outardes des différentes ZPS du Centre-Ouest doivent être considérées comme faisant partie d'une même population, dite métapopulation et la mobilité des oiseaux entre zones favorables doit également être prise en compte. Ainsi, **une coordination des opérations menées doit permettre une synergie constructive.**

D'un point de vue géographique, la ZPS PLMSHL a une position centrale au regard de la majorité des ZPS désignées pour la conservation de l'Outarde canepetière (carte 1 de l'Atlas). Elle joue donc un rôle primordial dans la conservation de l'espèce dont plus de 80% des effectifs se situent dorénavant en ZPS en Poitou-Charentes (Enquête nationale 2008).

Espèce de priorité secondaire

Bruant ortolan : sans preuve de reproduction connue sur la ZPS depuis plus de cinq ans, l'espèce est dans un état de conservation critique. L'objectif est de permettre la reconquête d'une population nicheuse sur le secteur en favorisant un réseau de haies diversifiées, d'arbres isolés, combiné à des mesures globales (mosaïque de couverts herbacés et de cultures de printemps, réduction des intrants) contribuant ainsi à la restauration du potentiel d'accueil du site comme zone complémentaire pour la population d'Ortolan de la ZPS Plaine du Mirebalais-Neuvillois (86) avec laquelle les échanges sont possibles en considérant la proximité des deux ZPS.

Objectifs de maintien des populations

Espèces de priorité principale

Le Busard cendré : la fluctuation naturelle de l'effectif nicheur du Busard cendré sur la ZPS (variation de 10 à 40 couples reproducteurs sur la ZPS) est corrélée à l'abondance cyclique du campagnol des champs.

Le maintien de cette population passe par une amélioration globale des niveaux trophiques⁷ associée à un effort de protection des nichées lors des récoltes précoces.

L'Édicnème criard : l'effectif actuel de cette espèce sur la ZPS est estimé entre 60 à 80 couples nicheurs. Cette population est dépendante de la ressource alimentaire (invertébrés) et du maintien d'un assolement hétérogène contenant une mosaïque de culture pérennes (alimentation) et de cultures de printemps (nidification). Le maintien de la quiétude et du réservoir alimentaire des zones de rassemblement postnuptiaux de l'espèce est primordial pour le maintien de cette population.

Du fait de la forte régression récente de l'espèce en Europe, et au regard des inventaires récents sur le site, l'objectif de 80 couples nicheurs sur la ZPS semble approprié.

La Pie-grièche écorcheur : espèce migratrice en densité remarquable bien qu'en abondance hétérogène sur la ZPS, dont la population actuelle est estimée entre 80 et 110 couples. Le maintien de cette population passe par le maintien et la reconquête d'un maillage de milieux favorables (prairies pâturées, prairie de fauche, chemin enherbés, haies..) gérés favorablement à la reproduction et à l'alimentation (gestion extensive).

Espèce de priorité secondaire

Busard Saint-Martin: espèce à l'effectif nicheur corrélé à la ressource en micromammifère sur la ZPS (5 à 10 couples), le Busard Saint-Martin utilise l'ensemble de la zone en reproduction, en migration et en hivernage.

L'objectif est de maintenir une population de 10 couples nicheurs lors des années d'abondance de micro- mammifères ; ce busard profitant des mesures mises en place en milieu de plaine pour les autres espèces (Busard cendré, Outarde canepetière), une attention particulière est nécessaire pour les nicheurs en friche forestière (50%).

Autres espèces prioritaires inscrites à l'Annexe I

Le Busard des roseaux, le Hibou des marais, le Pluvier doré : il n'est pas pertinent de fixer des objectifs quantitatifs pour ces trois espèces du fait de leur forte variabilité quantitative et spatiale, en reproduction (Busard des roseaux, Hibou des marais) et en hivernage (pour les 3 espèces).

Les actions développées (pour les autres espèces), visant à améliorer l'habitat et la ressource alimentaire, devraient impacter favorablement leur conservation et leur consolidation.

Le Pic noir, la Bondrée apivore : ces espèces se reproduisant en milieu forestier, l'objectif de maintien de leur effectif nicheur actuel semble pertinent au regard de leur état favorable de conservation et de la surface en milieu forestier disponible sur la ZPS.

Le Pic Noir (3 à 5 couples nicheurs en 2009) et la Bondrée apivore (4 à 8 couples nicheurs en 2009) ne semblent pas en péril sur la ZPS, leur pérennisation dépend du maintien des zones forestières en gestion adaptée.

⁷ Corrélée avec le maintien et la gestion adaptée des corridors écologiques

Le Tableau 14 ci-dessous synthétise l'ensemble de ces informations :

Tableau 14 : Synthèse des objectifs de conservation des espèces sur la ZPS

Espèces	Politique de conservation		Effectif à atteindre en 2018	Unité de gestion
	Priorité	Objectif		
Outarde canepetière	1	Restauration	>45 mâles	La ZPS
Busard cendré	1	Maintien	10-40 couples	
Pie-grièche écorcheur	1	Maintien	80-110 couples	
Édicnème criard	1	Maintien	>80 couples	
Busard Saint-Martin	2	Maintien	5 à 10 couples	
Pluvier doré	2	Maintien	Forte variabilité	
Bruant ortolan	2	Restauration	Reconquête	

NATURA 2000

■ Plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay



Objectifs retenus

Les grandes orientations de gestion du site, également appelées Objectifs de Conservation à Long Terme (OCLT), ont été définies sur la base de la hiérarchisation des enjeux de conservation. Il s'agit de grandes lignes directrices de la vie du site Natura 2000 :

- ✓ A - Assurer la pérennité des habitats favorables aux oiseaux patrimoniaux du site.
- ✓ B- Mettre en œuvre des actions favorables aux oiseaux.
- ✓ C- Assurer une appropriation de la démarche et des enjeux par les acteurs du site.
- ✓ D- Organiser le suivi de la mise en œuvre des actions du Docob.

Les espèces prioritairement visées sont :

- ✓ L'Outarde canepetière.
- ✓ Le Busard cendré.
- ✓ La Pie-grièche écorcheur.
- ✓ L'Édicnème criard,
- ✓ Le Busard Saint-Martin.
- ✓ Le Pluvier doré.
- ✓ Le Bruant ortolan.

Ces objectifs de Conservation à Long Terme sont déclinés en un ou plusieurs objectifs opérationnels à court terme appelés Objectifs de Développement Durable.

Ces OCLT et ODD ont été discutés en groupe de travail avec les acteurs locaux le 8 septembre 2010 et validés par le Comité de Pilotage (COPI) le 7 avril 2011.

Ces objectifs ont été déclinés en lignes d'action à la base du contenu des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs

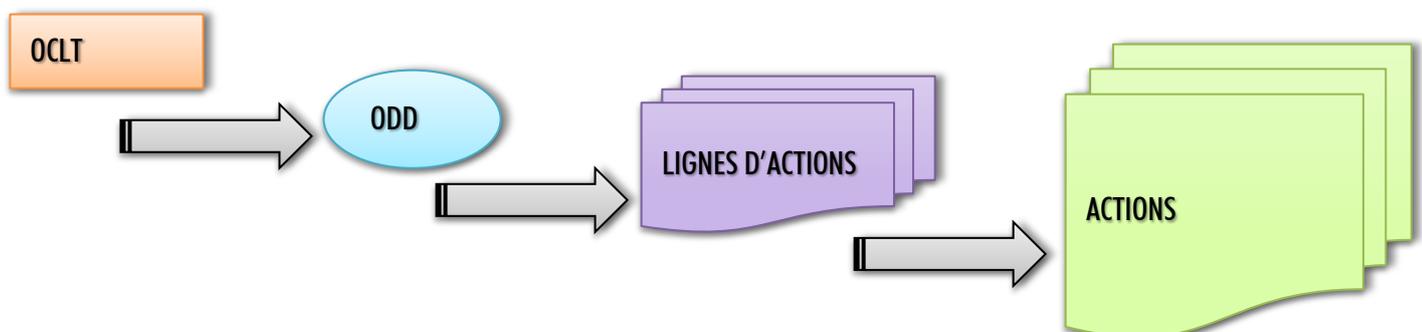


Tableau 15 : Synthèse des Orientations de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable

OCLT	ODD	Justification de l'objectif retenu	Actions
A - Assurer la pérennité des habitats favorables aux oiseaux patrimoniaux du site	Maintenir suffisamment de milieux propices répondant aux différents besoins des oiseaux sur l'ensemble de leur cycle de reproduction	Développer spatialement les milieux favorables aux espèces d'intérêt communautaire pour atteindre les objectifs de conservation	<ul style="list-style-type: none"> -Maintenir ou créer une mosaïque de parcelles -Maintenir, reconquérir et gérer des surfaces en herbe favorables -Améliorer le couvert automnal sur les zones de rassemblements postnuptiaux -Préserver la ceinture verte des villages et hameaux
	Maintenir et améliorer le réseau de corridors biologiques	Maintenir et développer le réseau de corridors biologiques et améliorer sa fonctionnalité	<ul style="list-style-type: none"> -Conserver et renforcer les éléments fixes du paysage. -Gérer favorablement les bords de voies
	Minimiser les impacts des équipements et projets structurants	Adapter les programmes et projets d'aménagement du territoire en faveur des espèces d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> -Prendre en compte les enjeux avifaunistiques dans l'aménagement du territoire -Mener des aménagements fonciers favorables aux oiseaux patrimoniaux -Limiter les impacts des lignes électriques THT, HT et HTA
	Soutenir, appuyer, valoriser les activités de polyculture – élevage	Soutenir les acteurs impliqués dans la conservation des espèces et créer une dynamique territoriale favorable	<ul style="list-style-type: none"> -Accompagner et valoriser les pratiques agricoles favorables (formation, labellisation, échanges techniques)
B- Mettre en œuvre d'actions favorables aux oiseaux	Protéger et favoriser la nidification	Assurer la réussite de la reproduction	<ul style="list-style-type: none"> -Organiser la protection physique des nichées. -Prendre en compte l'avifaune dans la gestion du milieu forestier
	Assurer la pérennité des rassemblements postnuptiaux	Assurer les bonnes conditions locales des migrations postnuptiales	<ul style="list-style-type: none"> -Faire coïncider les réserves de chasse et de faune sauvage avec les zones de présence des rassemblements postnuptiaux
	Réduire le dérangement	Assurer les bonnes conditions locales de la reproduction et des migrations postnuptiales	<ul style="list-style-type: none"> -Accompagner les pratiques de loisirs de plein air (hors chasse) – activités sportives, évènements, tourisme
C- Assurer une appropriation de la démarche et des enjeux par les acteurs du site	Sensibiliser l'ensemble de la population	Développer la prise de conscience de la richesse patrimoniale du site et des conditions de sa préservation	<ul style="list-style-type: none"> -Mettre en place des actions de communication vers les acteurs locaux et les visiteurs -Apporter un appui aux porteurs de projet et une expertise aux services de l'État

OCLT	ODD	Justification de l'objectif retenu	Actions
D- Organiser le suivi de la mise en œuvre des actions du Docob	Faire vivre le site	la mise en œuvre du DOCOB repose sur la mission d'animation	-Animer le document d'objectifs
	Évaluer les actions du DOCOB	Assurer et adapter les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs de conservation	-Suivre l'évolution de l'état de conservation des espèces prioritaires du site -Suivre et évaluer la mise en œuvre du Docob

NATURA 2000

■ Plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay



Programme d'actions

Les fiches actions constituent la **partie opérationnelle du docob**. Elles détaillent les modes opératoires à appliquer pour la mise en œuvre des objectifs.

19 fiches actions présentent avec le plus de détails possibles au moment de leur rédaction l'ensemble des actions de gestion qui se sont imposées à l'issue des diagnostics et des discussions avec les acteurs locaux et les personnes ressource concernées.

Se référer à l'annexe 3, page 167, pour avoir une vision globale des budgets de mise en œuvre de ce programme d'actions.

Liste des fiches actions

Numéro de fiche – Intitulé de la fiche action – Degré de priorité – Page

1 –MAINTENIR OU CREER UNE MOSAÏQUE DE PARCELLES ★★★	72
2 - MAINTENIR, RECONQUERIR ET GERER DES SURFACES EN HERBE FAVORABLE ★★★	76
3 – AMELIORER LE COUVERT AUTOMNAL SUR LES ZONES DE RASSEMBLEMENTS POSTNUPTIAUX ★★★	80
4 –PRESERVER LA CEINTURE VERTE DES VILLAGES ET HAMEAUX ★	83
5-CONSERVER ET RENFORCER LES ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE ★★★	87
6-GERER FAVORABLEMENT LES BORDS DE VOIES ★★	91
7-PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX AVIFAUNISTIQUES DANS L’AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ★★	96
8-MENER DES AMENAGEMENTS FONCIERS FAVORABLES AUX OISEAUX PATRIMONIAUX ★★★	100
9-LIMITER LES IMPACTS DES LIGNES ELECTRIQUES THT, HT ET HTA. ★	105
10-ACCOMPAGNER ET VALORISER LES PRATIQUES AGRICOLES FAVORABLES ★★	108
11-ORGANISER LA PROTECTION PHYSIQUE DES NICHEES ★★★	112
12-PRENDRE EN COMPTE L’AVIFAUNE DANS LA GESTION DU MILIEU FORESTIER ★★	115
13-FAIRE COÏNCIDER LES RESERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE AVEC LES ZONES DE PRESENCE DE RASSEMBLEMENTS POSTNUPTIAUX ★	119
14-ACCOMPAGNER LES PRATIQUES DE LOISIRS DE PLEIN AIR (HORS CHASSE) ★★	122
15-METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE COMMUNICATION VERS LES ACTEURS LOCAUX ET LES VISITEURS ★★	126
16-APPORTER UN APPUI TECHNIQUE AUX PORTEURS DE PROJET ET UNE EXPERTISE AUX SERVICES DE L’ÉTAT ★★★	129
17-ANIMER LE DOCUMENT D’OBJECTIFS ★★★	132
18-SUIVRE L’EVOLUTION DE L’ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES PRIORITAIRES DU SITE ★★★	135
19-SUIVRE ET EVALUER LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB ★★★	139

Hiérarchisation des actions

La priorité d'action (nombre d'étoiles) proposée ci-dessous, pour la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, est établie, au regard du statut et de la tendance actuels de ces espèces, dans un objectif opérationnel à court et moyen termes (6 ans). L'état des lieux biologiques actuel montre une tendance critique pour les espèces de priorités principale et secondaire, ce qui implique et justifie la nécessité de travailler en premier lieu au maintien et à la consolidation de leurs populations d'aujourd'hui pour assurer ensuite leur pérennité. L'ensemble des actions listées reste nécessaire pour leur viabilité à long terme et la restauration des populations. Mais la nécessité d'enrayer le déclin, nous contraint à **prioriser les actions dans la première phase de la mise en œuvre du DOCOB**. D'où la hiérarchie suivante :

Mesures indispensables rapidement : ☆☆☆

Mesures nécessaires à court ou moyen terme: ☆☆

Mesures souhaitables : ☆

Ex : Cas de l'Outarde canepetière : pour enrayer le déclin puis pérenniser, restaurer et consolider les populations d'Outarde canepetière de la ZPS, il est nécessaire dans un premier temps de maintenir et viabiliser les zones de reproduction actuelles, puis de reconquérir un milieu favorable sur les zones historiques de présence pour consolider et restaurer les populations , et enfin de veiller à connecter les noyaux de population entre eux.

Tableau 16 : Récapitulatif des actions par priorité

N° action	Libellé Action	Priorité
1	Maintenir ou créer une mosaïque de parcelles	***
2	Maintenir, reconquérir et gérer des surfaces en herbes favorables	
3	Améliorer le couvert automnal sur les zones de rassemblements postnuptiaux	
5	Conserver et renforcer les éléments fixes du paysage	
8	Mener des aménagements fonciers favorables aux oiseaux patrimoniaux	
11	Organiser la protection physique des nichées	
16	Apporter un appui technique aux porteurs de projet et une expertise aux services de l'État	
17	Animer le document d'objectifs	
18	Suivre l'évolution de l'état de conservation des espèces prioritaires du site	
19	Suivre et évaluer la mise en œuvre du docob	**
6	Gérer favorablement les bords de voies	
7	Prendre en compte les enjeux avifaunistiques dans l'aménagement du territoire	
10	Accompagner et valoriser les pratiques agricoles favorables	
12	Prendre en compte l'avifaune dans la gestion du milieu forestier	
14	Accompagner les pratiques de loisirs de plein air (hors chasse)	*
15	Mettre en place des actions de communication vers les acteurs locaux et les visiteurs	
4	Préserver la ceinture verte des villages et hameaux	
9	Limitier les impacts des lignes électriques THT, HT et HTA	*
13	Faire coïncider les réserves de chasse et de faune sauvage avec les zones de présence de rassemblements postnuptiaux	

Modèle de contenu d'une fiche action

Numéro de la fiche – Intitulé de la fiche – Degré de priorité

Orientations de conservation à long terme :

Objectifs de développement durable :

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus						
Espèces d'intérêt communautaire concernées	P1 : les espèces classées en priorité principale. P2 : priorité secondaire. P3 : priorité 3 (espèces remarquables Annexe I Directive Oiseau). Autres : autres espèces remarquables Non Annexe I Directive Oiseaux.					
Localisation						
Surface concernée						
Planification	2013	2014	2015	2016	2017	2018

Justification de l'action

Description de l'action

Modalités techniques de mise en œuvre

Type de milieu à maintenir :

Localisation :

Modalité de gestion optimale :

Communication :

Conditions particulières d'exécution

Outils

- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur de l'Outarde.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur des Pies-grièches.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur de la Chouette chevêche.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Coûts, Budget et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Budget prévisionnel :

Financeurs potentiels :

Partenaires et Structures ressources

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateurs de mise en œuvre :

Indicateurs de performance :

Modalités d'acquisition, de calcul et d'actualisation des indicateurs :

Fiches action liées ou complémentaires

Fiches actions du Docob :

- ✓ Fiche N° 1 - Maintenir ou créer une mosaïque de parcelles.
- ✓ Fiche N° 2 - Maintenir, reconquérir et gérer des surfaces en herbe favorables.
- ✓ Fiche N° 3 - Améliorer le couvert automnal sur les zones de rassemblements postnuptiaux.
- ✓ Fiche N° 4 - Préserver la ceinture verte des villages et hameaux.
- ✓ Fiche N° 5 - Conserver et renforcer les éléments fixes du paysage.
- ✓ Fiche N° 6 - Gérer favorablement les bords de voies.
- ✓ Fiche N° 7 – Prendre en compte les enjeux avifaunistiques dans l'aménagement du territoire.
- ✓ Fiche N° 8 – Mener des aménagements fonciers favorables aux oiseaux patrimoniaux.
- ✓ Fiche N° 9 – Limiter les impacts des lignes électriques THT, HT et HTA.
- ✓ Fiche N°10 – Accompagner et valoriser les pratiques agricoles favorables.

- ✓ Fiche N°11 - Organiser la protection physique des nichées.
- ✓ Fiche N°12 – Prendre en compte l’avifaune dans la gestion forestière.
- ✓ Fiche N°13 – Faire coïncider les réserves de chasse et de faune sauvage avec les zones de présence de rassemblements postnuptiaux.
- ✓ Fiche N°14 – Accompagner les pratiques de plein air (hors chasse).
- ✓ Fiche N°15 - Mettre en place des actions de communication vers les acteurs locaux et les visiteurs.
- ✓ Fiche N°16 – Apporter un appui technique aux porteurs de projet et une expertise aux services de l’État.
- ✓ Fiche N°17 – Animer le Document d’Objectifs.
- ✓ Fiche N°18 – Suivre l’évolution de l’état de conservation des espèces prioritaires du site.
- ✓ Fiche N°19 – Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB.

Fiches Charte Natura 2000 :

- ✓ Fiche N°1 – Engagements et recommandations de portée générale.
- ✓ Fiche N°2 – Activité agricole.
- ✓ Fiche N°3 – Champs cultivés.
- ✓ Fiche N°4 – Jachères et terrains rudéraux.
- ✓ Fiche N°5 – Prairies.
- ✓ Fiche N°6 – Éléments fixes du paysage.
- ✓ Fiche N°7 – Les boisements.
- ✓ Fiche N°8 – Cours d’eau, étangs et mares.
- ✓ Fiche N°9 – Vignes, vergers et plantations truffières.
- ✓ Fiche N°10 – Entretien des bords de chemins et routes ; création et entretien des haies.
- ✓ Fiche N°11 – Activité cynégétique de loisir.
- ✓ Fiche N°12 – Activités de loisir de plein air.
- ✓ Fiche N°13 – Gestion des infrastructures électriques linéaires.

1 –Maintenir ou créer une mosaïque de parcelles ★★★

Orientations de conservation à long terme :

Assurer la pérennité des habitats favorables aux oiseaux patrimoniaux du site.

Objectifs de développement durable :

Maintenir suffisamment de milieux propices répondant aux différents besoins des oiseaux sur l'ensemble de leur cycle de reproduction.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Créer ou maintenir une mosaïque diversifiée de cultures sur l'ensemble de la ZPS. (Atteindre une diversité significative de l'assolement : cultures d'hiver, de printemps, pérennes, annuelles). Créer un réseau de lisières (écotones) formant des mailles de l'ordre de 10 ha.					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	P1 : Outarde canepetière, Œdicnème criard, Busard cendré, Pie grièche écorcheur. P2 : Bruant ortolan, Pluvier doré, Busard Saint-Martin. P3 : Hibou des marais, Bondrée apivore, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc, Busard des roseaux. Autres : Courlis cendré, Vanneau huppé, Pie grièche à tête rousse, Chevêche d'Athéna, Passereaux, Phasianidés.					
Localisation	Toute la Zone de Protection Spéciale (hors intra-urbain et forestier).					
Surface concernée	≈ 19000 ha					
Planification	2013	2014	2015	2016	2017	2018

Justification de l'action

En milieu agricole, on observe dorénavant des rotations de plus en plus rapides, une forte uniformisation des cultures, une augmentation constante de la taille des blocs culturaux et suppression régulière des haies, ce qui au total fait décliner fortement :

- ✓ le linéaire de lisières (écotones) favorable à la biodiversité.
- ✓ La diversité floristique des interfaces propice à l'entomofaune, elle-même représentant une ressource alimentaire importante des espèces d'oiseaux de plaines d'intérêt communautaire.

L'objectif de l'action est d'améliorer la diversité des cultures (effet mosaïque) et d'augmenter le linéaire de lisières.

Modalités techniques de mise en œuvre

Type de milieu à maintenir :

- ✓ Assolement diversifié de cultures.
- ✓ Blocs de culture inférieurs à 10 hectares.

Localisation :

- ✓ Toute la zone agricole de la ZPS, prioritairement les zones à fort enjeu pour les espèces d'intérêt communautaire.

Modalité de gestion :

- ✓ Organiser le parcellaire afin d'obtenir des parcelles culturales de surface inférieure à 10 ha.
- ✓ Favoriser les îlots de forte longueur et de faible largeur (augmentation du linéaire d'écotones).
- ✓ Diversifier l'assolement afin de fournir au moins 3-4 types de cultures (céréale à paille d'hiver, céréale à paille de printemps, colza, tournesol-sorgho, légumineuse, herbe...) différentes à l'échelle de l'exploitation agricole.
- ✓ Conserver ou implanter des bandes de couverts herbacés au sein des grands blocs de culture sinon en bordure, afin de créer des interfaces culture/prairie.
- ✓ Maintenir la part de la culture la plus représentée en-dessous de 50% de la surface de SAU.

Communication :

- ✓ Organisation de réunions d'information.

Conditions particulières d'exécution

Solliciter une expertise environnementale et l'avis de la structure animatrice afin de localiser de façon pertinente, au regard des enjeux Natura 2000, les surfaces de couvert herbacé réglementaire.

Outils

- ✓ Expertise environnementale comprenant une localisation sur carte 1/5000e et précisant le plan de gestion souhaitable demandée en préalable de chaque contrat.
- ✓ Charte Natura 2000 du site (Cf. Annexe 3).
- ✓ Sur parcelles agricoles (en SAU) : mesure agro-environnementales (MAET, MAER) Cf. Annexe 1).
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur de l'Outarde.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur des Pies-grièches.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur de la Chouette chevêche.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires et/ou exploitants agricoles, collectivités.

Coûts, BUDGET et plan de financement

Budget prévisionnel : inclus dans la mission d'animation du DOCOB, voir page 133 et annexe 3, page 167 et suivantes.

Financeurs potentiels : Europe, État, autres

Partenaires et Structures ressources

Animateur mesure AE, DREAL, DDT, ONCFS, FDC, APN...

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateurs de mise en œuvre :

- ✓ Nombre de contrats dédiés.
- ✓ Nombre de réunions d'information réalisées.
- ✓ Nombre d'expertises réalisées.

Indicateurs de performance :

- ✓ Surfaces en herbe gérées favorablement.
- ✓ Diversité de l'assolement (diversité des cultures par mailles km²).
- ✓ Longueur de lisières.

Modalités d'acquisition, de calcul et d'actualisation des indicateurs :

- ✓ Recenser et cartographier les éléments constitutifs du paysage de la ZPS (exploitation agricole, commune...) : cultures, prairies, jachères, bords de chemin, haies, arbres isolés, talus, mares, bosquets... ainsi que la structure du parcellaire.

Fiches action liées ou complémentaires

Fiches actions du Docob :

- ✓ Fiche N° 1 - Maintenir ou créer une mosaïque de parcelles.
- ✓ Fiche N° 2 - Maintenir, reconquérir et gérer des surfaces en herbe favorables.
- ✓ Fiche N° 3 - Améliorer le couvert automnal sur les zones de rassemblements postnuptiaux.
- ✓ Fiche N° 4 - Préserver la ceinture verte des villages et hameaux.
- ✓ Fiche N° 5 - Conserver et renforcer les éléments fixes du paysage.
- ✓ Fiche N° 6 - Gérer favorablement les bords de voies.
- ✓ Fiche N°10 – Accompagner et valoriser les pratiques agricoles favorables.

Fiches Charte Natura 2000 :

- ✓ Fiche N°2 – Activité agricole.
- ✓ Fiche N°3 – Champs cultivés.
- ✓ Fiche N°4 – Jachères et terrains rudéraux.
- ✓ Fiche N°5 – Prairies.
- ✓ Fiche N°6 – Éléments fixes du paysage.
- ✓ Fiche N°9 – Vignes, vergers et plantations truffières.
- ✓ Fiche N°10 – Entretien des bords de chemins et routes ; création et entretien des haies.

2 - Maintenir, reconquérir et gérer des surfaces en herbe favorable ★★★

Orientation de conservation à long terme :

Assurer la pérennité des habitats favorables aux oiseaux patrimoniaux du site.

Objectifs de développement durable :

Maintenir suffisamment de milieux propices répondant aux différents besoins des oiseaux sur l'ensemble de leur cycle de reproduction.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<p>Atteindre au moins 10% de la SAU en couvert herbacé géré favorablement* à la reproduction et à l'alimentation des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>*Respect de la période de nidification de l'avifaune d'intérêt communautaire lors des opérations de gestion.</p> <p>Atteindre les effectifs d'Outarde canepetière de 1996 (45 mâles).</p>						
Espèces communautaire concernées	<p>P1 : Outarde canepetière, Cédicnème criard, Busard cendré et Pie grièche écorcheur.</p> <p>P2 : Busard Saint-Martin, Bruant ortolan et Pluvier doré.</p> <p>P3 : Busard des roseaux, Hibou des marais.</p> <p>Autres : Courlis cendré, Chevêche d'Athéna, Pie-grièche à tête rousse.</p>						
Localisation	<p>La Zone de Protection Spéciale (hors espaces forestiers et urbains).</p> <p>Zones prioritaires : zones favorables à la nidification de l'Outarde.</p>						
Surface concernée	<p>≈ 19000 ha (SAU) dont 7450 prioritaires.</p>						
Planification	2013	2014	2015	2016	2017	2018	

Justification de l'action

L'action a pour objectif d'améliorer la disponibilité alimentaire et de d'éviter la destruction importante des nichées pendant les travaux agricoles en :

- ✓ Conservant les milieux herbacés qui seront gérés spécifiquement pour la nidification des espèces nichant au sol et pour l'élevage de leurs jeunes afin d'améliorer la réussite de reproduction des espèces d'intérêt communautaire.
- ✓ Restaurer l'habitat des espèces d'intérêt communautaire par création de nouveaux milieux prairiaux permettant la reproduction et l'alimentation des espèces de plaine.

Le paysage doit comporter une trame minimum de 10 à 15% de ces milieux spécifiques répartis en priorité sur les zones favorables à la nidification (hors les zones d'évitement) des espèces prioritaires du site.

Modalités techniques de mise en œuvre

Type de milieu à maintenir ou à créer :

- ✓ Conserver les surfaces en herbe. C'est-à-dire que le boisement (y compris l'agroforesterie) et le retournement pour la mise en culture des prairies sont proscrits, sauf en cas d'avis contraire de la structure animatrice. Possibilité de faire un réensemencement ou sur-semis avec travail superficiel du sol une fois en 5 ans lors d'un appauvrissement important du couvert.
- ✓ Pour l'implantation de couverts, purs ou en mélange (graminées et/ou légumineuses), rechercher une faible densité (12kg/ha préconisé, 40 kg/ha maximum). Favoriser l'alternance de bandes de 20 à 60 m de compositions différentes ou en implanter pour fractionner les parcelles culturales de surface supérieure à 10 ha.

Localisation :

- ✓ Les nouvelles surfaces en herbe se feront prioritairement hors les zones d'évitement (voir carte 22 de l'Atlas).
- ✓ Orienter la localisation de milieux herbacés de manière à développer un réseau reliant les éléments existants : prairies, jachères, haies, chemins en herbe, talus, mares, bosquets, etc.
- ✓ Solliciter l'avis de la structure animatrice afin de localiser de façon pertinente, au regard des enjeux Natura 2000, les surfaces de couvert herbacé réglementaire (BCAE).

Modalité de gestion :

- ✓ Appliquer une gestion propice à la reproduction et/ou à l'alimentation de l'avifaune d'intérêt communautaire : pratiques extensives, entretien idéalement par fauche ou pâturage entre le 01/09 et le 30/04, absence de traitement chimique (application ponctuelle possible après avis de la structure animatrice), fauche centrifuge à vitesse réduite (\leq à 12 km/h et 6 km/h pour les dernières lamées) avec une barre d'effarouchement (pour les parcelles de grande surface), maintenir le couvert au moins 3 années (période minimale nécessaire au développement des cycles de la microfaune-proie).
- ✓ Appliquer une gestion adaptée aux bords de routes et chemins, en dehors des secteurs contraints par des règles de sécurisation (voir fiche spécifique, page 91)
- ✓ Porter une attention particulière aux plantes indésirables susceptibles de coloniser les milieux naturels associés à l'espace agricole. Appliquer une lutte appropriée au plus tôt après tout repérage en accord avec la structure animatrice.

Cas des parcelles de production :

- ✓ Privilégier une utilisation raisonnée ou exempte de traitements phytosanitaires de synthèse et d'amendements azotés afin de favoriser une diversité floristique elle-même support d'une richesse et d'une diversité d'invertébrés, micromammifères ou reptiles (proies de plusieurs espèces d'intérêt communautaire).
- ✓ Préserver la tranquillité de la parcelle et surtout éviter la destruction des nichées en n'intervenant pas entre le 10 mai et 31 juillet. Seules les opérations de récolte d'une première fauche peuvent se poursuivre jusqu'au 20 mai (fourrage sorti de la parcelle notamment, possibilité de stockage provisoire en bordure de parcelle).

En cas de dortoir de busards :

En cas d'information par la structure animatrice de la présence ponctuelle d'un dortoir de busards, (dans la période du 15 juillet au 1er septembre) adapter les périodes d'entretien ou d'exploitation de la parcelle en fonction de la période de présence des espèces.

Conditions particulières d'exécution

- ✓ Signaler à la structure animatrice toute présence d'espèce d'intérêt patrimonial (Outarde, busards, Œdicnème, Courlis) et à fortiori la découverte de leur nid ou de poussins dans la parcelle.
- ✓ Mettre en place un Réseau d'alerte nichée opérationnel.
- ✓ Recenser et cartographier les éléments constitutifs du paysage de son territoire (exploitation agricole, commune...) : prairies, jachères, bords de chemin, haies, arbres isolés, talus, mares, bosquets...
- ✓ En préalable de chaque contrat, réaliser une expertise environnementale comprenant une localisation sur carte 1/5000e, définissant des enjeux et précisant le plan de gestion souhaitable.

Outils

- ✓ Charte Natura 2000 du site (Cf. Annexe).
- ✓ Sur parcelles agricoles (en SAU) : mesure agro-environnementales ou équivalent.
- ✓ Sur parcelles non agricoles (hors SAU) : contrats Natura 2000.
- ✓ Espaces Naturels Sensibles.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur de l'Outarde.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur des Pies-grièches.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur de la Chouette chevêche.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires et/ou exploitants agricoles, collectivités...

budget et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels : estimation 314€/ha/an

Budget prévisionnel : inclus dans l'effort globale de contractualisation de mesures agro-environnementales surfaciques estimé entre 660000 à 716000€/an. Voir annexe 3, page 167 et suivantes.

Financeurs potentiels : État, Europe, Collectivités, Coopératives, autres...

Partenaires et Structures ressources

- Structure animatrice, Structure animatrice MAEt, DREAL, DDT, DRAAF, ONCFS, FDC, APN, OPA, ...

Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure

Indicateurs de mise en œuvre :

- ✓ Surface totale en herbe.
- ✓ Temps d'animation par an (nb hj).
- ✓ Nombre de contrats Mesure Agro-Environnementales et surfaces engagées.
- ✓ Nombre de Charte Natura 2000 et surfaces engagées.
- ✓ Nombre de Contrats Natura 2000 et surfaces engagées.

Indicateurs de performance :

- ✓ Évolution de l'effectif d'Outarde canepetière de la zone concernée.
- ✓ Surface totale contractualisée.
- ✓ Ratio d'herbe gérée favorablement en faveur de la nidification de l'Outarde canepetière.

Fiches action liées ou complémentaires

Fiches actions du Docob :

- ✓ Fiche N° 1 - Maintenir ou créer une mosaïque de parcelles.
- ✓ Fiche N° 2 - Maintenir, reconquérir et gérer des surfaces en herbe favorables.
- ✓ Fiche N° 3 - Améliorer le couvert automnal sur les zones de rassemblements postnuptiaux.
- ✓ Fiche N° 4 - Préserver la ceinture verte des villages et hameaux.
- ✓ Fiche N° 6 - Gérer favorablement les bords de voies.
- ✓ Fiche N° 8 – Mener des aménagements fonciers favorables aux oiseaux patrimoniaux.

Fiches Charte Natura 2000 :

- ✓ Fiche N°2 – Activité agricole.
- ✓ Fiche N°3 – Champs cultivés.
- ✓ Fiche N°4 – Jachères et terrains rudéraux.
- ✓ Fiche N°5 – Prairies.
- ✓ Fiche N°10 – Entretien des bords de chemins et routes ; création et entretien des haies.

3 – Améliorer le couvert automnal sur les zones de rassemblements postnuptiaux ★★★

Orientations de conservation à long terme :

Assurer la pérennité des habitats favorables aux oiseaux patrimoniaux du site.

Objectifs de développement durable :

Maintenir suffisamment de milieux propices répondant aux différents besoins des oiseaux sur l'ensemble de leur cycle de reproduction.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Surface en couvert favorable égal à 15% de la SAU dans un rayon de 1 km autour des rassemblements connus pour accueillir plus de 10 individus.					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	P1 : Outarde canepetière, Œdicnème criard. P2 : Pluvier doré. Autres : Vanneau huppé, passereaux, phasianidés.					
Localisation	Secteurs accueillant les rassemblements.					
Surface concernée	≈ 3140 ha.					
Planification	2013	2014	2015	2016	2017	2018

Justification de l'action

L'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard forment à la fin de la saison de reproduction des « rassemblements postnuptiaux ». Ces espèces sont particulièrement fidèles à leur site de rassemblement mais utilisent les parcelles de ces sites (alimentation, repos) en fonction du couvert présent.

Cette étape est primordiale dans leur cycle biologique, elle permet de préparer physiologiquement les individus (particulièrement les juvéniles) à la migration automnale vers leur site d'hivernage.

La régression des cultures de printemps (intercultures longues), les labours précoces et la règlementation sur les intercultures (Arrêté Préfectoral du 30 juin 2009 relatif au 4ème PAZV) entraînent un fort déclin des milieux favorables et donc une diminution de la ressource alimentaire en période de rassemblement postnuptial (mi-Août à début Novembre).

La mise en œuvre de cette action doit permettre d'améliorer les conditions d'accueil des rassemblements postnuptiaux en termes de couvert, de ressource alimentaire et de tranquillité sur les zones de rassemblements postnuptiaux, notamment dans les réserves/refuges ACCA.

Description de l'action

Modalités techniques de mise en œuvre

Type de milieu à maintenir :

Les champs avec repousses de cultures (Chaumes, notamment de crucifères) offrent une alimentation variée et un refuge attractif pour l'Outarde canepetière sur les zones de rassemblement.

Localisation :

Secteurs accueillant les rassemblements. (cf., carte 22 de l'Atlas)

Modalité de gestion :

- ✓ Maintenir les repousses spontanées sur au moins 15% de la SAU, entre le 15/08 et le 31/10. Un déchaumage simple (broyage ou travail superficiel du sol, sans traitement chimique) est possible avant cette période. Aucune intervention (chimique ou mécanique) n'est autorisée pendant cette période (sauf dérogation de la structure animatrice).

Conditions particulières d'exécution

Mise en place de support de sensibilisation.

Gestion à effectuer dans le respect de la réglementation « Directive Nitrate » (Arrêté Préfectoral du 30 juin 2009 relatif au 4ème PAZV).

Outils

- ✓ Charte Natura 2000 du site (Cf. Annexe 3).
- ✓ Animation du site Natura 2000.
- ✓ Sur parcelles agricoles (en SAU) : mesure agro-environnementales.
- ✓ Sur parcelles non agricoles (hors SAU) : contrats Natura 2000.
- ✓ Expertise environnementale comprenant une localisation sur carte 1/5000e et précisant le plan de gestion souhaitable demandée en préalable de chaque contrat.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur de l'Outarde.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires et/ou exploitants agricoles, collectivités, ACCA...

Coûts, BUDGET et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels : estimation 314€/ha/an

Budget prévisionnel : inclus dans l'effort globale de contractualisation de mesures agro-environnementales surfaciques estimé entre 660000 à 716000€/an. Voir annexe 3, page 167 et suivantes.

Financeurs potentiels : Europe, État, autres

Partenaires et Structures ressources

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateurs de mise en œuvre :

- ✓ Nombre de Chartes N2000 et de CN2000 dédiés.
- ✓ Surface contractualisée dans les zones de rassemblement.
- ✓ Nombre d'exploitants rencontrés.

Indicateurs de performance :

- ✓ Effectifs des rassemblements d'outardes ou d'œdicnèmes.

Modalités d'acquisition, de calcul et d'actualisation des indicateurs :

- ✓ Cartographie des sites de rassemblements connus.
- ✓ Cartographie des réserves de chasse.
- ✓ Cartographie des surfaces contractualisées.

Fiches action liées ou complémentaires

Fiches actions du Docob :

- ✓ Fiche N° 1 - Maintenir ou créer une mosaïque de parcelles.
- ✓ Fiche N° 2 - Maintenir, reconquérir et gérer des surfaces en herbe favorables.
- ✓ Fiche N° 4 - Préserver la ceinture verte des villages et hameaux.
- ✓ Fiche N° 6 - Gérer favorablement les bords de voies.
- ✓ Fiche N°10 – Accompagner et valoriser les pratiques agricoles favorables.
- ✓ Fiche N°13 – Faire coïncider les réserves de chasse et de faune sauvage avec les zones de présence de rassemblements postnuptiaux.
- ✓ Fiche N°15 - Mettre en place des actions de communication vers les acteurs locaux et les visiteurs.
- ✓ Fiche N°16 – Apporter un appui technique aux porteurs de projet et une expertise aux services de l'État.

Fiches Chartes Natura 2000 :

- ✓ Fiche N°3 – Champs cultivés.
- ✓ Fiche N°11 – Activité cynégétique de loisir.

4 –Préserver la ceinture verte des villages et hameaux ★

Orientations de conservation à long terme :

Assurer la pérennité des habitats favorables aux oiseaux patrimoniaux du site.

Objectifs de développement durable :

Maintenir suffisamment de milieux propices répondant aux différents besoins des oiseaux sur l'ensemble de leur cycle de reproduction.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Assurer le maintien et le développement d'une ceinture verte de haute qualité biologique autour des zones bâties.					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	P1 : Cedicnème criard. P2 : Bruant ortolan. P3 : Petit-duc scops. Autres : Chevêche d'Athéna.					
Localisation	Les périphéries des bourgs, villages et hameaux de la ZPS.					
Surface concernée	≈ 2500ha.					
Planification	2013	2014	2015	2016	2017	2018

Justification de l'action

La pression des constructions à la périphérie des hameaux et villages entraîne une réduction ou une destruction de l'habitat des espèces ayant valu la désignation de la ZPS. De plus, elle s'exerce souvent sur des petites parcelles : jardin, verger, prairie et des haies et vieux arbres. Ces espaces riches en biodiversité jouent de plus un rôle d'espace tampon entre les hameaux, bourgs, villages et les zones de champs ouverts, habitats des espèces de plaine.

L'évolution des techniques et des matériaux de construction, la restauration du bâti ancien limitent le nombre de cavités indispensables à la nidification d'espèces ne pouvant pas nicher au sol.

Certains désagréments (bruits, odeurs dues aux déjections, dégradation des pierres de taille par les fientes...) entraînent souvent des démarches d'obturation des ouvertures de la part des propriétaires. Ainsi, nombre d'espèces anthropophiles voient le nombre de sites potentiels de nidification diminuer de façon drastique.

L'utilisation des pesticides, outre sa dangerosité sur la santé humaine (et animale), limite les disponibilités alimentaires indispensables au maintien des populations animales.

La mise en œuvre de cette action permettra :

- ✓ -D'améliorer la ressource alimentaire, de conserver ou favoriser la nidification de l'avifaune en périvillage.
- ✓ -D'améliorer le réseau de corridors biologiques et créer une zone tampon visant à réduire les interactions entre espace urbain et espace rural.
- ✓ -D'intégrer la biodiversité dans les documents d'urbanisme.
- ✓ -D'inciter les collectivités à intégrer la biodiversité dans la gestion des périvillages.

- ✓ -De gérer les péricillages favorablement à la biodiversité.

Description de l'action

Modalités techniques de mise en œuvre

Type de milieu à maintenir :

- ✓ Maintenir une trame verte en péricillage (prairies, jachères, haies, chemins enherbés).

Localisation :

- ✓ Tous les péricillages de la ZPS.

Modalité de gestion :

- Cartographie des espaces tampons des bourgs de la ZPS.
- Élaboration des nouveaux documents d'urbanisme :
 - ✓ Recenser et cartographier les parcelles en prairie, les haies, les noyers, amandiers des ceintures vertes des zones bâties.
 - ✓ Inscrire les linéaires de haies et les arbres isolés dans les documents d'urbanisme après avoir réalisé une expertise environnementale (cartographie de la trame verte et bleue : linéaire et qualité des haies, fonctionnalité du réseau).
 - ✓ Porter une attention particulière au maintien et à la reconstitution de la ceinture verte favorisant la biodiversité lors de la programmation de projets d'urbanisme.
 - ✓ Engager un projet de développement urbain économe en espace par densification du bâti et en verticalité avec espaces de loisirs collectifs
 - ✓ Privilégier les constructions neuves en semi-collectifs.
 - ✓ Inciter les urbanistes et les architectes à prendre en compte l'intégration de la flore et faune sauvages dans leurs projets (intégration dans le cahier des charges des consultants).
 - ✓ -Programmer l'atténuation des pollutions lumineuses en périphérie des agglomérations.
 - ✓ -Inciter à proscrire les pesticides (sensibilisation à des méthodes alternatives).
 - ✓ -Inciter les équipes communales et les habitants à des actions concrètes qui auront pour objet de garantir la présence de ces espèces proches de l'homme et ainsi de maintenir ou retrouver l'ambiance sonore si particulière et attachante des zones périphériques du bâti rural.

Communication :

Sensibilisation (conférences, animations découvertes, plaquettes) :

- ✓ -Sensibiliser le public à l'intégration de la faune sauvage dans les zones bâties en offrant des gîtes.
- ✓ -Sensibiliser les agents communaux et le public à porter un regard neuf notamment sur les herbes sauvages.
- ✓ Sensibilisation aux enjeux avifaunistiques péri-urbains par des conférences, animations découvertes, plaquettes.

Conditions particulières d'exécution

Lors de l'élaboration des nouveaux documents d'urbanisme :

- ✓ Veiller à la cohérence du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des orientations d'aménagement communales pour les zones AU (Zone à urbaniser) dans le cadre de l'élaboration ou révision d'un PLU sur les sites NATURA 2000.
- ✓ Veiller à anticiper (très en amont du projet) la réalisation d'une évaluation environnementale de qualité dès lors que le PLU ou la carte communale est susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement (cf. Article R 121-14 du code de l'urbanisme). Une concertation très en amont permet de faire évoluer un projet avant que les études ne soient trop engagées. C'est un gain d'efficacité et de temps.

Outils

- ✓ Adhérer à la [Charte « des maires pour l'environnement »](#) de l'Association des maires de France.
- ✓ Adhérer à la [Charte « Agriculture, Urbanisme et Territoire »](#) des Deux-Sèvres.
- ✓ Adhérer à la [Charte « Terre saine »](#) du Conseil régional.
- ✓ Adhérer à la campagne «[Acceptons les herbes sauvages](#)» du Conseil général des Deux-Sèvres.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur des Pies-grièches.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur de la Chouette chevêche.
- ✓ communication (conférences, animations, plaquettes).
- ✓ Sur parcelles agricoles (en SAU) : mesure agro-environnementales, contrat Natura 2000, Charte Natura 2000.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant-droits, collectivités territoriales, syndicats, organismes de gestion, fédérations, associations. . .

Coûts, BUDGET et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels et Budget prévisionnel : inclus dans la mission d'animation du DOCOB, voir page 133 et annexe 3, page 167 et suivantes.

Financeurs potentiels : État, Europe, Collectivités, Coopératives, autres. . .

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, Administrations (DDT, DREAL. . .), Chambres consulaires, structures professionnelles. . .

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateurs de mise en œuvre :

- ✓ Nombre de CN2000 et de Chartes N2000 dédiés.

Indicateurs de performance :

- ✓ Nombre de documents d'urbanisme intégrant les enjeux Natura 2000.
- ✓ Nombre de communes sensibilisées (réunions, conférences, animations, plaquettes).
- ✓ Nombre de communes intégrant de la gestion favorable à la biodiversité des péricultures.

Fiches action liées ou complémentaires

Fiches actions du Docob :

- ✓ Fiche N° 2 - Maintenir, reconquérir et gérer des surfaces en herbe favorables.
- ✓ Fiche N° 5 - Conserver et renforcer les éléments fixes du paysage.
- ✓ Fiche N° 6 - Gérer favorablement les bords de voies.
- ✓ Fiche N° 7 – Prendre en compte les enjeux avifaunistiques dans l'aménagement du territoire.
- ✓ Fiche N°15 - Mettre en place des actions de communication vers les acteurs locaux et les visiteurs.

Fiches Charte Natura 2000 :

- ✓ Fiche N°10 – Entretien des bords de chemins et routes ; création et entretien des haies.

5-Conservier et renforcer les éléments fixes du paysage ★★★

Orientations de conservation à long terme :

Assurer la pérennité des habitats favorables aux oiseaux patrimoniaux du site.

Objectifs de développement durable :

Maintenir et améliorer le réseau de corridors biologiques.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Maintien ou reconquête des linéaires et éléments fixes du paysage (corridors). Adoption d'une gestion adaptée sur la moitié des éléments topographiques des zones prioritaires.					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	P1 : Pie grièche écorcheur. P2 : Busard Saint-Martin, Bruant ortolan. P3 : Pic noir, Bondrée apivore. Autres : phasianidés, ardéidés, passereaux, colombidés, strigiformes.					
Localisation	Les secteurs arborés de la ZPS.					
Surface concernée	≈ 1800 ha.					
Planification	2013	2014	2015	2016	2017	2018

Justification de l'action

La trame verte (et bleue) favorable à l'avifaune subit des agressions par :

- ✓ Simplification du paysage par disparition ou dégradation des haies, arbres isolés, vignes et vergers, de type familial notamment.
- ✓ Entretien agressif des haies très défavorable à l'avifaune (destruction des nichées, et des ressources alimentaires).
- ✓ Baisse globale de la ressource alimentaire et disparition progressive des ressources en auxiliaires de culture.

La mise en œuvre de cette action permettra de :

- ✓ -Créer et maintenir une trame verte indispensable à l'avifaune liée aux éléments arborés en maintenant les éléments fixes et linéaires du paysage (chemins enherbés, haies, arbres isolés, vignes, vergers).
- ✓ -Améliorer la qualité des sites de nidification et de la ressource alimentaire de l'avifaune par adoption d'une gestion des éléments fixes et linéaires du paysage adaptée aux espèces d'intérêt communautaire.

Ce qui au total, contribuera à maintenir et pérenniser les populations d'espèces prioritaires dépendantes des éléments fixes de la ZPS (Pie grièche écorcheur, Bruant ortolan).

Modalités techniques de mise en œuvre

Type de milieu à maintenir ou à reconquérir :

- ✓ Maintenir en appliquant une gestion favorable à l'avifaune (réf. Modalité de gestion), les haies et autres éléments constitutifs du paysage (chemins enherbés, vignes, arbres isolés). Leur suppression ou « déplacement » sont proscrits, sauf en cas d'avis contraire de la structure animatrice.
- ✓ Développer un réseau de haies reliant les éléments existants : déterminer les segments de haies à restaurer ou à créer afin de relier entre eux les autres haies ainsi que les bosquets, chemins, prairies, jachères, bandes herbacées, talus, mares...

Localisation :

- ✓ Recenser et cartographier les éléments constitutifs du paysage de son territoire (exploitation agricole, commune...) : haies, arbres isolés, talus, bosquets, chemins, mares, prairies, jachères, murets, vignes...
- ✓ Les secteurs à privilégier sont ceux accueillant (et périphériques) la Pie-grièche écorcheur et le réseau bocager à proximité des boisements et du bâti pour les autres espèces prioritaires liées aux milieux arborés.

Modalité de gestion :

- ✓ Maintenir une largeur de haie supérieure à 1 mètre.
- ✓ Utiliser des essences adaptées au milieu dont les fruitiers traditionnels (noyer, amandier...) et exclure les espèces exotiques ou invasives (ailante, buddleia ou robinier notamment) et les cultivars horticoles. Ne pas utiliser de paillage plastique.
- ✓ Appliquer une gestion propice à la reproduction et/ou à l'alimentation de l'avifaune d'intérêt communautaire : préférer le lamier à l'épaveuse, les essences locales adaptées au milieu, la taille des végétaux ligneux et le débroussaillage des emprises entre le 01/09 et le 28/02, l'absence de traitement chimique (application ponctuelle possible après avis de la structure animatrice). Certaines essences (à croissance lente ou ne fructifiant que sur du bois d'un an) profiteront d'un entretien limité à 1 fois tous les 2 ou 3 ans. Toutes ces pratiques favoriseront la pérennité et la qualité biologique de ces boisements linéaires.
- ✓ Rechercher une mixité de structure à l'échelle du site afin de fournir des haies basses buissonnantes comme d'autres comportant des arbres de haut-jet.
- ✓ Conserver les arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied présents dans les haies (sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés).
- ✓ Conserver une banquette enherbée en pied de haie sans labour ni pesticides sur une emprise minimale de 3 m.
- ✓ Porter une attention particulière aux plantes indésirables susceptibles de coloniser les milieux naturels associés à l'espace agricole. Appliquer une lutte appropriée au plus tôt après tout repérage.

Communication :

- ✓ Mettre en place des supports de sensibilisation et d'information techniques (plaquettes, cahier technique, site internet).
- ✓ Organisation de réunions techniques avec les collectivités.

Conditions particulières d'exécution

- ✓ Expertise environnementale comprenant une localisation sur carte 1/5000e et précisant le plan de gestion souhaitable demandée en préalable de chaque contrat individuel.

Outils

- ✓ MAE, Charte Natura 2000 du site (Cf. Annexe 3).
- ✓ Sur parcelles agricoles (en SAU) : mesure agro-environnementales (Cf. Annexe 1).
- ✓ Sur parcelles non agricoles (hors SAU) : contrats Natura 2000.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur des Pies-grièches.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur de la Chouette chevêche.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires et/ou exploitants agricoles, collectivités territoriales, ACCA...

Coûts, BUDGET et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels : estimation de 0,28 à 0,52 €/mètre linéaire/an

Budget prévisionnel : estimé entre 1300 à 1500 €/an. Voir annexe 3, page 167 et suivantes.

Financeurs potentiels : État, Europe, Collectivités, Coopératives, autres...

Partenaires et Structures ressources

Animateur mesure AE, DREAL, DDT, ONCFS, FDC, APN, collectivités territoriales, Prom'haies.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateurs de mise en œuvre :

- ✓ Nombre de Charte N2000 et de CN2000.
- ✓ Quantité de linéaires (km) et ponctuels inscrits dans les documents d'urbanisme.
- ✓ Quantité de linéaires (km) et ponctuels gérés favorablement en faveur de l'avifaune.

Indicateurs de performance :

- ✓ Évolution quantitative du réseau d'éléments fixes du paysage (kilométrage de linéaires, quantité de ponctuels).
- ✓ Évaluation des densités et recouvrements des éléments fixes par commune et identification des discontinuités dans la trame.

Modalités d'acquisition, de calcul et d'actualisation des indicateurs :

Réalisation d'une cartographie quinquennale des éléments fixes des paysages de la ZPS.

Fiches action liées ou complémentaires

Fiches actions du Docob :

- ✓ Fiche N°11 - Organiser la protection physique des nichées.
- ✓ Fiche N°12 – Prendre en compte l'avifaune dans la gestion forestière.

Fiches Charte Natura 2000 :

- ✓ Fiche N°7 – Les boisements.
- ✓ Fiche N°6 – Éléments fixes du paysage.

6-Gérer favorablement les bords de voies ★ ★

Orientations de conservation à long terme :

Assurer la pérennité des habitats favorables aux oiseaux patrimoniaux du site.

Objectifs de développement durable :

Maintenir et améliorer le réseau de corridors biologiques.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Linéaire de voies gérées conformément au cahier des charges.					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	- Nidification : P1 : Outarde canepetière. P2 : Bruant ortolan. Autres : Perdrix grise, Bruants. - Ressource alimentaire : toutes les espèces.					
Localisation	Toute la Zone de Protection Spéciale (Priorisation : bords de chemins ruraux ou d'AF***, communaux** et de routes*).					
Surface concernée	24450 ha.					
Planification	2013	2014	2015	2016	2017	2018

Justification de l'action

Dans le respect des impératifs de sécurité routière, la mise en œuvre de cette action permettra d'améliorer le réseau de corridors biologiques contribuant ainsi à :

- ✓ L'amélioration de la disponibilité alimentaire en favorisant le cycle de vie, le déplacement et la colonisation des plantes, insectes et petits mammifères, proies de l'avifaune.
- ✓ L'enrichissement biologique de la mosaïque de couverts favorables aux espèces sauvages.

Par la mise en œuvre d'une fauche tardive, après le 15 septembre, elle permet un cycle végétatif presque complet et laisse ainsi aux plantes et aux familles d'insectes tardives (criquets, sauterelles, ...) le temps de se développer et de se reproduire. Elle évite aussi la destruction des nids au sol (Perdrix, Bruant proyer, Tarier pâtre...).

Description de l'action

Modalités techniques de mise en œuvre

- a- La structure animatrice fera la promotion du cahier des charges suivant auprès des gestionnaires, elle récupère les informations auprès des gestionnaires et renseigne les indicateurs.
- b- Une fiche récapitulatif des grands principes de gestion douce des bords de voie sera créée et diffusée à destination des agents chargés de cet entretien (pour affichage dans leurs véhicules ou locaux techniques).

Type de milieu à maintenir et gérer favorablement :

Linéaires de couvert herbacés (Bord de voie, chemins enherbés, bordure de fossé...).

Localisation :

Toute la ZPS (Prioritairement les zones favorables aux espèces d'intérêt communautaire).

Modalité de gestion optimale :

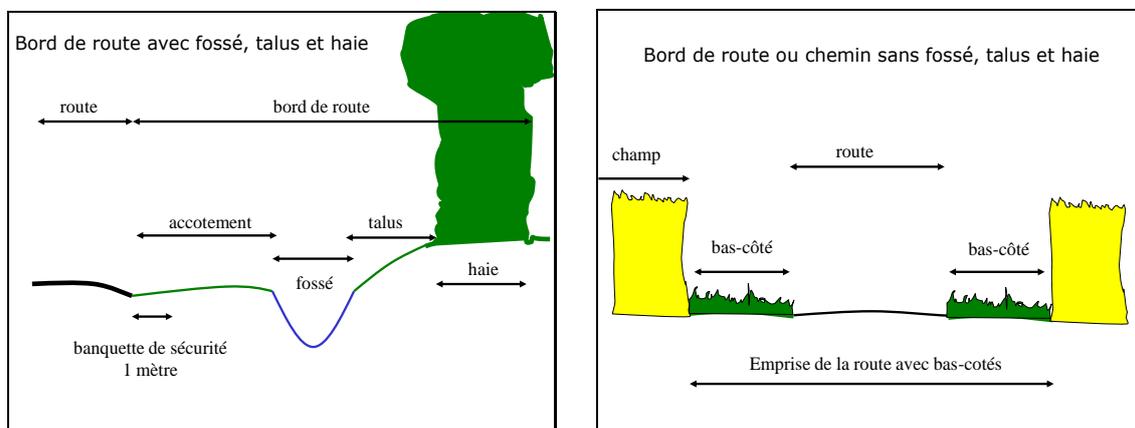
Appliquer aux bords des chemins et de route une gestion optimisant la fonction de corridors biologiques et d'alimentation :

- Préférer le fauchage. Éviter les rouleaux broyeurs (épareuse) qui doivent être abandonnés à terme.
- Hauteur de coupe minimum autour de 15 cm (pas < à 10 cm) pour éviter de labourer l'accotement car cette pratique favorise l'implantation de certaines plantes pionnières, indésirables (Rumex, Chardons, Ambroisie,...) et use rapidement le matériel.
- Proscrire les traitements chimiques généralisés. Pour le dégagement des supports de signalisation ou d'élément de sécurité, appliquer des techniques mécaniques (« rotofil », faux, faucille) ou thermiques voire des solutions alternatives telles des embases béton élargies, un paillage de broyats de branches ...
- Pour les secteurs présentant des sensibilités environnementales fortes (localisés par la structure animatrice), il serait intéressant de mettre en place une récupération du produit de fauche. Cela permettrait de favoriser un cortège de plantes typiques des prairies maigres, plus intéressantes d'un point de vue biodiversité. Car, en effet, le produit de fauche, abandonné sur place lors de la gestion par broyage, rend le milieu de plus en plus riche en azote (eutrophisation) et rend donc la croissance des plantes beaucoup plus rapide et favorise les plantes nitrophiles indésirables (Ortie dioïque, Gaillet grateron, chardons, ...).

Enjeu de sécurité : L'enjeu de sécurité recouvre les besoins de visibilité aux abords des carrefours, des virages et des panneaux de signalisation. Il peut aussi concerner la longueur de la voie par la nécessité d'entretien d'une banquette de sécurité constituée par la bande d'accotement au contact de la voie.

Il ne peut être appliqué de restriction quant aux dates d'entretien pour la sécurité d'usage des voies. Cependant, il peut être proposé les recommandations suivantes :

Figure 9 et 9 bis : Profils de bords de chemin ou de route



Fauchage (à terme supprimer le broyage) :

Coupe(s) précoce(s) — (banquette de sécurité : 1er mètre) : une ou deux coupes avant le 15 mai.

Coupe tardive — (toute la largeur de l'accotement + bord du fossé ou de talus) : un passage après le 15 septembre, le plus tard possible de préférence.

Nettoyage des fossés :

Traitements chimiques interdits par la loi (arrêté préfectoral du 8 juin 2009).

- Curage léger possible (vieux fonds et vieux bords) hors période du 1^{er} mai au 15 septembre.

Élagage des haies :

Période d'exécution :

Période d'intervention très favorable :

- Du 1^{er} août au 30 mars pour les haies basses (< 1.50 m).
- Du 1^{er} septembre au 30 mars pour les haies hautes (> 1.50m) (nidifications tardives).
- Tailler en février permet de laisser les oiseaux consommer les baies en hiver (églantier, aubépine, ...).

Périodes d'intervention à proscrire : en période de gel intense et de nidification, de mars à fin juillet.

Modalité d'exécution :

- **Matériel :** le lamier de préférence notamment dans le cas de « reprise » d'une haie ancienne.
- En cas d'utilisation d'une épareuse, ne pas appuyer le matériel contre la haie mais sur les pousses de l'année afin d'éviter l'éclatement des grosses branches préjudiciable à la santé des arbres en risquant notamment de favoriser le feu bactérien.
- En cas d'élagage du dessus de la haie (carrefours, courbes, servitude de visibilité), appliquer une taille droite et proscrire la taille de la canopée en biseau.
- Ne pas creuser la haie entre les arbres.
- Ne pas varier la largeur de coupe.
- Conserver une largeur de haie suffisante (minimum 1 mètre) pour bénéficier du rôle de brise-vent (circulation, cultures, bétail), d'accueil des animaux et conserver l'aspect paysager.
- Éviter la taille en rideau étroit : laisser s'installer la haie en largeur, ne tailler qu'à l'aplomb du fossé.

-Favoriser le maintien d'un houppier pour la production de fruits pour la faune sauvage.

Conditions particulières d'exécution

→ Priorité

Le kilométrage des voies routières et de chemins à « traiter » peut entraîner des difficultés quant au respect de la date limite de fauche du 15 mai. L'entretien des bords de chemins ruraux et d'AF doit être priorisé*** pour respecter cette date.

→ Information

Une fiche récapitulant les grands principes de gestion douce des bords de voie sera diffusée à destination des agents chargés de cet entretien (pour affichage dans leurs véhicules ou locaux techniques).

→ Engagements complémentaires du gestionnaire

Faire respecter les dispositions de l'article R161-14 du code Rural.

« Il est expressément fait défense de nuire aux chaussées des chemins ruraux et à leurs dépendances ou de compromettre la sécurité ou la commodité de la circulation sur ces voiries, notamment :

2. -Alinéa 3° de labourer ou de cultiver le sol des emprises de ces chemins et de leurs dépendances ;
- Alinéa 6° de détériorer les talus, accotements, fossés, ainsi que les marques indicatives de leurs limites ;
- Alinéa 9° de mutiler les arbres plantés sur ces chemins ».

Outils

- ✓ Charte Natura 2000, procédures de travail des collectivités, cahier des clauses techniques des marchés passés à des prestataires, documents d'information (Plaquettes ou livret).
- ✓ Plan écophyto 2018. Cf. www.pesticides-poitou-charentes.fr
- ✓ Fiche "La gestion différenciée des bords de route" de l'Agence régionale de l'environnement de Haute-Normandie - <http://www.arehn.asso.fr/publications/cpa/cpa07.pdf>
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur de l'Outarde.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur des Pies-grièches.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur de la Chouette chevêche.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Conseil Général, intercommunalités, communes, associations foncières, exploitants agricoles, entreprises chargées de l'entretien des bords de voies.

Coûts, BUDGET et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels et Budget prévisionnel : inclus dans la mission d'animation du DOCOB, voir page 133 et annexe 3, page 167 et suivantes.

Financeurs potentiels : État, Europe, Collectivités, autres...

Partenaires et Structures ressources

DSNE, PROM'HAIES, CREN, la Société Française d'Orchidophilie Poitou-Charentes Vendée, CNRS de Chizé, APN, FDC, . . .

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateurs de mise en œuvre :

- ✓ Nombre de Chartes N2000 dédiées.

Indicateurs de performance :

- ✓ Linéaire de voies gérées conformément au cahier des charges.
- ✓ Linéaire de voies gérées connectant entre elles les parcelles favorables aux espèces -cibles.

Modalités d'acquisition, de calcul et d'actualisation des indicateurs :

- ✓ Acquisition et actualisation des indicateurs : données fournies par les gestionnaires des bords de chemins et de routes gérés conformément au cahier des charges.

Fiches action liées ou complémentaires

Fiches actions du Docob :

- ✓ Fiche N° 2 - Maintenir, reconquérir et gérer des surfaces en herbe favorables.
- ✓ Fiche N° 4 - Préserver la ceinture verte des villages et hameaux.
- ✓ Fiche N° 5 - Conserver et renforcer les éléments fixes du paysage.
- ✓ Fiche N°12 – Prendre en compte l'avifaune dans la gestion forestière.
- ✓ Fiche N°15 - Mettre en place des actions de communication vers les acteurs locaux et les visiteurs.

Fiches Charte Natura 2000 :

- ✓ Fiche N°10 – Entretien des bords de chemins et routes ; création et entretien des haies.
- ✓ Fiche N°6 – Éléments fixes du paysage.

7-Prendre en compte les enjeux avifaunistiques dans l'aménagement du territoire ★★

Orientation de conservation à long terme :

Assurer la pérennité des habitats favorables aux oiseaux patrimoniaux du site.

Objectifs de développement durable :

Minimiser les impacts des équipements et projets structurants.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Maintenir et conserver les domaines vitaux des populations d'espèces prioritaires. Minimiser les pertes de SAU notamment hors zones d'évitement.						
Espèces d'intérêt communautaire concernées	P1 : Outarde canepetière, Cedicnème criard, Busard cendré, Pie grièche écorcheur. P2 : Busard Saint-Martin Bruant ortolan et Pluvier doré. P3 : Busard des Roseaux, Hibou des Marais, Pipit rousseline. Autres : Courlis cendré, Chevêche d'Athéna, Pie-grièche à tête rousse, Vanneau huppé.						
Localisation	Toute la ZPS hors intra-urbain.						
Surface concernée	23570 ha.						
Planification	2013	2014	2015	2016	2017	2018	

Justification de l'action

Le développement spatial du bâti, des équipements, des infrastructures a pour effets directs et cumulés la perte d'habitats favorables à la conservation des espèces d'intérêt communautaire par :

- ✓ La destruction quasi définitive de milieux de nature.
- ✓ La fragmentation des espaces de nature et les ruptures des continuités écologiques (TVB).
- ✓ L'augmentation des surfaces d'évitement (effet repoussoir) défavorables réduisant les domaines vitaux des espèces – au premier chef ceux de l'avifaune prioritaires du site.

La mise en œuvre de cette fiche action a pour objet de minimiser les impacts du développement du bâti, des équipements (productifs, collectifs...), du réseau routier et ferré et des aménagements fonciers associés par l'intégration, en amont des projets, des enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Les porteurs de projets doivent impérativement :

- ✓ Prendre en compte les domaines vitaux et les distances d'évitement des espèces prioritaires dans tout projet de construction, de travaux ponctuels ou durables.
- ✓ Réduire la fragmentation du paysage afin de conserver la surface agricole et la trame verte et bleue nécessaires à la nidification, à l'alimentation et au repos des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires.
- ✓ Adapter les périodes de travaux pour préserver celles de la reproduction et des rassemblements postnuptiaux de ces espèces.

Description de l'action

Modalités techniques de mise en œuvre

Type de milieu à maintenir :

- ✓ Maintien du milieu agricole (SAU), principalement hors zones d'évitement.
- ✓ Maintien des éléments linéaires et ponctuels du paysage (haies, arbres isolés, vignes), via leur inscription dans les documents d'urbanisme si nécessaire.
- ✓ Maintien du caractère ouvert des zones agricoles (Openfield).

Localisation :

- ✓ Toute la ZPS est à prendre en compte, avec une attention toute particulière envers les zones de reproduction et de rassemblements actuelles et historiques des espèces prioritaires.
- ✓ Orienter la localisation des projets d'aménagements (construction, entretien, rénovation) et la période des travaux en tenant compte des domaines vitaux des espèces d'intérêt communautaire.

Modalité de gestion :

- ✓ En amont des projets, solliciter les conseils/l'éclairage de la structure animatrice de manière à bien appréhender les enjeux du docob afin de les intégrer ensuite dans les projets.
- ✓ Orientation, si nécessaire, des travaux ou aménagements (spatiale et temporelle) en fonction des enjeux avifaunistiques décrits dans l'étude d'incidence.
- ✓ Respecter les périodes de travaux les plus favorables : hors reproduction, de septembre à mars ; en cas de rassemblements ou dortoirs, de novembre à mi-juillet.

Communication :

- ✓ Réalisation et diffusion de documents d'information et de sensibilisation pour la prise en compte des enjeux avifaunistiques en amont des projets.
- ✓ Création et mise à jour d'un site internet ressource.

- ✓ Initiation de réunions thématiques (infrastructure, urbanisme, milieu agricole...) selon le besoin identifié (par l'animateur, le COPIL, la Dreal, la DDT), ou les demandes formulées par les acteurs du territoire.

Conditions particulières d'exécution

- ✓ Réalisation d'une étude d'incidence lorsqu'elle est réglementairement nécessaire.
- ✓ Mise à disposition des données biologiques collectées lors des inventaires du Docob.

Voir documents à télécharger depuis :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-evaluation-environnementale-des-25703.html>

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r234.html>

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-d-incidences-natura-r239.html>

Références législatives : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/references-legislatives-et-r516.html>

Outils

- ✓ SCOT, Cartes communales, PLU, ZDE.
- ✓ Charte Natura 2000.
- ✓ Supports de communication et de sensibilisation.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur de l'Outarde.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur des Pies-grièches.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur de la Chouette chevêche.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

DREAL, DDT, porteurs de projet d'aménagement du territoire (urbanisme, équipements, infrastructures linéaires, aménagements fonciers), bureaux d'études environnementaux, maîtres d'œuvres, bureaux des collectivités des Préfectures, ...

Coûts et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels et Budget prévisionnel : inclus dans la mission d'animation du DOCOB, voir page 133 et annexe 3, page 167 et suivantes.

Financeurs potentiels : État, Europe, Collectivités, autres...

Partenaires et Structures ressources

DREAL, DDT, ONCFS, FDC, ACCA, APN, OPA, agriculteurs et animateurs du site...

Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure

Indicateur de mise en œuvre :

- ✓ Surfaces en SAU.
- ✓ Nombre de réunions.
- ✓ Nombre de collectivités/bureau d'études rencontrés.
- ✓ Nombre de plaquettes réalisées et distribuées.
- ✓ Site internet mis à jour.

Indicateur de performance :

- ✓ Évolution de la SAU.
- ✓ Évolution des zones d'évitement.
- ✓ Évolution de la fragmentation du paysage.

Fiches action liées ou complémentaires

Fiches actions du Docob :

- ✓ Fiche N° 1 - Maintenir ou créer une mosaïque de parcelles.
- ✓ Fiche N° 2 - Maintenir, reconquérir et gérer des surfaces en herbe favorables.
- ✓ Fiche N° 4 - Préserver la ceinture verte des villages et hameaux.
- ✓ Fiche N° 5 - Conserver et renforcer les éléments fixes du paysage.
- ✓ Fiche N° 8 – Mener des aménagements fonciers favorables aux oiseaux patrimoniaux.
- ✓ Fiche N° 9 – Limiter les impacts des lignes électriques THT, HT et HTA.
- ✓ Fiche N°11 - Organiser la protection physique des nichées.
- ✓ Fiche N°15 - Mettre en place des actions de communication vers les acteurs locaux et les visiteurs.
- ✓ Fiche N°16 – Apporter un appui technique aux porteurs de projet et une expertise aux services de l'État.

8-Mener des aménagements fonciers favorables aux oiseaux patrimoniaux ★★★

Orientations de conservation à long terme :

Assurer la pérennité des habitats favorables aux oiseaux patrimoniaux du site.

Objectifs de développement durable :

Minimiser les impacts des équipements et projets structurants.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Création de surfaces enherbées gérées en faveur de l'avifaune de plaine équivalentes à 3% des surfaces remembrées.					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces.					
Localisation	La Zone de Protection Spéciale.					
Surface concernée	24450 ha.					
Planification	2013	2014	2015	2016	2017	2018

Justification de l'action

Lors des aménagements fonciers volontaires ou liés à un grand ouvrage public, apporter de l'additionnalité" environnementale au regard de la préservation des espèces d'intérêt communautaire.

En effet, les conséquences constatées des aménagements fonciers sont la diminution de la mosaïque agricole, l'uniformisation de l'habitat par :

- ✓ Augmentation de la taille des parcelles.
- ✓ Augmentation de la taille des blocs de cultures.
- ✓ Perte de chemins enherbés.
- ✓ Diminution des effets de lisière (écotones) ...

...entraînant la perte d'habitats favorables aux espèces d'oiseaux de plaine au premier chef desquelles celles d'intérêt communautaire et celles d'intérêt cynégétique.

L'objectif de cette fiche action est d'intégrer dans les règlements départementaux d'aménagement foncier des dispositions spécifiques aux Zones de Protection Spéciale au regard de l'obligation de résultats relative à la conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Champ d'application : Il faut distinguer deux types d'aménagements fonciers :

- Les aménagements fonciers classiques (dits volontaires) suite à la demande de propriétaires et/ou exploitants agricoles accompagnée d'une délibération favorable du/es conseil/s municipal/aux.
- Les aménagements fonciers « article 10 » suite au passage des grandes infrastructures linéaires.

Modalités techniques de mise en œuvre

Type de milieu à maintenir :

- Surface en couverts herbacés.
- Mosaique de cultures et de milieux.

Localisation :

- Secteurs concernés par des aménagements fonciers.

Modalité de gestion :

Dispositions communes aux deux types d'aménagement :

1. Amélioration des habitats favorables à l'avifaune de plaine connus par :
 - « **Additionnalité** » **environnementale** par la création de surfaces enherbées gérées en faveur de l'avifaune de plaine équivalent à 3% de la surface remembrée. Ce pourcentage s'entend hors prélèvement 1% paysage.
 - **Réduction des impacts** liés à la diminution des effets lisières et de l'effet mosaïque, notamment en cas de suppression de chemins. Le Conseil général s'engage à financer les mesures de gestion couvrant ces surfaces. Elles seront contractualisées dans le cadre d'une convention pluriannuelle (et conformément à un cahier des charges de gestion favorable aux oiseaux de plaine).
2. **Les chemins conservés** ou nouvellement créés doivent avoir au moins 2 m de large par bas-côté avec une gestion favorable obligatoire (voir fiches gestion des bords de voies).
3. **Les chemins nouvellement créés** ne doivent pas recevoir de revêtement imperméable (préférer un stabilisé calcaire ou un mélange terre-pierres).
4. **Limiter la fréquentation** sur les chemins aux véhicules automobiles des exploitants agricoles, du service public, des services d'entretien (loi du 3 janvier 1991 dite « loi 4X4 »).

Recommandations pour un cahier des charges des parcelles avifaune :

Sélection des surfaces d'accompagnement :

1. Taille des parcelles :

→ Chaque parcelle doit avoir une superficie minimale de 0,5 hectare.

2. Forme des parcelles :

Deux cas de figure sont possibles, avec possibilité de mélange :

→ Forme linéaire, (largeur entre 10 et 20 mètres).

→ Parcelles en plein : une partie de celle-ci au moins étant située à plus de 50 m de tout chemin, construction ou bois et bosquet.

3. Nature des cultures :

Il est souhaitable que ces parcelles ne soient pas exclues de la production (Cf. les actions agri-environnementales du moment).

Trois cas de figure sont envisagés :

→ Prairie permanente.

→ Luzerne.

→ Mélange Graminées et/ou Légumineuses.

Entretien et gestion des parcelles :

1. Pratique-entretien des parcelles :

→ La première année, l'implantation et le renouvellement du couvert sont financés par le gestionnaire des surfaces. Par la suite, une ou deux fauches ou broyages annuels sont prévus, à des dates qui seront fixées précisément compte tenu de la biologie des espèces ciblées. Enfin, tous les 5 à 10 ans selon la nature et l'état du couvert, un réensemencement est à effectuer.

2. Gestion :

→ La gestion sera définie à travers un **plan de gestion** réalisé et validé par un Comité (inter)communal où siègeront les représentants de : la/les commune/s, les associations foncières, le Comité technique de la Convention départementale relative à la reconquête des paysages et la préservation de l'avifaune des plaines des Deux-Sèvres, les ACCA, l'animateur du DOCOB de la ZPS. Ce comité assure le suivi du plan de gestion.

→ Le plan de gestion sera établi sur la base des fiches « Pour les surfaces en herbe favorables », « Pour la mosaïque de parcelles » et « Pour les éléments fixes du paysage ».

Communication :

Consultation, par l'équipe chargée des études préalables, du comité technique de la Convention départementale relative à la reconquête des paysages et la préservation de l'avifaune des plaines des Deux-Sèvres à l'équipe chargée des études préalables aux projets. L'avis du comité devra être intégré dans l'étude d'incidences.

Conditions particulières d'exécution

Mise en œuvre sur l'initiative des Conseils généraux des Deux-Sèvres et de la Vienne.

Engagements de la maîtrise d'ouvrage départementale : Inscription dans le règlement départemental d'aménagement foncier des dispositions suivantes :

- Reconnaissance des spécificités des zones de protection spéciale au regard de la préservation des espèces d'intérêt communautaire des sites et de l'obligation de résultat.
- En cas d'aménagement « article 10 » : Idéalement, priorité à l'aménagement foncier avec exclusion d'emprise.

1. Financement des mesures agri-environnementales de réduction d'impacts :

→ À la charge du maître d'ouvrage et contrats Natura 2000.

Financement de la gestion agro-environnementale à la charge du maître d'ouvrage qui peut la confier à des exploitants agricoles ou à une structure appropriée.

Suivi scientifique :

1. Le suivi scientifique :

→ Une étude scientifique sur l'évolution de l'avifaune de plaine sera entreprise pour étudier les impacts de chaque aménagement foncier : elle sera entreprise par un membre scientifique du comité technique de la Convention départementale relative à la reconquête des paysages et la préservation de l'avifaune des plaines des Deux-Sèvres et comprendra :

- Un état des lieux avant l'aménagement.

- Une étude post-aménagement foncier pluriannuelle.

→ Le suivi scientifique tiendra compte des espèces prioritaires, d'intérêts patrimonial et cynégétique :

-Un suivi obligatoire pour les espèces prioritaires (protocole CNRS et ONCFS), sous forme d'un suivi annuel sur chaque commune concernée par l'aménagement foncier (dénombrement des mâles territoriaux) avec cartographie.

-Un suivi recommandé pour toutes autres espèces jugées d'importance dont la Perdrix grise, la Cailles des Blés, l'Alouette des champs.

2. Restitution :

→ Le Comité (inter)communal produira un bilan annuel des opérations d'entretien des surfaces compensatoires et du suivi scientifique.

→ Ce bilan annuel sera porté à connaissance de la population des communes de la ZPS, et à un plus large public par tous les médias possibles.

3. Financement du suivi scientifique :

→ Ce suivi scientifique sera financé par le maître d'ouvrage.

Outils

- ✓ Règlement départemental d'aménagement foncier.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur de l'Outarde.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur des Pies-grièches.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur de la Chouette chevêche.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Conseil général, Comité (inter)communal où siègeront les représentants de : la/les commune/s, les associations foncières. Le CREN PC.

Coûts, BUDGET et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

- estimation acquisition foncières : 2500 à 3000€/ha (coût moyen / ha : 2780€ source Agreste n°18, juillet 2012).
- estimation du suivi scientifique : fonction du nombre d'opérations (minimum 800€ pour 3 ans par opération).
- estimation gestion des parcelles : estimation 314€/ha/an.

Budget prévisionnel : estimations

-acquisitions foncières : 130000 à 150000€.

-suivi scientifique : 6000 à 12000 €.

-gestion des parcelles : inclus dans l'effort globale de contractualisation de mesures agro-environnementales surfaciques estimé entre 660000 à 716000€/an. Voir annexe 3, page 167 et suivantes.

Financeurs potentiels : Porteur des acquisitions, Europe, État, autres

Partenaires et Structures ressources

Le Comité technique de la Convention départementale (79) relative à la reconquête des paysages et la préservation de l'avifaune des plaines des Deux-Sèvres, le CREN PC, les ACCA, le GODS, l'animateur Natura 2000...

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateurs de mise en œuvre :

Pourcentage de surfaces dédiées à l'avifaune de plaine lors de l'opération d'aménagement foncier.

Indicateurs de performance :

Bilan annuel des opérations d'entretien des surfaces d'accompagnement et du suivi scientifique.

Niveau de prise en compte des préconisations par le maître d'ouvrage de l'aménagement.

Fiches action liées ou complémentaires

Fiches actions du Docob :

- ✓ - Fiche N° 1 - Maintenir ou créer une mosaïque de parcelles.
- ✓ Fiche N° 2 - Maintenir, reconquérir et gérer des surfaces en herbe favorables.
- ✓ Fiche N° 3 - Améliorer le couvert automnal sur les zones de rassemblements postnuptiaux.
- ✓ Fiche N° 4 - Préserver la ceinture verte des villages et hameaux.
- ✓ Fiche N° 5 - Conserver et renforcer les éléments fixes du paysage.
- ✓ Fiche N° 6 - Gérer favorablement les bords de voies.
- ✓ Fiche N° 7 – Prendre en compte les enjeux avifaunistiques dans l'aménagement du territoire
- ✓ Fiche N°11 - Organiser la protection physique des nichées.
- ✓ Fiche N°15 - Mettre en place des actions de communication vers les acteurs locaux et les visiteurs.
- ✓ Fiche N°16 – Apporter un appui technique aux porteurs de projet et une expertise aux services de l'État.

Fiches Charte Natura 2000 :

- ✓ Fiche N°2 – Activité agricole.
- ✓ Fiche N°3 – Champs cultivés.
- ✓ Fiche N°4 – Jachères et terrains rudéraux.
- ✓ Fiche N°5 – Prairies.
- ✓ Fiche N°6 – Éléments fixes du paysage.

9-Limiter les impacts des lignes électriques THT, HT et HTA. ★

Orientations de conservation à long terme :

Assurer la pérennité des habitats favorables aux oiseaux patrimoniaux du site.

Objectifs de développement durable :

Minimiser les impacts des équipements et projets structurants.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Établir une convention de partenariat entre les opérateurs et la DREAL portant sur une procédure d'intégration des enjeux avifaunistiques dans les interventions : -Sécuriser/Baliser ou enfouir les lignes sur les zones sensibles pour les espèces d'intérêt communautaire. -Sécuriser les nouvelles lignes sur la ZPS. -Planifier les travaux de construction ou d'entretien des lignes pour réduire leur impact sur les espèces prioritaires du site.					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS (notamment les plus sensibles aux collisions : Outarde canepetière, rapaces, ciconidés).					
Localisation	Sur les secteurs identifiés comme sensibles (sites reproduction ou de rassemblements postnuptiaux notamment) et d'une manière générale sur la ZPS.					
Linéaires prioritaires concernés	5150 mètres de lignes THT GRANZAY-VALDIVIENNE sur la ZPS.					
Planification	2013	2014	2015	2016	2017	2018

Justification de l'action

Les lignes électriques sont des obstacles parfois dangereux pour les oiseaux lors de leur évolution à différents stades de leur vie biologique : reproduction, rassemblement, migration, déplacements locaux.

Les lignes électriques peuvent être à l'origine de mortalité par percussion sur les câbles conducteurs et de garde. La collision est ainsi l'une des principales causes de mortalité non naturelle d'espèces d'intérêts communautaire.

Certains tronçons de par leur orientation et/ou leur configuration (regroupement ou recoupement de lignes) sont considérés comme potentiellement mortifère pour l'avifaune du site. Ont été distingués deux degrés de sensibilité : 1) prioritaire sur 1210 mètres et 2) secondaire sur 3940 mètres (cf., carte 19 de l'Atlas)

L'objet de cette fiche action est d'assurer la protection physique des espèces d'intérêt communautaire du site par la sécurisation des lignes électriques de la ZPS sur les secteurs sensibles et de réduire les perturbations lors des travaux de balisage ou de maintenance des réseaux de lignes électriques.

Description de l'action

Modalités techniques de mise en œuvre

Localisation :

Secteurs sensibles pour la reproduction ou les déplacements des espèces d'intérêt communautaire (cf., carte 19 de l'Atlas).

Modalité de gestion :

a) Identifier les secteurs sensibles :

La cartographie des zones sensibles a été réalisée grâce aux connaissances actuelles sur la répartition des zones de nidification, d'alimentation ou de déplacements des espèces d'intérêt communautaire, elle devra être réactualisée tous les cinq ans.

b) Transmettre la cartographie des zones sensibles aux opérateurs de lignes électriques.

Les opérateurs locaux devront communiquer aux opérateurs la cartographie des secteurs sensibles de la ZPS qu'il serait nécessaire de sécuriser pour réduire leur impact vis-à-vis de l'avifaune d'intérêt communautaire du site. Cette cartographie comportera une échelle de priorisation dans un objectif de planification opérationnelle.

→ Sécurisation des lignes électriques HT et THT sur les secteurs prioritaires : Chenay, Chey, Courgé, Vançais.

→ Étude de la réponse des oiseaux aux équipements installés (balisage).

Engager des études ornithologiques sur les secteurs à enjeux forts désignés ci-dessus afin de mesurer l'efficacité des équipements mis en place vis-à-vis des impacts sur l'avifaune (suivi pré et post installation du balisage).

c) Cahiers des charges des interventions

→ Sécuriser des lignes lors des travaux de renouvellement ou de créations dans le périmètre de la ZPS.

L'opérateur, maître d'ouvrage, associera la DREAL et l'animateur du site Natura 2000 aux études préliminaires d'un projet de renouvellement ou de création de lignes du réseau sur la ZPS afin d'apprécier conjointement la pertinence technique et économique d'un dispositif de réduction des incidences à mettre en œuvre (ex. balisage, enfouissement, ...).

→ L'extrême sensibilité de l'avifaune aux dérangements conduira le maître d'ouvrage à :

- Limiter les travaux de maintenance programmée ou d'élagage sous les lignes pendant la période de reproduction entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.
- Ne pas engager, de mi-août à fin octobre, de travaux de maintenance ou d'élagage sous les lignes dans un rayon de 1 km d'un site de rassemblement postnuptial d'Outarde canepetière ou d'Œdicnème criard.

Conditions particulières d'exécution

→ Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'exécuter tous travaux revêtant un caractère d'urgence (sécurité et exploitation). Il informera dans un délai raisonnable la DREAL et l'animateur du site Natura 2000 des dates et lieux d'intervention.

→ En cas de nécessité de travaux en période sensible, mettre en place un protocole de suivi ornithologique sur les secteurs à enjeux forts pour évaluer les enjeux et impacts potentiels pour les populations d'espèces patrimoniales qui permettra d'orienter/planifier spatialement les interventions, ou dans l'absolu adopter des mesures de protection adaptées.

Outils

- ✓ Convention de partenariat entre les opérateurs et la DREAL associant le GODS.
- ✓ Charte Natura 2000.
- ✓ Valorisation de la démarche par des articles dans les supports de communication (presse, bulletin d'information communal, etc.).
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur de l'Outarde.

3.

Acteurs concernés (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Réseau de Transport d'Électricité, SEOLIS.

Coûts, BUDGET et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels et Budget prévisionnel : inclus dans la mission d'animation du DOCOB, voir page 133 et annexe 3, page 167 et suivantes.

Financeurs potentiels : Europe, État, autres

Partenaires et Structures ressources

DREAL, animateur Natura 2000, APN, ...

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateurs de mise en œuvre :

- ✓ Convention de partenariat signée/Charte signée.
- ✓ Calendriers et plans des interventions sur les lignes électriques sur la ZPS, réactualisés et intégrant le cahier des charges.
- ✓ Cartographie actualisée des zones sensibles.

Indicateurs de performance :

- ✓ Linéaires de lignes sécurisées (enfouies, balisées, pylônes mis en sécurité).

Fiches action liées ou complémentaires

Fiches actions du Docob :

- ✓ Fiche N° 7 – Prendre en compte les enjeux avifaunistiques dans l'aménagement du territoire.
- ✓ Fiche N°15 - Mettre en place des actions de communication vers les acteurs locaux et les visiteurs.
- ✓ Fiche N°16 – Apporter un appui technique aux porteurs de projet et une expertise aux services de l'État.

Fiches Charte Natura 2000 :

- ✓ Fiche N°13 – Gestion des infrastructures électriques linéaires.

10-Accompagner et valoriser les pratiques agricoles favorables ★★

(Formation, labellisation, échanges techniques)

Orientations de conservation à long terme :

Assurer la pérennité des habitats favorables aux oiseaux patrimoniaux du site.

Objectifs de développement durable :

Soutenir, appuyer, valoriser les activités de polyculture – élevage.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	20 exploitations impliquées dans la mise en place d'actions agronomiques favorables à la biodiversité					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces prioritaires.					
Localisation	ZPS.					
Surface concernée	≈ 2000 ha.					
Planification	2013	2014	2015	2016	2017	2018

Justification de l'action

- ✓ Depuis plusieurs décennies, on assiste sur une majeure partie du territoire à une intensification des pratiques agricoles, à une simplification des assolements (homogénéisation), à une forte décroissance des surfaces en herbe ; ce qui conduit inexorablement à un appauvrissement des niveaux trophiques primaires illustré par le déclin de nombreuses espèces d'oiseaux (prédateurs et consommateurs indicateurs de l'état de « santé » de l'écosystème).
- ✓ La mise en place, l'accompagnement et la valorisation d'itinéraires techniques ou d'orientations agronomiques favorables à la biodiversité, sont fondamentaux pour viabiliser et favoriser les populations d'espèces patrimoniales à long terme. Une approche collective permettra également de sensibiliser et d'impliquer l'ensemble des acteurs dans une dynamique de développement durable.

La mise en place de cette action cherche à créer une dynamique territoriale par l'animation de groupes locaux d'acteurs (agriculteurs au premier chef) et par la valorisation de leur engagement visant à promouvoir et diffuser les pratiques de gestion favorisant la présence d'espèces proies pour l'avifaune (lutte intégrée, réduction des intrants, pâturage, production de fourrage, diversité des productions, rotation longue...).

Description de l'action

Modalités techniques de mise en œuvre

Type de milieu ou d'action à maintenir :

- ✓ Milieu agricole diversifié.
- ✓ SAU hors zones d'évitement.
- ✓ Parcelles en herbe.
- ✓ Techniques culturales favorables à l'avifaune de plaine (alimentation, nidification).

Modalité de gestion :

Soutien technique et formation :

- ✓ Accompagner la mise en place de techniques culturales et d'itinéraires techniques favorables au maintien d'une ressource alimentaire pour les espèces patrimoniales, de diversification culturelle, de tête de rotation en prairie temporaire.
- ✓ Favoriser des itinéraires techniques et des stratégies/orientations d'exploitation favorables aux espèces d'intérêt communautaire.

Promotion de l'agriculture engagée dans la conservation des espèces d'intérêt communautaire :

- ✓ Valorisation des engagements et implication des exploitations agricoles dans les enjeux environnementaux (pancarte de sensibilisation, édition de plaquette).
- ✓ Soutien des exploitations locales et de la diversité des productions (mise en place de journées « portes ouvertes » dans les exploitations pour la sensibilisation du grand public, des écoles et des habitants de la commune d'exploitation).
- ✓ Création d'une dynamique collective par l'organisation de réunions techniques d'acteurs impliqués (Groupe d'Action et d'Animation Locale) et la création d'une journée annuelle de rencontres et d'échanges réunissant tous les acteurs - au premier chef les agriculteurs - engagés en faveur de la préservation des espèces d'intérêt communautaire du site.

Conditions particulières d'exécution

- ✓ Engagement collectif.

Outils

- ✓ Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur de l'Outarde.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur des Pies-grièches.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur de la Chouette chevêche.
- ✓ Groupes d'animation et d'action locale (Gaal).
- ✓ Supports de communication et de sensibilisation (pancartes, plaquettes).
- ✓ Journées portes ouvertes.
- ✓ Journées événementielles.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

DREAL, DDT, ONCFS, INRA, Conseil général, Communes, CEBC-CNRS de Chizé, FDC79, agriculteurs et animateur du site, organismes agricoles, ACCA, ...

Coûts, BUDGET et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels et Budget prévisionnel : inclus dans la mission d'animation du DOCOB, voir page 133 et annexe 3, page 167 et suivantes.

Financeurs potentiels : Europe, État, autres

Partenaires et Structures ressources

DREAL, DDT, ONCFS, FDC, APN, INRA, CNRS, LPO, Chambre d'agriculture, Organismes agricoles formateurs, ...

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateurs de mise en œuvre :

- ✓ Nombre d'exploitations impliquées dans la mise en place d'actions agronomiques favorables à la biodiversité.
- ✓ Nombre de groupes d'action et d'animation locale.
- ✓ Nombre de journées portes-ouvertes.
- ✓ Nombre de journées événementielles.

Indicateurs de performance :

- ✓ Surfaces concernées sur la ZPS.
- ✓ Nombre d'exploitants agricoles sensibilisés.
- ✓ Nombre de contrats/ adhésions charte.
- ✓ Évolution de la diversité et de l'abondance des espèces d'oiseaux sur les secteurs concernés (indicateurs de biodiversité).

Fiches action liées ou complémentaires

Fiches actions du Docob :

- ✓ Fiche N°17 – Animer le Document d'Objectifs.
- ✓ Fiche N°15 - Mettre en place des actions de communication vers les acteurs locaux et les visiteurs.

Fiches Charte Natura 2000 :

- ✓ Fiche N°2 – Activité agricole.
- ✓ Fiche N°3 – Champs cultivés.
- ✓ Fiche N°4 – Jachères et terrains rudéraux.

- ✓ Fiche N°5 – Prairies.
- ✓ Fiche N°6 – Éléments fixes du paysage.
- ✓ Fiche N°7 – Les boisements.
- ✓ Fiche N°8 – Cours d'eau, étangs et mares.
- ✓ Fiche N°9 – Vignes, vergers et plantations truffières.
- ✓ Fiche N°10 – Entretien des bords de chemins et routes ; création et entretien des haies.

11-Organiser la protection physique des nichées ★★★

Orientations de conservation à long terme :

Mettre en œuvre des actions favorables aux oiseaux.

Objectifs de développement durable :

Protéger et favoriser la nidification.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Maintenir le suivi et la protection des nichées de busards sur les zones de colonie. Développer le réseau de protection des nichées d'outardes. Sensibiliser à la protection des nichées d'Œdicnème, de Courlis cendré, et de Vanneau huppé.					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	P1 : Outarde canepetière, Busard cendré, Œdicnème criard. P2 : Busard Saint-Martin. Autres : Busard des roseaux, Courlis cendré, Vanneau huppé.					
Localisation	Toute la Zone de Protection Spéciale hors intra-urbain (parcelles de blé, orge, jachères, prairies, luzernes, Ray-Grass, friches, jeunes régénérations forestières).					
Surface concernée	≈ 19195 ha.					
Planification	2013	2014	2015	2016	2017	2018

Justification de l'action

Du fait de l'évolution rapide des techniques et pratiques agricoles (dates de récolte plus précoces, fréquence plus importante et vitesse d'intervention de plus en plus rapide) les phases de nidification (couvaison, élevage des poussins) sont de plus en plus « télescopées », entraînant une mortalité croissante des nichées qui impacte considérablement la dynamique des populations d'oiseaux nicheuses, d'intérêt communautaire notamment.

Ainsi les espèces d'oiseaux nichant au sol dans les parcelles agricoles telles que les Busards (Busard cendré, Busard Saint-Martin, Busard des roseaux), l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Courlis cendré, ont de grandes difficultés à mener à bien leur nidification. La viabilité de ces populations (particulièrement celles des busards) étant dépendante de l'action de sensibilisation, de suivi et de protection menée par les acteurs du territoire.

La mise en place de cette action a pour but d'améliorer la réussite de reproduction en assurant la protection des nichées.

Description de l'action

Modalités techniques de mise en œuvre

Type de milieu à surveiller :

- ✓ Outarde canepetière : milieux herbacés (jachères, prairies permanentes et temporaire).
- ✓ Cédicnème criard : labour, cultures de printemps, prairies rases, vignes.
- ✓ Busard cendré, Busard Saint-Martin, Busard des Roseaux : blés, orges, luzernes, Ray-Grass, prairies de fauche, friches, jeunes régénérations forestières.

Autres :

- ✓ Courlis cendré : milieux herbacés (jachères, prairies permanentes et temporaire).
- ✓ Vanneau huppé : cultures de printemps, prairies.

Localisation :

- ✓ Outarde canepetière : Zone de reproduction actuelle et récente (cf., carte 24 de l'Atlas).
- ✓ Cédicnème criard : ensemble des zones culturales (prioriser les noyaux denses (cf., carte 25 de l'Atlas).
- ✓ Busard cendré, Busard Saint-Martin, Busard des Roseaux : secteurs de colonies (cf., carte 28 de l'Atlas).

Autres espèces :

- ✓ Courlis cendré : zones de nidification connues.
- ✓ Vanneau huppé : zones de nidification connues.

Modalité de gestion :

- ✓ Informer les autorités (DREAL, ONCFS, Collectivités), les exploitants agricoles de la campagne de surveillance (conférences, plaquettes de sensibilisation, articles de presse locale).
- ✓ Organiser la prospection et la localisation des nids (mai et juin principalement) selon les protocoles spécifiques (voir paragraphe D1, page 25 de l'annexe technique).
- ✓ Après repérage, identifier et prendre contact avec les exploitants pour les alerter de la présence des nids et les informer des mesures favorables à appliquer pour les préserver.
- ✓ Intervenir si nécessaire et en collaboration avec l'exploitant (ex : mise en place d'un équipement de protection de la nichée n'empêchant pas la récolte).

Communication :

- ✓ Mise en place d'un « réseau d'alerte nichée » (distribution de plaquette, site internet) permettant aux acteurs locaux d'alerter en cas de découverte fortuite d'une nichée.

Conditions particulières d'exécution

- ✓ Toute action de recherche et protection des nichées à l'intérieur des parcelles doit se faire en accord avec l'exploitant (ex : accès à la parcelle, mise en place de mesures de protection).
- ✓ Une collaboration est nécessaire entre les experts environnementaux et les exploitants pour adapter les mesures de protection aux nécessités agronomiques et économiques de l'exploitation et aux nécessités biologiques des espèces concernées (ex : stade de nidification, type de protection).

Outils

- ✓ Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000.
- ✓ Supports de communication et de sensibilisation.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur de l'Outarde.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires et/ou exploitants agricoles, APN, ACCA, ONCFS, FDC, fédérations de randonnées pédestres, cycliste, équestre, ...

Coûts, BUDGET et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels et Budget prévisionnel inclus dans la mission d'animation du DOCOB, voir page 133 et annexe 3, page 167 et suivantes.

Financeurs potentiels : Europe, État, autres

Partenaires et Structures ressources

DREAL, DDT, ONCFS, FDC, APN ...

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateurs de mise en œuvre :

- ✓ Surfaces de suivis.
- ✓ Nombre de jour × homme de suivi.

Indicateurs de performance :

- ✓ Nombre de nid protégés.
- ✓ Nombre de jeunes à l'envol grâce à la protection.

Fiches action liées ou complémentaires

Fiches actions du Docob :

- ✓ Fiche N°10 – Accompagner et valoriser les pratiques agricoles favorables.
- ✓ Fiche N°14 – Accompagner les pratiques de plein air (hors chasse).
- ✓ Fiche N°15 - Mettre en place des actions de communication vers les acteurs locaux et les visiteurs.

Fiches Charte Natura 2000 :

- ✓ Fiche N°12 – Activités de loisir de plein air.
- ✓ Fiche N°1 – Engagements et recommandations de portée générale.
- ✓ Fiche N°2 – Activité agricole.

12-Prendre en compte l'avifaune dans la gestion du milieu forestier ★★

Orientations de conservation à long terme :

Mettre en œuvre des actions favorables aux oiseaux.

Objectifs de développement durable :

Protéger et favoriser la nidification.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Maintien de la surface forestière de la ZPS. Développement d'une gestion forestière favorable à la nidification des espèces d'intérêt communautaire. Diminution progressive des surfaces en essences non locales. Augmentation progressive des surfaces en boisement âgé (supérieur à 30 ans).	
Espèces d'intérêt communautaire concernées	P2 : Busard Saint-Martin. P3 : Engoulevent d'Europe, Pic noir, Circaète Jean-Le-Blanc, Bondrée apivore, Aigle botté. Autres : Passereaux, Pucidés, Rapaces diurnes et nocturnes, Héron cendré.	
Localisation	Milieux forestiers de la ZPS.	
Surface concernée	880 ha de boisements > 5ha.	
Planification	2013	2023

Justification de l'action

Le milieu forestier arboré (boisements de plus de 5 ha), représentant 3,6 % de la ZPS (cf., carte 8 de l'Atlas), accueille de nombreuses espèces d'intérêt communautaire en nidification, en alimentation ou en repos (Pic noir, Aigle Botté, Circaète Jean le Blanc).

La moitié des couples nicheurs de Busard Saint Martin et la totalité des Engoulevents d'Europe de la ZPS nidifient en milieu forestier (régénérescence forestière).

Lors des inventaires de 2009, il n'a pas été noté de menaces notables sur les secteurs boisés mais à toutes fins utiles, l'objet de cette fiche action est de souligner les éléments garantissant le bon état de conservation des espèces liées à ces milieux boisés :

- ✓ Maintenir les surfaces forestières existantes.
- ✓ Favoriser une certaine diversité spatiale dans les peuplements : conserver des trouées afin de permettre le maintien de certaines espèces.
- ✓ Favoriser et gérer pertinemment les zones de régénérations naturelles.

- ✓ Minimiser les impacts des travaux forestiers sur l'avifaune nicheuse.

Description de l'action

Modalités techniques de mise en œuvre

Type de milieu à maintenir :

- ✓ Conserver la surface forestière à long terme. La suppression ou le « déplacement » de parcelles forestières sont proscrits, sauf en cas d'avis contraire de la structure animatrice.
- ✓ Maintenir les types de boisements indigènes : limiter les nouvelles plantations de résineux ou d'essences exotiques.
- ✓ Conserver dans les peuplements, des arbres de haut-jet propices à la nidification des rapaces.
- ✓ Conserver quelques chandelles après exploitation (Enjeu Pucidés).
- ✓ Conserver des îlots âgés.
- ✓ Conserver sur pied des arbres à cavités, fissurés ou creux, dans toutes les catégories d'âge mais principalement dans le gros bois (hors bords des routes et chemins pour la sécurité des usagers).

Localisation :

- ✓ Recenser et cartographier les éléments constitutifs du milieu forestier de son territoire (exploitation agricole, commune...) : forêt, bois, bosquet, friches.

Modalité de gestion optimale :

- ✓ Pas de broyage des zones de régénération forestière de mi-avril à début août.
- ✓ En cas d'exploitation ou de travaux forestiers (dont défrichage) respecter une période de quiétude pour la faune : aucune intervention mécanique entre mi-mars et mi-juillet et pas de travaux lourds prolongés entre le 15 juillet et le 15 août.
- ✓ Favoriser la diversité d'âges et d'essences des boisements, conserver des trouées pour favoriser la diversité des habitats.
- ✓ Laisser des arbres au sol, quel que soit le mode de gestion pratiqué, y compris lors de coupes rases.
- ✓ En lisière, favoriser une succession de strates : arborée, arbustive, herbacée, pour éviter les transitions brutales avec les autres secteurs (grandes cultures par exemple).
- ✓ Favoriser le caractère irrégulier de la lisière en pratiquant des éclaircies fortes tous les 6 ans.

Communication :

- ✓ Mettre en place des supports de sensibilisation et d'information techniques (plaquettes, cahier technique, site internet).

Conditions particulières d'exécution

Réalisation d'une Expertise environnementale.

Outils

Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000.

Supports de communication et de sensibilisation.

Charte de gestion forestière, code de bonnes pratiques forestières : <http://www.crpf-poitou-charentes.fr/Code-des-Bonnes-Pratiques.html>

Fiches « Le forestier et l'oiseau »⁸.

http://www.foret-de-bourgogne.org/files/documentation/Forestier_et_Oiseau_Partie_1.pdf

http://www.foret-de-bourgogne.org/files/documentation/Forestier_et_Oiseau_Partie_2.pdf

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires forestiers, communes, agriculteurs et animateurs du site...

Coûts, BUDGET et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels et Budget prévisionnel : inclus dans la mission d'animation du DOCOB, voir page 133 et annexe 3, page 167 et suivantes.

Financeurs potentiels : Europe, État, autres

Partenaires et Structures ressources

DREAL, DDT, ONF, ONCFS, CRPF, Syndicats forestiers, Centre régional de la propriété forestière, Prom'Haies, FDC, ACCA, APN, ...

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateurs de mise en œuvre :

- ✓ Nombre de consultations de l'animateur du Docob.
- ✓ Nombre de Chartes N2000 engagées.

Indicateurs de performance :

- ✓ Surface de contrats en milieu forestier.
- ✓ Surface par type de boisement (âges, essences).
- ✓ Évolution du statut des espèces prioritaires de milieux boisés.

Modalités d'acquisition, de calcul et d'actualisation des indicateurs :

- ✓ Entreprendre une cartographie « état des lieux » du milieu forestier de la ZPS.
- ✓ Actualisation des surfaces engagées et bilan quinquennal.

Fiches action liées ou complémentaires

⁸ Certains items du cahier des charges de cette fiche sont repris de ces publications – source <http://www.foret-de-bourgogne.fr>

Fiches actions du Docob :

- ✓ Fiche N° 5 - Conserver et renforcer les éléments fixes du paysage.
- ✓ Fiche N°15 - Mettre en place des actions de communication vers les acteurs locaux et les visiteurs.

Fiches Charte Natura 2000 :

- ✓ Fiche N°6 – Éléments fixes du paysage.
- ✓ Fiche N°7 – Les boisements.

13-Faire coïncider les réserves de chasse et de faune sauvage avec les zones de présence de rassemblements postnuptiaux ★

Orientations de conservation à long terme :

Mettre en œuvre des actions favorables aux oiseaux.

Objectifs de développement durable :

Assurer la pérennité des rassemblements postnuptiaux.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Toutes les zones de rassemblement stables en Réserve ACCA.					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	P1 : Outarde canepetière, Cédicnème criard. P2 : Pluvier doré. Autres : Vanneau huppé, Passereaux, Phasianidés.					
Localisation	Secteurs accueillant les sites de rassemblements.					
Surface concernée	Surface des réserves ACCA : ≈ 5090 ha.					
Planification	2013	2014	2015	2016	2017	2018

Justification de l'action

Les rassemblements postnuptiaux ont pour fonction de « préparer » physiologiquement les oiseaux à leur migration vers les quartiers d'hivernage, ils nécessitent donc une ressource alimentaire importante (accumulation de graisses) et une quiétude suffisante (repos, préparation des jeunes à l'émancipation et à la migration...). Cette période est extrêmement importante pour ces espèces car elle permet d'assurer la réussite de reproduction de l'année en permettant aux juvéniles de l'année de se préparer physiologiquement à la migration et à l'hivernage (étapes de mortalité juvénile importante).

Cette action a pour objectif d'améliorer la stabilité et la pérennité des sites de rassemblements postnuptiaux en ajustant, si nécessaire, les réserves / refuges ACCA et les zones des rassemblements postnuptiaux (15 août- 31 octobre). Cette action implique d'instaurer un dialogue entre les différents acteurs concernés (ACCA, FDC, Agriculteurs, APN).

Description de l'action

Modalités techniques de mise en œuvre

Type de milieu à maintenir :

- ✓ Maintien ou ajustement des zones de Réserve de Faune Sauvage en fonction des rassemblements postnuptiaux.

Localisation :

- ✓ Zone de Rassemblements Postnuptiaux (cf., carte 26 de l'Atlas)

Modalité de gestion :

- ✓ L'ACCA peut s'engager volontairement à intégrer les zones d'alimentation utilisées localement par les espèces cibles en rassemblement dans le périmètre de leur réserve. Et donc, si nécessaire, l'ACCA s'engage à modifier l'assise de la RCFS à la date anniversaire du renouvellement de la réserve de chasse pour l'adapter à la géographie des sites de rassemblements des espèces-cibles. Avant cette date, les parties prenantes (ACCA, ONCFS, FDC79, les Communes, GODS, DREAL, DDT, animateur du site) s'engagent à participer à une concertation pour étudier une éventuelle optimisation du nouveau périmètre de la réserve envisagée par l'ACCA au regard de la question évoquée ci-dessus.
- ✓ Dans le cas de rassemblement postnuptial d'outardes ou d'œdicnèmes extérieur à la réserve, l'ACCA locale peut de sa propre initiative mettre en place une zone temporaire de refuge jusqu'au départ effectif du rassemblement.
- ✓ Sur les zones de rassemblements, le détenteur de droit de chasse concerné, en concertation avec la Fédération des chasseurs des Deux-Sèvres ou de la Vienne et la structure animatrice, pourra s'engager ponctuellement, pour assurer la quiétude du rassemblement, à ne pas entreprendre de battues dans le périmètre ou aux abords (50 mètres minimum) de la réserve de chasse pendant la période du rassemblement postnuptial.
- ✓ L'ACCA s'engage à sensibiliser et à informer les adhérents, actionnaires et invités, de l'importance des réserves vis-à-vis des enjeux de conservation du site Natura 2000.

Communication :

- ✓ Valoriser la démarche par des articles dans les supports de communication locaux (presse, bulletin d'information communal, etc...).
- ✓ Mise à disposition des ACCA d'une plaquette présentant la ZPS et ses enjeux avifaunistiques.

Conditions particulières d'exécution

- ✓ Engager une concertation avec les partenaires pour optimiser l'emplacement et le périmètre de la réserve de chasse avant la date anniversaire du renouvellement de la réserve.
- ✓ Instaurer une réunion annuelle de concertation avec les partenaires pour étudier conjointement les actions à mener sous l'égide des mairies concernées par les rassemblements, (date à préciser).

Outils

MAEt, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, subventions, ...

Supports de communication et de sensibilisation.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

ACCA, DREAL, DDT.

Coûts, BUDGET et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels et Budget prévisionnel : inclus dans la mission d'animation du DOCOB, voir page 133 et annexe 3, page 167 et suivantes.

Financeurs potentiels : Europe, État, autres

Partenaires et Structures ressources

DREAL, DDT, ONCFS, FDC, APN, agriculteurs et animateurs du site.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateurs de mise en œuvre :

- ✓ Nombre de réunions. Bilan annuel de l'animation et des actions mises en place spécifiquement pour les rassemblements postnuptiaux.
- ✓ Nombre de Charte N2000, de MAEt et de CN2000 dédiés.
- ✓ Nombre de sites de rassemblement pris en compte.

Indicateurs de performance :

- ✓ Bilan annuel de suivi et d'analyse de la localisation des rassemblements.
- ✓ Pourcentage de rassemblement en Zone de Réserve Faune Sauvage ou Refuge ACCA.

Modalités d'acquisition, de calcul et d'actualisation des indicateurs :

Superposition annuelle des sites de rassemblement postnuptiaux et des données actualisées des réserves de chasse et de faune sauvage fournies par les FDC.

Fiches action liées ou complémentaires

Fiches actions du Docob :

- ✓ Fiche N° 3 - Améliorer le couvert automnal sur les zones de rassemblements postnuptiaux.
- ✓ Fiche N°18 – Suivre l'évolution de l'état de conservation des espèces prioritaires du site.
- ✓ Fiche N°15 - Mettre en place des actions de communication vers les acteurs locaux et les visiteurs.

Fiches Charte Natura 2000 :

- ✓ Fiche N°11 – Activité cynégétique de loisir.

14-Accompagner les pratiques de loisirs de plein air (hors chasse) ★ ★

(Sports, évènements, tourisme)

Orientations de conservation à long terme :

Mettre en œuvre des actions favorables aux oiseaux.

Objectifs de développement durable :

Réduire le dérangement.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Éviter les dérangements intempestifs dommageables aux espèces d'intérêt communautaire. Faire acquérir aux organisateurs et aux pratiquants une culture de la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans leurs activités.					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site.					
Localisation	Les communes des Zones de Protection Spéciale (ZPS).					
Surface concernée	Toute la ZPS hors bourg : ≈ 23570 ha.					
Planification	2013	2014	2015	2016	2017	2018

Justification de l'action

« Selon des spécialistes nationaux et internationaux, le dérangement par les activités humaines serait devenu pour certaines espèces d'oiseaux sensibles, notamment des espèces rares et / ou menacées, un facteur agissant sur la dynamique de leurs populations, c'est-à-dire pouvant influencer leur survie à moyen terme. » (Yeatman-Berthelot et Rocamora, 1999 ; Frid et Dill, 2002).

On note une certaine montée en puissance d'activités de loisirs de plein air (sports terrestres ou aériens, motorisés ou non, rencontres événementielles), il est nécessaire de travailler en amont de ces projets pour éviter tout impact sur la pérennité des espèces d'intérêt communautaire.

Cette action a pour objectif de réduire les dérangements pendant les périodes de reproduction et celles des rassemblements postnuptiaux en accompagnant les pratiques de plein air et en encadrant les rencontres événementielles, hors les bourgs.

Description de l'action

Les recommandations décrites ci-dessous feront l'objet de l'édition et de la diffusion d'une brochure de « bonnes pratiques » en partenariat avec les instances représentatives, les clubs concernés du site et les collectivités locales.

Modalités techniques de mise en œuvre

Type de milieu à maintenir :

Les domaines vitaux des espèces d'intérêt communautaire.

Localisation :

Toute la ZPS hors intra-urbain.

Modalité de gestion :

Dans tous les cas :

- ✓ Pendant la période des rassemblements postnuptiaux (du 15 août au 31 octobre), s'interdire toute activité à moins d'un kilomètre d'un site de rassemblement d'outardes canepetières connu depuis les 5 ans précédant la manifestation et depuis 3 ans pour ceux d'œdicnèmes criards (selon la carte fournie par la structure animatrice).
- ✓ Les organisateurs des manifestations devront porter un soin particulier au respect des jachères, des prairies et des chemins enherbés ; en fonction de la période, les sites peu favorables aux espèces prioritaires seront privilégiés comme site de manifestation ou de parking.
- ✓ Éviter la divagation des chiens en les gardant à proximité immédiate.

Sports de randonnées motorisées ou pédestres de masse :

- ✓ En période de reproduction et/ou de rassemblements postnuptiaux, s'interdire d'emprunter les chemins enherbés sur l'openfield (champs ouverts).

Rencontres événementielles :

Sans préjudice de la réglementation en vigueur :

- ✓ Pendant la période de reproduction (1er avril-31 juillet), toute manifestation localisée sur une (ou des) parcelle(s) d'un système d'herbage (prairies, jachères) devra faire l'objet d'une consultation auprès de la structure animatrice afin de s'assurer de l'absence de dérangement des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
- ✓ S'interdire, pour les déplacements pédestres (supérieurs à 100 personnes) ou motorisés, les chemins en trait plein sur la carte IGN au 1/25000ème.

Sports aériens :

- ✓ Hors les pistes dédiées, éviter l'utilisation des parcelles enherbées (prairies, jachères) comme piste d'envol ou d'atterrissage sur la ZPS.
- ✓ S'interdire, autant que possible, le survol de la ZPS à moins de 300 mètres d'altitude.

Aéromodélisme :

- ✓ S'interdire le survol des parcelles en herbe (luzerne, prairie, jachères) au mois de juin.

Ressources :

http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_natura2000-bis_cle021422.pdf
http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_EI_manif-sportive_cle04d951-1.pdf

Guide méthodologique « Évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 » téléchargeable à partir de :

http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_EI_manif-sportive_cle04d951-1.pdf

Références pour l'évaluation d'incidences Natura 2000 :

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-d-incidences-natura-r239.html>

Outils

- ✓ Charte Natura 2000.
- ✓ Brochure « bonne conduite » à l'usage des pratiquants empruntant ou survolant les ZPS.
- ✓ Code de bonne pratique du Conseil Général des Deux-Sèvres à l'usage des pratiquants motorisés.
- ✓ Plan départemental des itinéraires de petites randonnées.
- ✓ Plan départemental d'itinéraires de randonnées motorisées.
- ✓ Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.
- ✓ Guide méthodologique « Évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 ».

Acteurs concernés (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant-droits, collectivités territoriales, syndicats, organismes de gestion.

Signataires potentiels : Fédérations et associations sportives et de loisirs (randonnées pédestres et VTT, moto « vertes », sports aériens et animations événementielles).

Coûts, BUDGET et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels et Budget prévisionnel : inclus dans la mission d'animation du DOCOB, voir page 133 et annexe 3, page 167 et suivantes.

Financeurs potentiels : Europe, État, autres

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, Administrations (DDT, DREAL...), DRJSCS du Poitou-Charentes, DDCSPP des Deux-Sèvres, Comité départemental olympique et sportif 79 et 86), Associations sportives de randonnées et de sports motorisés, ...

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateurs de mise en œuvre :

Nombre d'engagements à la Charte et/ou aux codes de bonne conduite.

Indicateurs de performance :

Nombre de consultations de l'animateur du Docob.

Nombre d'évènements appliquant le cahier des charges et les recommandations de l'animateur.

Fiches action liées ou complémentaires

Fiches actions du Docob :

- ✓ Fiche N° 2 - Maintenir, reconquérir et gérer des surfaces en herbe favorables. Fiche N°17 – Animer le Document d'Objectifs.
- ✓ Fiche N°15 - Mettre en place des actions de communication vers les acteurs locaux et les visiteurs.
- ✓ Fiche N°16 – Apporter un appui technique aux porteurs de projet et une expertise aux services de l'État.

Fiches Charte Natura 2000 :

- ✓ Fiche N°12 – Activités de loisir de plein air.

15-Mettre en place des actions de communication vers les acteurs locaux et les visiteurs ★ ★

Orientations de conservation à long terme :

Assurer une appropriation de la démarche et des enjeux par les acteurs du site.

Objectifs de développement durable :

Sensibiliser l'ensemble de la population.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Diffusion annuelle toutes boîtes de la lettre Natura 2000.					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes.					
Localisation	Communes ZPS et communes périphériques.					
Surface concernée	≈ 62700 ha.					
Planification	2013	2014	2015	2016	2017	2018

Justification de l'action

La sensibilisation et l'information des acteurs du territoire sont des clés majeures de la mise en application des objectifs du DOCOB.

La « patrimonialisation » des espèces prioritaires d'intérêt communautaire et l'implication de chacun dans la conservation et la protection des espèces nécessitent une information régulière, accessible et adaptée à tous les publics.

La mise en œuvre de cette action a pour objectif l'information et la sensibilisation de la population locale pour l'appropriation des enjeux et des actions du Docob. En proposant des actions de sensibilisation et des supports d'information aux propriétaires et exploitants agricoles, aux collectivités locales et aux habitants concernés par la ZPS pour la prise en compte des espèces sensibles d'intérêt européen.

Description de l'action

Modalités techniques de mise en œuvre

Localisation :

✓ Communes de la ZPS et périphériques.

Modalités de gestion et de Communication :

Agriculteurs

- ✓ Les exploitants agricoles de la ZPS seront tenus informés des particularités de la reproduction des espèces d'intérêt européen et des possibilités d'intervention pour leur préservation. Une coopération est recherchée pour l'application des mesures de sauvegarde des nichées.
- ✓ Éditer un document présentant les enjeux et les modalités de la protection des nichées, en particulier d'outardes et de busards, en zone agricole.
- ✓ Proposer des visites de terrain, des actions individuelles, des rencontres avec des agriculteurs impliqués, des comptes rendus de suivi, etc.
- ✓ Éditer et envoyer à chaque participant à la protection les bilans annuels des actions protection mises en place avec les agriculteurs.

Population locale

- ✓ Sensibiliser aux enjeux biologiques par des conférences communales, des animations scolaires, etc. . . . pour une meilleure implication des acteurs locaux.
- ✓ Éditer des bilans annuels valorisant les actions de conservation mises en place avec les différents acteurs locaux diffusés lors des actions de sensibilisation.
- ✓ Proposer des visites de terrain, des actions individuelles, des rencontres avec des acteurs locaux déjà impliqués, des comptes rendus de suivis, etc.

Conditions particulières d'exécution

Voir également les fiches : Accompagner et valoriser les pratiques agricoles favorables (formation, labellisation, échanges techniques) et Organiser la protection physique des nichées.

Outils

- ✓ Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000.
- ✓ Supports de communication et de sensibilisation (plaquettes, conférences, animations de terrain, lettre Natura 2000).

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Élus, collectivités locales, habitants et leurs associations, écoles, agriculteurs et leurs représentants, . . .

Coûts, BUDGET et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels : Lettre Natura 2000 – 1 par an – estimation 2000 à 3000 €, dépliants spécifiques (gestion des bords de voies, protection des nichées, ACCA, Loisirs de plain air, autre° 300 à 500 € par publication.

Budget prévisionnel : support de communication 2300 à 3500 €/an. Coût de rédaction inclus dans la mission d'animation du DOCOB, voir page 133

Financeurs potentiels : Europe, État, autres

Partenaires et Structures ressources

DREAL, DDT, ONCFS, Conseils régional et général, communes, FDC, APN, ...

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre :

- ✓ Édition et diffusion de support d'information (Lettre Natura 2000, Bilans annuels, Powerpoint, plaquettes).
- ✓ Nombre de contacts d'exploitants agricoles.
- ✓ Nombre de contacts avec les élus.
- ✓ Nombre total de personnes touchées par les actions (courriers, animations, conférences).

Indicateurs de performance :

- ✓ Nombre de personnes participant aux animations.
- ✓ Nombre d'exploitants impliqués dans les actions de protection.
- ✓ Nombre de contrats et surfaces contractualisées (MAE, Contrats N2000 et Charte N2000).
- ✓ Nombre de nichées sauvées par année.

Modalités d'acquisition, de calcul et d'actualisation des indicateurs :

- ✓ Tenue d'une comptabilité adaptée aux modalités de l'action.

Fiches action liées ou complémentaires

Fiches actions du Docob :

- ✓ -Toutes les fiches actions du Docob.

Fiches Charte Natura 2000 :

16- Apporter un appui technique aux porteurs de projet et une expertise aux services de l'État ★★★

Orientations de conservation à long terme :

Assurer une appropriation de la démarche et des enjeux par les acteurs du site.

Objectifs de développement durable :

Sensibiliser l'ensemble de la population.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	5 à 10 contacts annuels avec les porteurs de projet et les services de l'État.					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire.					
Localisation	Les communes de la ZPS et les communes périphériques.					
Surface concernée	≈ 62710 ha.					
Planification	2013	2014	2015	2016	2017	2018

Justification de l'action

Cette fiche action a pour objet d'identifier les principaux points de la mission d'assistance technique de la structure animatrice de la mise en œuvre du Docob dont l'objectif est de permettre le maintien dans un bon état de conservation, ou la restauration des espèces justifiant la désignation du site.

Description de l'action

La structure animatrice assurera auprès des porteurs de projet d'aménagement un porter à connaissance et une assistance technique (conseil) afin que les enjeux biologiques du site soient pris en compte lors de l'élaboration de ces projets.

D'une manière générale, la structure animatrice appuiera par son expertise les services de l'État sur tout point relatif au site Natura 2000 et aux espèces d'intérêt communautaire justifiant sa désignation et particulièrement dans le cadre d'études d'incidences déposées par des porteurs de projets.

Modalités techniques de mise en œuvre

- ✓ Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques : la structure animatrice est chargée d'inciter à ce que la réalisation ou l'adaptation des plans de gestion, de planification ou d'aménagement, des documents d'urbanisme, des programmes d'actions, prennent en compte les préconisations du Docob, les enjeux communautaires et le respect du patrimoine naturel dans les processus de décision.
- ✓ La structure animatrice veille particulièrement à la cohérence des exigences de la gestion du site avec celles des plans et programmes publics coexistant sur le territoire.
- ✓ La structure animatrice peut jouer un rôle d'information et de sensibilisation des différents acteurs concernés par les plans et programmes publics. Pour s'y préparer, elle est amenée à travailler en collaboration avec les différents services de l'État (DREAL, DDT, ...) et les établissements publics (ONEMA, ONF, ONCFS, CRPF, ...).

L'assistance technique consiste en :

- ✓ Une assistance technique auprès des porteurs de projets répondant aux objectifs de développement durable du Docob, coordination des partenaires, vérification de la conformité de l'action aux objectifs du Docob.
- ✓ Un appui technique aux rédacteurs de documents de gestion.
- ✓ Une information des porteurs de projets dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidence Natura 2000 de leur projet.
- ✓ La réalisation, dans la mesure du possible, d'une veille locale relative à l'émergence de nouveaux plans, programmes, projets ou interventions pouvant avoir une incidence sur l'intégrité du site Natura 2000.
- ✓ La fourniture auprès des services de l'État de données biologiques du site dans la mesure de l'actualisation des connaissances.

Conditions particulières d'exécution

Outils

- ✓ La mission d'animation du Docob.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur de l'Outarde.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur des Pies-grièches.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur de la Chouette chevêche.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

La structure responsable de l'animation de la mise en œuvre des actions du Docob.

Coûts, BUDGET et plan de financement

Budget prévisionnel : inclus dans la mission d'animation du DOCOB, voir page 133 et annexe 3, page 167 et suivantes.

Financeurs potentiels : Europe, État, autres

Partenaires et Structures ressources

DREAL, DDT, ONCFS, Conseils régional et général, communes, FDC, APN, ...

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateurs de mise en œuvre :

- ✓ Nombre de sollicitations de la structure animatrice par des porteurs de projets.
- ✓ Nombre de sollicitations de la structure animatrice par les services de l'État.

Indicateurs de performance :

- ✓ Appréciation du niveau d'intégration locale des enjeux communautaires.

Modalités d'acquisition, de calcul et d'actualisation des indicateurs :

Fiches action liées ou complémentaires

Fiches actions du Docob :

- ✓ Fiche N° 7 – Prendre en compte les enjeux avifaunistiques dans l'aménagement du territoire.
- ✓ Fiche N° 8 – Mener des aménagements fonciers favorables aux oiseaux patrimoniaux.
- ✓ Fiche N° 9 – Limiter les impacts des lignes électriques THT, HT et HTA.
- ✓ Fiche N°13 – Faire coïncider les réserves de chasse et de faune sauvage avec les zones de présence de rassemblements postnuptiaux.
- ✓ Fiche N°14 – Accompagner les pratiques de plein air (hors chasse).
- ✓ Fiche N°15 - Mettre en place des actions de communication vers les acteurs locaux et les visiteurs.
- ✓ Fiche N°17 – Animer le Document d'Objectifs.
- ✓ Fiche N°18 – Suivre l'évolution de l'état de conservation des espèces prioritaires du site.
- ✓ Fiche N°19 – Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB.

Fiches Charte Natura 2000 :

- ✓ Fiche N°11 – Activité cynégétique de loisir.
- ✓ Fiche N°12 – Activités de loisir de plein air.
- ✓ Fiche N°13 – Gestion des infrastructures électriques linéaires.

17-Animer le document d'objectifs ★★★

Orientations de conservation à long terme :

Organiser le suivi de la mise en œuvre des actions du Docob.

Objectifs de développement durable :

Faire vivre le site.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Mise en œuvre du Docob.					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire.					
Localisation	Les communes de la ZPS et les communes périphériques.					
Surface concernée	≈ 62710 ha.					
Planification	2013	2014	2015	2016	2017	2018

Justification de l'action

Assurer par la mission de la structure animatrice la mise en œuvre des actions du document d'objectifs du site Natura 2000 dans le but d'atteindre les objectifs quantitatifs de conservation des espèces désignées prioritaires.

La communication, la coordination et l'assistance technique sont les déclinaisons de la mission d'animation du Docob.

Description de l'action

Modalités techniques de mise en œuvre

L'animation :

- ✓ Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, d'information, de communication : la structure animatrice est chargée de communiquer, sensibiliser et informer, notamment à travers la mise en place des outils prévus par le Docob, les publics concernés par le site : propriétaires de terrain ou mandataires, les exploitants agricoles, les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site, les chasseurs, les randonneurs, les pratiquants de sports motorisés ou tous autres usagers de l'espace de la Zone de Protection Spéciale.

- ✓ Les outils d'information, de communication et de sensibilisation doivent être adaptés à chaque cible et au but recherché – voir la fiche spécifique Mettre en place des actions de communication vers les acteurs locaux et les visiteurs.

Coordination :

- ✓ Échanger avec d'autres structures de sites Natura 2000 : la structure animatrice contribue aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000 notamment ceux en charge des zones de protection spéciale des plaines « à Outarde » du centre-ouest de la France afin de mutualiser les expériences de gestion des sites. Elle favorise la mutualisation des outils et actions qu'elle réalise en les communiquant aux services de l'État et aux autres opérateurs. Elle participe à la journée des animateurs/opérateurs organisée annuellement par la DREAL.
- ✓ Suivi biologique du site : la DREAL est responsable du suivi de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire du site. La structure animatrice est chargée de concourir à la mise en œuvre des mesures d'amélioration des connaissances et de suivis scientifiques sur le site prévus dans le Docob : il s'agit d'inventaires ou d'études complémentaires, de suivis prévus dans le Docob (voir fiche 18, page 135). La structure animatrice est chargée de coordonner et de rendre compte des suivis scientifiques qui sont confiés à des structures d'expertises idoines.
- ✓ Suivi et évaluation des contrats : la structure animatrice est chargée de suivre, d'évaluer et de rendre compte des opérations contractualisées : suivi de la réalisation des actions, bilan des types de mesures souscrites, des habitats et/ou espèces concernés, des effets observés, des difficultés rencontrées, formulation de préconisations vis à vis de certaines mesures.
- ✓ Suivi et mise à jour des actions du Docob : la structure animatrice s'assurera du bon déroulement de la mise en œuvre des actions préconisées par le document d'objectifs et de la conformité aux préconisations des actions réalisées. D'une manière générale, la structure animatrice propose des mises à jour du Docob en fonction de toutes informations (scientifiques, juridiques, économiques, ...) qu'elle reçoit ou collecte de la part des services de l'État et des partenaires mobilisés par la mise en œuvre du Docob.

Assistance technique :

- ✓ La structure animatrice apportera un appui technique aux porteurs de projet et aux services de l'État (voir fiche 16 page 129).

Conditions particulières d'exécution

Outils

Mission d'animation du Docob.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

La structure responsable de l'animation de la mise en œuvre des actions du Docob.

Coûts, BUDGET et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels : estimation 3/4 temps à plein temps.

Budget prévisionnel : estimation 27500 à 35750 €/an. Voir annexe 3, page 167.

Financeurs potentiels : Europe, État, autres.

Partenaires et Structures ressources

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateurs de mise en œuvre :

- ✓ Désignation d'une structure animatrice.
- ✓ Nombre de jours d'animation.
- ✓ Nombre d'actions du Docob mises en œuvre.
- ✓ Nombre de fiches actions actualisées.
- ✓ Nombre de réunion de COFIL.
- ✓ Nombre de sollicitations de la structure animatrice par des porteurs de projet.
- ✓ Nombre de sollicitations par les structures de l'État, nombre de contacts sur la ZPS par la structure animatrice.

Indicateurs de performance :

- ✓ Évolution du nombre d'actions du Docob mises en œuvre.
- ✓ Évolution du coût moyen nécessaire à la mise en œuvre des actions.
- ✓ Répartition de l'effort d'animation par action prioritaire.
- ✓ Évaluation des modalités d'animation retenue pour chaque action prioritaire.
- ✓ Appréciation du niveau d'intégration locale des enjeux communautaires.
- ✓ Ratio coût d'animation/objectifs quantitatifs de conservation.

Fiches action liées ou complémentaires

- ✓ Toutes les fiches action du Docob.
- ✓ Toutes les fiches de la Charte Natura 2000.

18-Suivre l'évolution de l'état de conservation des espèces prioritaires du site



Orientations de conservation à long terme :

Organiser le suivi de la mise en œuvre des actions du Docob.

Objectifs de développement durable :

Évaluer les actions du DOCOB.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Atteindre et maintenir les objectifs d'effectifs fixés dans le diagnostic. Reconquête progressive des zones historiques de présence de l'Outarde canepetière.
Espèces d'intérêt communautaire concernées	P1 et P2 : Outarde canepetière, Cédicnème criard, Pie grièche écorcheur, Busards, Pluvier doré, Bruant ortolan.
Localisation	Toute la ZPS.
Surface concernée	24450 ha.
Planification	Voir protocoles spécifiques.

Justification de l'action

Le suivi et le bilan de l'état de conservation des espèces sont des opérations essentielles pour permettre l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB et d'orienter l'adaptation des actions de conservation des espèces (modification de contenu, priorisation des actions).

L'analyse des données ornithologiques au regard de la mise en œuvre des mesures contractuelles (MAE, Contrats Natura 2000, Charte Natura 2000) et de l'assolement de la ZPS permettront de :

- ✓ Suivre l'évolution des populations d'oiseaux et celle de leurs habitats et contribuer ainsi à l'évaluation de la réussite des actions menées.
- ✓ Affiner les connaissances scientifiques sur l'écologie générale du site, permettant à terme, d'ajuster et d'améliorer les stratégies de conservation des espèces.

Autrement dit, la mise en place d'une démarche de veille environnementale permettra de : vérifier l'état de conservation des espèces prioritaires d'intérêt communautaire ; mesurer la réponse des espèces à l'offre de milieux favorables ; confirmer l'efficacité, l'orientation, le renouvellement et l'efficience de la mise en place des mesures contractualisées ; ou si nécessaire, d'adapter, améliorer les couverts et leur localisation.

Description de l'action

Modalités techniques de mise en œuvre

Localisation :

Toute la ZPS.

Modalité de gestion :

Pour le détail des protocoles voir « inventaires espèces de plaine » des annexes techniques du Docob.

✓ Outarde canepetière :

- **Enquête nationale** tous les 4 ans :

Protocole : échantillonnage IPA (points d'écoute standardisée). 5 passages de 2 jours, soit 10 jours par année de prospection.

- **Suivi mensuel de des mâles chanteurs** tous les deux ans. Soit 10 jours par année de prospection.

Protocole : prospection de tous les milieux favorables et historiques de la présence de l'espèce.

- **Suivi annuel des rassemblements postnuptiaux**, familiaux, par lek et « régionaux » : L'analyse des succès de reproduction locale des leks, des déplacements, des causes de déplacement des individus et l'utilisation des couverts permettront d'estimer la pertinence de la mise en place des mesures de gestion.

Protocole : 7 comptages (un par quinzaine) des rassemblements à partir du 1^{er} août jusqu'au 1^{er} novembre. Soit 10 demi-journées (5 jours/an).

✓ Edicnème criard :

- **Recherche des couples nicheurs** tous les deux ans, soit 12 jours/année de prospection.

- **Inventaire et suivi des rassemblements postnuptiaux** (jumelés avec rassemblements Outarde).

Protocole : repérage puis comptage bimensuel des rassemblements du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre.

✓ Busards :

À partir d'une année à forte densité de campagnols, **suivi trisannuel inventaire des nids et dorts de Busards cendrés** (Saint-Martin, des roseaux).

Protocole :

-Inventaire des nids pendant la période de reproduction. 8 jours tous les 3 ans.

-Inventaire des dorts en juillet. 2 jours/an

✓ Pie-grièche écorcheur :

Protocole : Suivi tous les 4 ans – un transect par commune et suivi quasi exhaustif sur le deux communes témoins. Soit 5 jours/année de prospection.

- ✓ **Hivernants** : Busard Saint-Martin, Pluvier doré, Vanneau huppé, Faucon pèlerin, Faucon émerillon, ...

Protocole : **comptage trisannuel sur les mêmes transects**, à 3 dates fixes (2^{ème} décade de décembre, janvier et février) soit 8 jours/année de prospection.

Conditions particulières d'exécution

Validation des protocoles par le CNRS-CEBC de Chizé.

Outils

Protocoles spécifiques validés par le CEBC-CNRS Chizé.

- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur de l'Outarde.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur des Pies-grièches.
- ✓ Plan Nation d'Actions (PNA) en faveur de la Chouette chevêche.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

ONCFS, CNRS-CEBC, FDC 79, GODS, ACCA, propriétaires et/ou exploitants agricoles, collectivités, animateurs DOCOB...

Coûts, BUDGET et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Entre 400 et 480 € /journée homme

Budget prévisionnel :

PROTOCOLE	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Outarde enquête nationale				10		
Outarde mâles chanteurs		10		10		10
Outarde réussite reproduction		3		3		3
Rassemblements postnuptiaux	5	5	5	5	5	5
Busards	2	10	2	2	10	2
Œdicnème		12		12		12
Pie-grièche écorcheur		5				5
Hivernants		8			8	
Totaux jours/an	7	53	7	32	23	37
	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
BUDGET (mini-maxi)	2800	21200	2800	12800	9200	14800
	3360	25440	3360	15360	11040	17760

Financeurs potentiels : État, Europe, Conseil régional, Conseil général, ...

Partenaires et Structures ressources

DREAL, ONCFS, CNRS-CEBC, GODS, FDC 79, ACCA ...

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateurs de mise en œuvre :

- ✓ Outarde : Nombre de mâles chanteurs d'Outarde canepetière, surfaces utilisées et indicateur du succès de la reproduction (nombre total de juvéniles, nombre de familles).
Nombre d'individus en rassemblements postnuptiaux.
- ✓ Busards : Nombre de nids par espèce et nombre d'individus en dortoir.
- ✓ Œdicnème : Nombre d'individus en rassemblement.
- ✓ Pie-grièche écorcheur : Densité d'individus.
- ✓ Hivernants : Évolution des densités sur 5 ans.

Indicateurs de performance :

- ✓ Maintien des populations de Pie-grièche écorcheur, Œdicnème criard, Busards et Pluvier doré.
- ✓ Reconquête de populations viables d'Outarde canepetière et de Bruant ortolan.

Modalités d'acquisition, de calcul et d'actualisation des indicateurs :

Enquêtes de terrain spécifiques et restitution par rapports.

Fiches action liées ou complémentaires

- ✓ -Fiche N°19 – Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB.
- ✓ Fiche N°15 - Mettre en place des actions de communication vers les acteurs locaux et les visiteurs.
- ✓ Fiche N°16 – Apporter un appui technique aux porteurs de projet et une expertise aux services de l'État.
- ✓ Fiche N°17 – Animer le Document d'Objectifs.

19-Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB ★★★

Orientations de conservation à long terme :

Organiser le suivi de la mise en œuvre des actions du Docob.

Objectifs de développement durable :

Évaluer les actions du Docob.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	100% des objectifs atteints dans les 6 ans de mise en œuvre du Docob (Tableau de bord du docob : suivi des actions du Docob, Évaluation du programme d'action).					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes.					
Localisation	La ZPS.					
Surface concernée	24450 ha.					
Planification	2013	2014	2015	2016	2017	2018

Justification de l'action

Le suivi de la mise en œuvre du Docob est certes une obligation administrative mais c'est avant tout un outil nécessaire à l'évaluation de l'efficacité de ce document cadre.

Description de l'action

Modalités techniques de mise en œuvre

Création et animation d'un observatoire de l'évolution de l'état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire au regard de la mise en œuvre du programme d'actions du Docob :

- ✓ Établir les données quantifiables.
- ✓ Mettre en place une base de données.

Rendre compte de la réalisation des opérations programmées par le Docob :

- ✓ Suivi et évaluation de l'état de conservation des populations d'espèces-cibles.

- ✓ Suivi et évaluation des usages du sol et de la mosaïque paysagère.
- ✓ Suivi et évolution des activités socio-économiques.
- ✓ Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions du Docob.
- ✓ Analyse croisée de ces suivis et évaluations.
- ✓ Évaluation de la pertinence des opérations menées.
- ✓ Propositions d'objectifs prévisionnels.

Outils

- ✓ Base de données : avifaune, MAEt, RPG, ...
- ✓ Système d'information géographique (SIG).

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

DREAL, DDT, animateur du site, ...

Coûts, BUDGET et plan de financement

Budget prévisionnel : inclus dans la mission d'animation du DOCOB, voir page 133 et annexe 3, page 167 et suivantes.

Financeurs potentiels : Europe, État, autres

Partenaires et Structures ressources

DREAL, DDT, ATEN, Comité technique de la Convention départementale relative à la reconquête des paysages et la préservation de l'avifaune de plaine des Deux-Sèvres.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateurs de mise en œuvre :

Voir description de l'action.

Indicateurs de performance :

Amélioration du statut local des populations d'espèces d'intérêt communautaire.

Modalités d'acquisition, de calcul et d'actualisation des indicateurs :

Rapports sur l'avancement des missions de la structure animatrice.

Fiches action liées ou complémentaires

- ✓ Fiche N°15 - Mettre en place des actions de communication vers les acteurs locaux et les visiteurs.
- ✓ Fiche N°16 – Apporter un appui technique aux porteurs de projet et une expertise aux services de l'État.
- ✓ Fiche N°17 – Animer le Document d'Objectifs.
- ✓ Fiche N°18 – Suivre l'évolution de l'état de conservation des espèces prioritaires du site.

NATURA 2000

■ Plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay



Charte Natura 2000

Formulaire de la charte Natura 2000

du site FR 5412022 « ZPS de plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay »

I - CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (docob) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 et les Chartes Natura 2000 (tous milieux et activités).

I.1 - OBJET DE LA CHARTE

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (docob) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. **La Charte Natura 2000 vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.** Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans, renouvelable. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

I.2 - CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte contient :

- ✓ **Des engagements contrôlables** permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion ni de perte de production pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.
- ✓ **Des recommandations**, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

I.3 - QUELS AVANTAGES ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☛ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB, parts communales et intercommunales) :**

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un docob complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières. Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable. Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☛ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts). L'exonération s'élève à ¼ des droits de mutations.

☛ **Garantie de gestion durable des forêts :**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé. La garantie de gestion durable permet

l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes).

I.4 - MODALITES D'ADHESION

1.4.1 - Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée. Il devra également modifier les « mandats », au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), **alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFPNB.**

1.4.2 - Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il est possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du docob, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable,
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000^e ou plus précise).

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDT une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT, indiquée sur l'accusé de réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

1.4.3 - Engagements de la structure animatrice

1. Fournir au signataire toutes les informations disponibles concernant les habitats et les espèces remarquables présentes sur ses parcelles engagées ainsi que les éléments de gestion préconisés dans le document d'objectifs.
2. Réaliser un état de l'existant sur les parcelles engagées et préalablement à la signature de la charte.
3. Mettre à disposition du signataire les résultats des études et inventaires concernant les parcelles engagées et réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000.

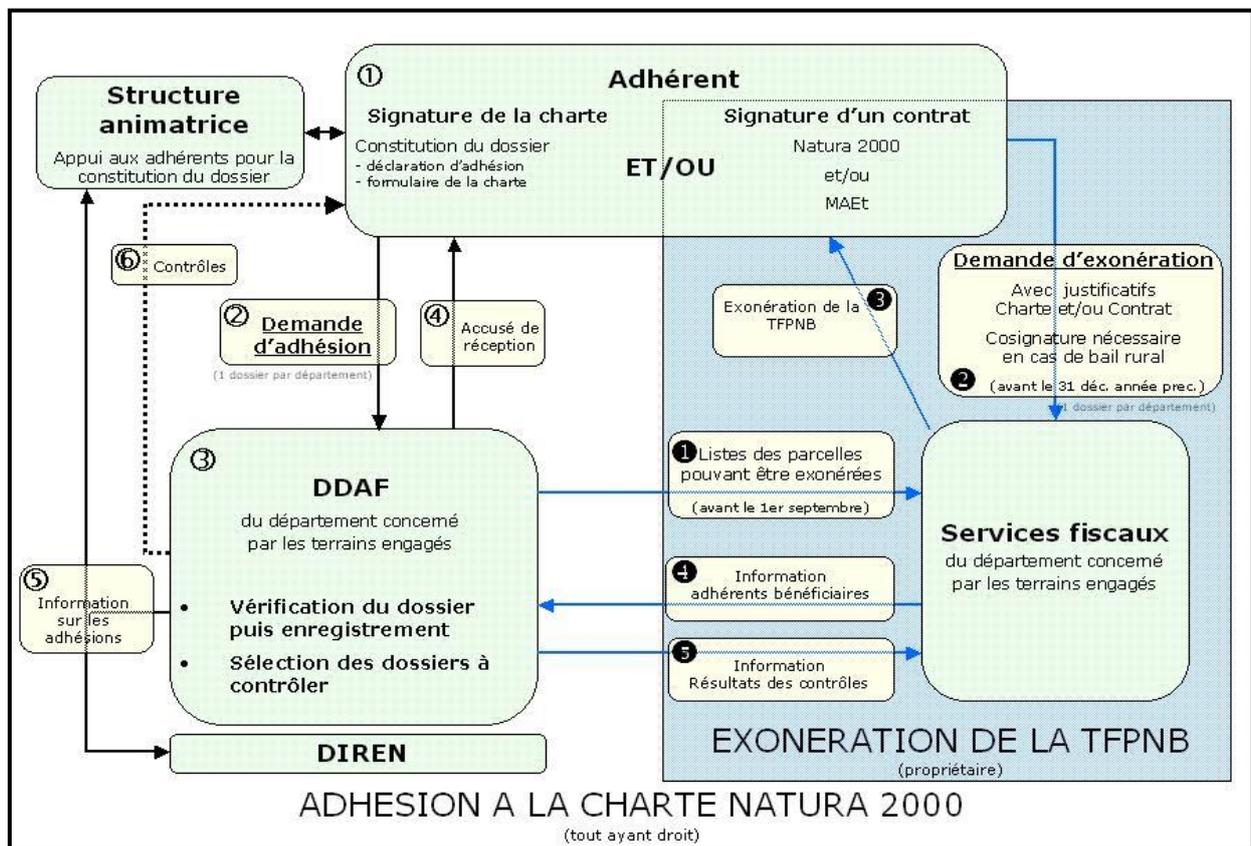


Schéma de la procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (d'après Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1/DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007).

DDAF : lire DDT. DIREN : lire DREAL.

1.5 - LE CONTROLE

Les contrôles sont effectués par la DDT prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements.

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II - PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 « ZPS plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay » FR 5412022

II.1 DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

II.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

Le site Natura 2000 FR5412022⁹, Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la « Plaine de la Mothe-Saint-Héray — Lezay » est localisé en Poitou-Charentes, dans la partie sud-est des Deux-Sèvres et le sud-ouest de la Vienne. Vaste de près de 245 km², il est situé sur le territoire de 19 communes : **Avon, Bougon, Caunay, Chenay, Chey, Clussais-la-Pommeraiie, Exoudun, Lezay, Mairé-Levescault, Messé, Pamproux, Pers, Pliboux, Rom, Sainte-Soline, Salles, Vançais, Vanzay et Saint-Sauvant (86)** – (Carte ci-après).



II.1.2 Les espèces d'intérêt communautaire du site

Parmi les 186 espèces d'oiseaux recensées sur la ZPS de la plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay, **41 espèces sont inscrites à l'Annexe I de la directive Oiseaux** (Tableau page 147). Cependant, parmi ces espèces d'intérêt communautaire, on observe une forte disparité de l'abondance ou de la fréquentation de ces espèces sur la ZPS :

- **10 nichent de manière régulière** (Outarde canepetière, Œdicnème criard, Pie grièche écorcheur, Busard cendré, Busard Saint Martin, Bondrée apivore, Milan noir, Martin pêcheur d'Europe, Engoulevent d'Europe, Pic noir),
- **3 de manière irrégulière** (Busard des roseaux, Hibou des marais, Gorgebleue à miroir).

⁹ Arrêté du 30 juillet 2004 publié au J.O. du 18 août 2004

D'autres espèces semblent nicher à proximité du site et le fréquentent régulièrement en alimentation au cours de la période de reproduction (Circaète Jean-le-Blanc, Aigle botté). Le Bruant ortolan, bien que régulier sur la ZPS, n'a pas été détecté nicheur certain depuis plus de cinq années.

Par ailleurs, **6 espèces migratrices remarquables sont régulièrement observées en période d'hivernage** sur le site de septembre à avril (Faucon pèlerin, Faucon émerillon, Pluvier doré, Busard Saint Martin, Busard des roseaux, et le Hibou des marais).

Notons que 3 espèces de fort intérêt patrimonial (non inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux) s'y reproduisent en effectif d'intérêt au niveau départemental et régional :

- Courlis cendré *Numenius arquata* (Liste rouge régionale 1999, classé « Quasi-Menacé » UICN 2009),
- Chevêche d'Athéna (Liste rouge régionale 1999, mise en place d'un Plan National d'Actions),
- Pie grièche à tête rousse (Liste rouge régionale 1999, concernée par le Plan National d'Actions Pies-grièches coordonné par la Lorraine, en attente de validation).

II.1.3 Enjeux, objectifs et actions décrits dans le docob

L'analyse croisée des enjeux de conservation et des enjeux socioéconomiques du territoire a permis de définir une stratégie de conservation déclinée en actions :

Maintenir suffisamment de milieux propices répondant aux différents besoins des oiseaux sur l'ensemble de leur cycle de reproduction :

- Maintenir ou créer une mosaïque de parcelles ;
- Maintenir, reconquérir et gérer des surfaces en herbe favorables (dont repousses spontanées) ;
- Améliorer le couvert automnal sur les zones de rassemblements postnuptiaux ;
- Préserver la ceinture verte des villages et hameaux ;

Maintenir et améliorer le réseau de corridors biologiques :

- Conserver et gérer les éléments fixes du paysage ;
- Gérer favorablement les bords de voies ;

Minimiser les impacts des équipements et projets structurants :

- Prendre en compte les enjeux avifaunistiques dans l'aménagement du territoire ;
- Mener des aménagements fonciers favorables aux oiseaux patrimoniaux ;
- Limiter les impacts des lignes électriques MT, HT et THT ;

Soutenir, appuyer, valoriser les activités de polyculture-élevage :

- Accompagner et valoriser les pratiques agricoles favorables ;

Protéger et favoriser la nidification :

- Organiser la protection physique des nichées en milieu de plaine ;
- Prendre en compte l'avifaune dans la gestion du milieu forestier ;

Assurer la pérennité des rassemblements postnuptiaux :

- Faire coïncider les réserves de chasse et de faune sauvage avec les zones de présence de rassemblements postnuptiaux ;

Réduire le dérangement :

- Accompagner les pratiques de loisirs de plein air (hors chasse) ;

Sensibiliser l'ensemble de la population :

- Mettre en place des actions de communication vers les acteurs locaux et les visiteurs ;
- Apporter un appui aux porteurs de projet et une expertise aux services de l'État ;

Faire vivre le site :

- Animer le docob ;

Évaluer les actions du docob :

- Suivre l'évolution de l'état de conservation des espèces prioritaires du site ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB.

II.2 MILIEUX RECENSES SUR LE SITE

II.2.1 Grands types de milieux

Les engagements et les recommandations de la charte sont proposés sous la forme de fiches organisées en fonction des grands types de milieux identifiés sur le site :

- les champs cultivés,
- les prairies,
- les jachères et terrains rudéraux,
- les éléments fixes du paysage,
- les vignes, vergers et plantations truffières,
- les boisements,
- les cours d'eau, étangs et mares.

II.2.2 Correspondance entre les grands types de milieux et les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Le tableau suivant précise la correspondance entre les grands types de milieux et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site par le docob.

La charte a pour objectif de préserver en priorité ces habitats et espèces, mais s'applique à l'ensemble des milieux qui y sont fonctionnellement associés, dans le périmètre du site.

Tableau 17 : Tableau de correspondance entre les grands types de milieux et les espèces de l'annexe 1 de la ZPS de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray – Lezay

CODE NATURA	Espèce	Nom Latin	Statut sur le site	Grands types de milieux					
				Champs cultivés	Prairies	Jachères et terrains rudéraux	Éléments fixes du paysage	Boisements	Cours d'eau, étangs et mares
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	E, H	A	A	A			A
A027	Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	P, H		A				A, D
A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	P						A
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	P						A
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	P						A
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	P	A	A	A			A
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	P	A	A	A			A
A045	Bernache nonette	<i>Branta leucopsis</i>	An						A
A092	Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	A	A	A	A		A	
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Nc			A	A	R	
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Nc	A	A	A	A	R	
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	P, H	A	A	A			
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A	A	A	A	A		
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Nc, H	R, D	A	A	A		
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Nc, H	R, A	R, A	A	A	R, A	
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Nc	R, A	R, A	A	A		
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	P						A
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	P, H	A, D	A	A	A		
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	P, H	A	A	A	A	A	A
A122	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	An		A				
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	An						A

CODE NATURA	Espèce	Nom Latin	Statut sur le site	Grands types de milieux					
				Champs cultivés	Prairies	Jachères et terrains rudéraux	Éléments fixes du paysage	Boisements	Cours d'eau, étangs et mares
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	P						
A128	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	Nc	R, A, D	R, A, D	R, A, D			
A131	Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	P						A
A133	Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicanus</i>	Nc	R, A	R, A	R, A			
A139	Pluvier guignard	<i>Eudromias morinellus</i>	P	A	A	A			
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	P						A
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	P						A
A196	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>	P						A
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Np, H	R, A	R, A, D	R, A, D			
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Nc					R, A	
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Nc, H						R, A
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Nc, H					R, A	
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	P, H	A	A	A			
A255	Pipit Rousseline	<i>Anthus campestris</i>	P	A	A	A			
A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	P, Np	R, A					
A275	Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	P	A	A	A			
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Nc	A	A	A	R, A		
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Np, P	R, A	A	A	R, A		
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	H						
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	P	D	A				A, D

Statuts : H : hivernant ; E : estivant ; Np : nicheur probable ; Nc : nicheur certain ; P : passage ; An : Anecdote / A : alimentation / D : dortoir, Repos / R : reproduction
NB : les espèces en gras sont identifiées comme prioritaires pour la mise en œuvre des actions.

III - ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

La charte se décline sous la forme d'une liste d'engagements et de recommandations de gestion qui sont présentés par fiche :

- ✓ Une fiche regroupant un ensemble d'engagements et de recommandations de portée générale pour lesquels tout signataire doit systématiquement souscrire :

[Fiche N°1 – Engagements et recommandations de portée générale](#)

- ✓ Une fiche que doit souscrire tout signataire des fiches 3 à 9 :

[Fiche N°2 – Activité agricole](#)

- ✓ Plusieurs fiches pour lesquelles les engagements et recommandations sont spécifiés par grands types de milieux, l'adhérent signe les fiches correspondant aux milieux présents sur la/les parcelles qu'il souhaite inscrire à la charte :

[Fiche N°3 – Champs cultivés](#)

[Fiche N°4 – Jachères et terrains rudéraux](#)

[Fiche N°5 – Prairies](#)

[Fiche N°6 – Éléments fixes du paysage](#)

[Fiche N°7 – Les boisements](#)

[Fiche N°8 – Cours d'eau, étangs et mares](#)

[Fiche N°9 – Vignes, vergers et plantations truffières](#)

- ✓ Quatre fiches relatives aux activités en vigueur sur le site :

[Fiche N°10 – Entretien des bords de chemins et routes : création et entretien des haies](#)

[Fiche N°11 – Activité cynégétique de loisir](#)

[Fiche N°12 – Activités de loisir de plein air](#)

[Fiche N°13 – Gestion des infrastructures électriques linéaires](#)

CHARTRE NATURA 2000 - FICHE N°1 – ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à protéger les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats : en cas de découverte d'un nid (Outarde, Cedicnème, Busard ou Courlis cendré) sur une parcelle, par moi-même ou par un tiers, je m'engage à prévenir la structure animatrice afin de mettre en œuvre des mesures de protection nécessaires ; notamment je m'engage à autoriser la mise en place d'un équipement de protection de la nichée de Busard, cette mesure n'empêche pas la récolte.

Point de contrôle : absence de destruction d'espèces (enlèvement, destruction des œufs et des nids ; enlèvement, destruction, mutilation, capture des oiseaux) ou de destruction d'habitats (par terrassement, extraction de matériaux, dépôts ou enfouissement de déchets).

2. Je m'engage à autoriser l'accès de mes parcelles pour les missions de terrain permettant aux experts d'évaluer l'état de conservation des espèces présentes sur ma propriété et plus généralement, j'autorise les scientifiques ou les naturalistes à réaliser des relevés faunistiques et floristiques sur mes parcelles. Lors de la signature de la présente charte, je serais informé de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, ainsi que des périodes et du type d'interventions envisagées. Je pourrais me joindre à ces opérations et je serais tenu au courant de leurs résultats.

Point de contrôle : absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

3. Je m'engage à signaler à la structure animatrice les travaux ou les interventions concernant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire en dehors de travaux de gestion courante et ne relevant pas d'opérations prévues dans le Document d'objectifs. Ceci afin que la structure animatrice puisse donner son avis sur les modalités d'intervention et proposer le cas échéant des alternatives de gestion plus favorables à la conservation du milieu et des espèces.

Point de contrôle : absence de travaux réalisés sans information préalable de la structure animatrice.

4. En dehors du cadre du bail rural, je m'engage à faire respecter les engagements par les tiers :
 - a. Informer par écrit mes mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes à la charte.
 - b. Informer par écrit toute personne (mandataire, personnel, entreprise ou prestataire de service) intervenant sur les parcelles soumises à la charte des dispositions retenues dans celle-ci.

Point de contrôle : document signé par les tiers attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits et document attestant de la modification du mandat. Co-signature de la charte par tous les ayant droits.

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrais mettre en œuvre les conseils suivants :

4. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
5. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle.
6. Ne pas introduire ou favoriser le développement d'espèces exotiques invasives végétales et animales : Ailante, Buddleia, Jussie, Élodée du Canada, Myriophylle aquatique, Renouée du Japon, Ambroisie, Baccharis, Tortue de Floride, Écrevisse de Louisiane, Écrevisse américaine, Grenouille taureau... Signaler leur apparition éventuelle à la structure animatrice.
7. Proscrire la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles en dehors de ceux nécessaires à la gestion courante (ne sont pas visés ici les engins agricoles et forestiers).
8. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridors de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
9. Privilégier des pratiques et des produits les moins dangereux pour l'environnement notamment en limitant l'apport de produits chimiques de synthèse, amendements ou fertilisants.
10. Ne pas stocker de produits chimiques et organiques ni de matériaux sur les parcelles.
11. Veiller à ne pas laisser sur place de déchets d'activité liés à une opération de gestion (huile de vidange,...).
12. Ne pas réaliser d'extraction de matériaux sur les parcelles ni de remblaiement.

CHARTRE NATURA 2000 FICHE N°2 – ACTIVITÉ AGRICOLE

L'adhésion à cette fiche seule n'ouvre pas droit à une exonération fiscale et vient en complément obligatoire pour les exploitants agricoles des fiches « milieu » correspondantes : 3 – 4 – 5 – 6 et 9.

Espèces concernées : Aigle botté (alimentation) ; Alouette lulu (Alimentation) ; Bondrée apivore (alimentation) ; Bruant ortolan (alimentation-reproduction) ; Busard cendré (alimentation-reproduction) ; Busard Saint Martin (alimentation-reproduction) ; Busard des roseaux (alimentation-reproduction) ; Cigogne blanche (alimentation) ; Cigogne noire (alimentation) ; Circaète Jean-le-blanc (alimentation) ; Faucon émerillon (alimentation) ; Faucon pèlerin (alimentation) ; Gorgebleue à Miroir (alimentation-reproduction) ; Hibou des marais (alimentation-reproduction) ; Milan noir (alimentation) ; Milan royal (alimentation) ; Cédicnème criard (alimentation-reproduction) ; Outarde canepetière (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation) ; Pipit rousseline (alimentation) ; Pluvier doré (alimentation) ; Pluvier guignard (alimentation) ; Tarier des prés (alimentation).

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à solliciter la structure animatrice pour m'accompagner dans la localisation pertinente des couverts en herbe obligatoires (et conseils pour les autres éléments des « particularités topographiques »).

Point de contrôle : sollicitation de la structure animatrice pour la localisation pertinente des couverts en herbe obligatoires.

Recommandations

Pour la gestion courante de mon exploitation, je pourrais mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ; dont notamment, mettre en œuvre les conseils de l'annexe 2, page 166, pour préserver la faune pendant la récolte (fauche ou moisson).
2. Réduire au strict nécessaire l'utilisation d'insecticides et d'herbicides sur les cultures.
3. Fractionner le parcellaire en implantant des bandes enherbées (largeur entre 5 et 30 mètres) afin de multiplier les zones d'interface.
4. Maintenir mes surfaces en jachères et veiller à les localiser de manière pertinente, c'est-à-dire : dans les grandes parcelles afin de les fractionner, en bordures d'éléments fixes du paysage ou à proximité des prairies pour jouer le rôle de zone tampon.
5. Privilégier une gestion différenciée des bords de parcelles en adoptant une pratique « Zéro intrant » sur une bande périphérique de 6-10 mètres favorisant ainsi le développement de plantes messicoles et la présence d'auxiliaires de culture.
6. Pour l'entretien des parcelles de grande surface, pratiquer une fauche centrifuge de jour avec une barre d'effarouchement sur le tracteur et bandes refuges. Le maintien d'une vitesse de fauche modérée constitue aussi une recommandation importante. Afin de laisser toutes les chances à la faune d'atteindre la bande refuge, il est préférable de ralentir à moins de 6 km/h dans les dernières lamées (voir Annexe 1, page 164).
7. En cas de traitement antiparasitaire des troupeaux avec des produits contenant des molécules de la famille des ivermectines confiner les animaux quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale et adopter une attitude raisonnée en ne traitant que les animaux fortement parasités.
8. Éviter d'irriguer ou de drainer les parcelles.
9. En cas d'occupation d'une parcelle en dortoir de Busards ou pour le regroupement postnuptial des Outardes et Cédicnèmes, prévenir la structure animatrice et différer si possible toute intervention prévue au sein de la parcelle.

CHARTRE NATURA 2000 FICHE N°3- CHAMPS CULTIVÉS

Espèces concernées : Aigle botté (alimentation) ; Alouette lulu (Alimentation) ; Bondrée apivore (alimentation) ; Bruant ortolan (alimentation) ; Busard cendré (alimentation-dortoir) ; Busard Saint Martin (alimentation-dortoir) ; Busard des roseaux (alimentation-dortoir) ; Cigogne blanche (alimentation) ; Cigogne noire (alimentation) ; Circaète Jean-le-blanc (alimentation) ; Faucon émerillon (alimentation) ; Faucon pèlerin (alimentation) ; Gorgebleue à Miroir (alimentation) ; Hibou des marais (alimentation-dortoir) ; Milan royal (alimentation) ; Cédicnème criard (alimentation-rassemblement) ; Outarde canepetière (alimentation-rassemblement) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation) ; Pipit rousseline (alimentation) ; Pluvier doré (alimentation-rassemblement) ; Pluvier guignard (alimentation) ; Tarier des prés (alimentation).

Engagements

Pour ma/mes parcelles(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir entre le 15 août et le 15 novembre, et en cohérence avec la réglementation en vigueur concernant la mise en place de Cultures Intermédiaires Piège à Nitrates¹⁰, les repousses spontanées sur au moins 15% des parcelles engagées. Un déchaumage simple (sans travail du sol en profondeur, sans traitement chimique) est possible avant cette période; aucune intervention (chimique ou mécanique) n'est autorisée pendant.

Point de contrôle : présence de repousses spontanées sur au moins 15% des surfaces engagées.

2. Si la structure animatrice m'informe que ma parcelle est utilisée pour le rassemblement postnuptial d'Outardes, d'Édicnèmes, je m'engage à ne pas y intervenir entre le 15 août et le 15 novembre.

Point de contrôle : respect du délai d'intervention en cas de présence d'un rassemblement.

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrais mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Favoriser la diversification de l'assolement.
2. Réduire au strict nécessaire l'utilisation d'insecticides et d'herbicides sur les cultures.
3. Fractionner le parcellaire en implantant des bandes enherbées (largeur de 5 à 30 mètres) afin de multiplier les zones d'interface et les corridors écologiques.
4. Privilégier une gestion différenciée des bords de parcelles en adoptant une pratique « Zéro intrant » sur une bande périphérique de 5-10 mètres (5 au minimum) favorisant ainsi le développement de plantes messicoles et la présence d'auxiliaires des cultures. Cette bande non traitée chimiquement préservera aussi pour partie la parcelle cultivée de l'intrusion des plantes indésirables type chardon des prés.
5. Maintenir des chaumes en place (déchaumage superficiel ou broyage sans intervention phytosanitaire) le plus tard possible avant l'implantation de la culture suivante.

¹⁰ Directive européenne « Nitrates ».

CHARTRE NATURA 2000 FICHE N°4 – JACHÈRES ET TERRAINS RUDÉRAUX (parcelle en gel non industriel, éléments topographiques, friches herbacées, pelouses sèches, délaissés de voirie, abords de fossés)

Espèces concernées : Aigle botté (alimentation) ; Alouette lulu (Alimentation) ; Bondrée apivore (alimentation) ; Bruant ortolan (alimentation-reproduction) ; Busard cendré (alimentation-reproduction) ; Busard Saint Martin (alimentation-reproduction) ; Busard des roseaux (alimentation-reproduction) ; Cigogne blanche (alimentation) ; Cigogne noire (alimentation) ; Circaète Jean-le-blanc (alimentation) ; Faucon émerillon (alimentation) ; Faucon pèlerin (alimentation) ; Hibou des marais (alimentation-reproduction) ; Milan noir (alimentation) ; Milan royal (alimentation) ; Œdicnème criard (alimentation-reproduction) ; Outarde canepetière (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation) ; Pipit rousseline (alimentation) ; Pluvier doré (alimentation) ; Pluvier guignard (alimentation) ; Tarier des prés (alimentation).

Engagements

Pour ma/mes parcelles(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir le caractère ouvert de la parcelle : pas de plantation ligneuse (hormis remplacement d'arbres isolés).

Point de contrôle : absence de plantation ligneuse en plein.

2. Je m'engage à ne pas réaliser d'intervention sur ma parcelle pendant la période sensible pour la faune et la flore : pas d'intervention entre le 1^{er} mai et le 31 août. Si nécessaire, je m'engage à réaliser l'entretien mécanique de ma parcelle de préférence avant le 1^{er} mai, sinon après le 31 août. L'entretien régulier des abords de fossé doit être limité aux nécessités de sécurité.

Point de contrôle : respect des dates d'intervention.

3. Pour l'entretien de ma parcelle, je m'engage à ne pas utiliser de traitements chimiques de synthèse (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes) ni de fertilisation minérale ou organique.

Point de contrôle : absence de traces visuelles liées à l'utilisation de traitements chimiques ou d'amendement.

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrais mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Favoriser la diversification de l'assolement.
2. En cas de traitement antiparasitaire des troupeaux avec des produits contenant des molécules de la famille des ivermectines, confiner les animaux au minimum quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale et adopter une attitude raisonnée en ne traitant que les animaux fortement parasités.

CHARTRE NATURA 2000 FICHE N°5– PRAIRIES

Espèces concernées : Aigle botté (alimentation) ; Alouette lulu (Alimentation) ; Bondrée apivore (alimentation) ; Bruant ortolan (alimentation-reproduction) ; Busard cendré (alimentation-reproduction) ; Busard Saint Martin (alimentation-reproduction) ; Busard des roseaux (alimentation-reproduction) ; Cigogne blanche (alimentation) ; Cigogne noire (alimentation) ; Circaète Jean-le-blanc (alimentation) ; Faucon émerillon (alimentation) ; Faucon pèlerin (alimentation) ; Gorgebleue à Miroir (alimentation) ; Hibou des marais (alimentation-reproduction-dortoir) ; Milan noir (alimentation) ; Milan royal (alimentation) ; Cédicnème criard (alimentation-reproduction) ; Outarde canepetière (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation) ; Pipit rousseline (alimentation) ; Pluvier doré (alimentation) ; Pluvier guignard (alimentation) ; Tarier des prés (alimentation).

Engagements

Pour ma/mes parcelles(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir la prairie temporaire ou permanente sans boisement (en plein) ; le retournement et la mise en culture des prairies sont proscrits y compris l'agroforesterie, sauf en cas d'avis contraire de la structure animatrice. Possibilité de faire un sur-semi avec travail superficiel du sol une fois sur les 5 ans après avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : absence de retournement, de mise en culture ou de boisement des prairies.

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrais mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Privilégier une utilisation raisonnée des amendements et traitements chimiques de synthèse.
2. À des fins de récolte de fourrage, faucher la parcelle avant le 15 mai et ne pas intervenir entre le 15 mai et le 10 août. Hors production respecter la non-intervention entre le 1^{er} mai et le 31 août.
3. En cas de traitement antiparasitaire des troupeaux avec des produits contenant des molécules de la famille des ivermectines confiner les animaux quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale et adopter une attitude raisonnée en ne traitant que les animaux fortement parasités.
4. En cas d'appauvrissement du couvert ou d'un échec d'implantation, le réensemencement d'un couvert est possible en réalisant un travail superficiel du sol, en semi-direct ou sur-semi et après avis favorable de la structure animatrice,

CHARTRE NATURA 2000 FICHE N°6 – ÉLÉMENTS FIXES DU PAYSAGE : haies¹¹, talus, fossés, arbres isolés, bosquets

Espèces concernées : Bruant ortolan (alimentation-reproduction) ; Milan noir (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation-reproduction) ; Pic noir (Alimentation-reproduction). **Engagements** _____

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les haies¹², talus, arbres isolés, bosquets, et autres éléments constitutifs du paysage afin de ne pas rompre les corridors de déplacement des oiseaux et des autres espèces (insectes et Chauves-souris) assurant ainsi la connectivité des habitats.

Point de contrôle : non-destruction de ces éléments au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

2. Je m'engage à conserver des arbres sénescents ou morts, à cavités et/ou à fentes, sur pied présents dans les haies sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.

Point de contrôle : présence de ces arbres au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

3. Pour le renouvellement d'un arbre isolé ou d'une haie, je m'engage à utiliser des essences adaptées au contexte local (voir liste fournie en annexe 2, page 166).

Point de contrôle : renouvellement des arbres isolés ou d'une haie par des essences locales.

4. Je m'engage à maintenir l'emprise des haies.

Point de contrôle : maintien de la largeur de la haie au moins équivalente à celle déterminée au moment de la signature de la charte (maintenir au moins 1 m après taille et atteindre au moins 1 m pour les haies < 1m).

5. Pour l'entretien des haies, procéder par une coupe mécanique de préférence au lamier à scies ou à la tronçonneuse entre octobre et février inclus.

Point de contrôle : respect de la période d'intervention.

6. Pour l'entretien des talus, ne pas utiliser de traitements chimiques et ne pas intervenir entre le 1er mai et fin septembre.

Point de contrôle : absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques et respect des périodes d'intervention.

Recommandations _____

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrais mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Privilégier une haie stratifiée (strates arborée, arbustive, buissonnante et herbacée) et une mixité de types de haies dans le paysage: haies basses buissonnantes, haies comportant des arbres de haut-jet, et avec banquettes enherbées.
2. Préserver lierres, ronces, clématites et chèvrefeuilles qui poussent sur les arbres isolés ou dans les haies.
3. En cas de création d'une nouvelle haie, prévoir un paillage naturel ou dégradable ; consulter la structure animatrice ou Prom'haies¹³ pour cela.
4. Prévoir l'implantation d'une banquette enherbée en appui de la haie nouvellement créée.
5. Pour les nouvelles haies, privilégier une plantation sur 2 ou 3 rangs avec des plants très jeunes.

Rappel réglementaire(2009) concernant l'entretien des fossés _____

Voir <http://www.pesticides-poitou-charentes.fr/Arretes-prefectoraux-interdiction.html>

¹¹ Voir également fiche 10 de la Charte, page 18.

¹² Engagement possible qu'à partir de 5 mètres linéaires de haies pour 5 ares de parcelle

¹³ <http://www.promhaies.net/>

CHARTRE NATURA 2000 FICHE N°7 – LES BOISEMENTS feuillus et résineux

Espèces concernées : Pic noir (alimentation-reproduction) ; Milan noir (reproduction) ; Engoulevent d'Europe (alimentation-reproduction) ; Bondrée apivore (alimentation-reproduction) ; Circaète Jean-le-Blanc (alimentation-reproduction) ; Busard cendré (alimentation) ; Busard St-Martin (alimentation, reproduction) ; Aigle botté (alimentation)

Engagements

Pour ma/mes parcelles inscrites à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les surfaces de boisements : pas de défrichement hors éclaircissement, pas de nouvelles plantations de résineux ou d'essences exotiques.

Point de contrôle : absence de défrichement ou de nouvelles plantations.

2. En cas d'exploitation ou de travaux forestiers, je m'engage à respecter une période de quiétude pour la faune : aucune intervention mécanique entre mi-mars et fin-juin et pas de travaux lourds prolongés (>2 jours) entre le 1^{er} juillet et le 15 août.

Point de contrôle : respect des périodes d'intervention.

3. Je m'engage à ne pas intervenir sur les zones de régénérescence forestière, friches et allées enherbées du 1^{er} mai au 15 août (sauf en cas de mise en danger du public, de risques incendies avérés ou de nécessité de circulation).

Point de contrôle : respect des périodes d'intervention.

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrais mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Maintenir des surfaces significatives en boisement âgé (1 à 3% de la surface).
2. Conserver une partie des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.
3. En cas de découverte d'un nid ou d'une cavité d'une espèce d'intérêt patrimonial (Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Busards, Pic noir, Busard Saint-Martin, Engoulevent...) à l'occasion de travaux, stopper les travaux et se renseigner auprès de la structure animatrice pour connaître la démarche à suivre afin de respecter les arrêtés d'interdiction de destruction d'espèces protégés et de leurs nids.

CHARTRE NATURA 2000 FICHE N°8 – COURS D'EAU, ÉTANGS ET MARES.

Espèces concernées : Aigrette garzette (alimentation) ; Balbuzard pêcheur (alimentation) ; Busard des roseaux (alimentation) ; Chevalier sylvain (alimentation) ; Cigogne blanche (alimentation) ; Cigogne noire (alimentation) ; Grande aigrette (alimentation-repos) ; Martin pêcheur (alimentation-reproduction) ; Milan noir (alimentation) ; Spatule blanche (alimentation) ; Sterne pierregarin (alimentation).

Engagements

Pour ma/mes parcelles inscrites à la charte :

1. Je m'engage à ne pas réaliser de travaux susceptibles de détériorer le fonctionnement écologique du milieu : terrassement, reprofilage des berges, remblaiement ou drainage.

Point de contrôle : absence de travaux.

2. En cas d'entretien de la végétation rivulaire, je m'engage à réaliser les travaux entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars en employant uniquement des moyens mécaniques, l'utilisation de produits chimiques est proscrite.

Point de contrôle : respect des modalités d'entretien de la végétation rivulaire.

3. Je m'engage à réaliser des interventions sélectives et raisonnées favorables aux espèces d'intérêt communautaire : préserver des zones refuge en maintenant localement une végétation rivulaire peu entretenue, conserver des phragmitaies, des arbres isolés, des bosquets, des arbres morts ainsi que des pierriers.

Point de contrôle : présence de zones refuge telles qu'elles ont été cartographiées à la signature de la charte.

4. En cas de plantations, exclure les essences exotiques invasives et les cultivars de peupliers sur une bande de 5 mètres le long de la berge et privilégier la régénération naturelle.

Point de contrôle : non introduction d'essences exotiques ou de cultivars sur une bande de 5 mètres le long de la berge.

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrais mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Lutter contre le ragondin par piégeage (cage-piège équipée d'un kit d'échappement ouvert entre le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre afin de préserver les visons d'Europe éventuellement présents actuellement ou à l'avenir sur ce site). Cf. arrêté départemental.
http://www.deux-sevres.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_mod_destruction_nuisibles.pdf.
2. Pour l'aménagement des berges, préférer des techniques de génie végétal et favoriser les pentes douces.
3. Pas d'utilisation de fertilisants ou de désherbants chimiques à moins de 20 mètres du cours d'eau, ou de la mare (selon la réglementation en vigueur : art. 11 de l'arrêté du 12/09/2006
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000425570>

Rappel

Ne pas introduire ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant. Voir liste sur le site suivant

<http://www.orenva.org/Liste-d-especes-envahissantes-du.html>

CHARTRE NATURA 2000 FICHE N°9 – VIGNES, VERGERS ET PLANTATIONS TRUFFIÈRES

Espèces concernées : Alouette lulu (Alimentation) ; Bruant ortolan (alimentation-reproduction) ; Busard cendré (alimentation-) ; Busard Saint Martin (alimentation) ; Circaète Jean-le-blanc (alimentation) ; Faucon émerillon (alimentation) ; Hibou des marais (alimentation-dortoir) ; Milan noir (alimentation) ; Milan royal (alimentation) ; Cédicnème criard (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation-reproduction) ; Pipit rousseline (alimentation) ; Tarier des prés (alimentation).

Engagements

Pour ma/mes parcelles inscrites à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les surfaces de vignes et/ou en verger.

Point de contrôle : maintien des vignes et/ou verger.

2. Je m'engage à conserver ou renouveler les arbres fruitiers présents dans les vignes.

Point de contrôle : présence d'arbres fruitiers tels qu'ils ont été cartographiés au préalable.

3. Je m'engage à maintenir le couvert herbacé, prévoir si nécessaire une fauche annuelle en mars ou en septembre – octobre. L'utilisation de produits chimiques de synthèse est proscrite sauf en traitement localisé.

Point de contrôle : présence d'un couvert herbacé. Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques de synthèse.

4. Je m'engage à ne pas pratiquer de travail mécanique du sol sur ma parcelle entre le 5 avril et le 10 août.

Point de contrôle : respect de la période d'intervention.

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrais mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Privilégier les produits autorisés en agriculture biologique.

2. Sinon, réduire au strict nécessaire l'utilisation de traitements chimiques sur les arbres fruitiers et la vigne. L'utilisation de produits chimiques de synthèse est limitée aux traitements localisés pour la gestion du couvert herbacé.

CHARTRE NATURA 2000 FICHE N°10 – ENTRETIEN DES BORDS DE CHEMINS ET DE ROUTES ; CREATION ET ENTRETIEN DES HAIES

A l'attention des syndicats, collectivités et communes chargés de l'entretien des espaces verts

Engagements

1. Je m'engage à faire entreprendre une formation spécifique et pratique aux agents ou personnels chargés de la gestion des bords de voies de ma collectivité.
Point de contrôle : absence de formation spécifique auprès des agents techniques.

Entretien des bords de routes et chemins :

2. Pour l'entretien des surfaces enherbées (bords de chemins, talus, fossés, ...) je m'engage à ne pas pratiquer de traitement chimique sauf en traitement localisé (panneaux de signalisation, éléments de sécurité routière, bornes kilométriques) si aucune alternative ne peut être mise en œuvre (débroussaillage à la machine à lacets, paillage par un broyat de branche par exemple, réalisation d'une embase béton...). Voir également rappel ci-dessous.

Point de contrôle : absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques.

3. En dehors des secteurs contraints par des règles de sécurisation, je m'engage à pratiquer l'entretien des banquettes enherbées par fauche au maximum en deux passages annuels (un avant le 1^{er} mai pour les chemins¹⁴ - 15 mai pour les autres voies - et le second après le 15 septembre, le plus tard possible). Faucher à une hauteur supérieure à 10 cm et sur une largeur correspondant à une largeur de barre de coupe. En cas de pullulation de plantes indésirables se réserver la possibilité d'une intervention localisée avec l'accord de la structure animatrice.

Point de contrôle : respect de la fréquence, des dates et des modalités d'intervention sur les secteurs identifiés au préalable.

Entretien des haies :

4. Pour la taille des végétaux ligneux (haies, arbres et arbustes) et le débroussaillage des emprises je m'engage à respecter une période d'intervention entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars.

Point de contrôle : absence de travaux réalisés en dehors de la période d'intervention, qualité de la coupe.

Création de haies :

5. Pour la création de nouvelles haies en zone naturelle ou agricole, je m'engage à utiliser des essences locales (voir annexe 2, page 166) à l'exclusion des espèces exotiques, invasives (ailante, buddleia ou robinier) et des cultivars horticoles ; je m'engage également à ne pas utiliser de paillage plastique mais biodégradable.

Point de contrôle : absence d'essences exotiques, invasives ou horticoles et pas de paillage plastique dans les nouvelles haies.

Recommandations

1. Pour l'entretien des haies, privilégier une coupe mécanique au lamier à scies ou à couteaux (de préférence à l'épareuse) ou à la tronçonneuse ; privilégier les tailles bisannuelles pour permettre la floraison et la fructification de l'ensemble des espèces arbustives.
2. Maintenir l'emprise en largeur des haies.
3. Privilégier une haie stratifiée (strates arborée, arbustive, buissonnante et herbacée) et une mixité de types de haies dans le paysage: haies basses buissonnantes et haies comportant des arbres de haut-jet.
4. Pour les nouvelles haies, privilégier une plantation sur 2 ou 3 rangs avec des plants très jeunes.
5. Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sauf en cas de mise en danger du public.
6. Préserver lierres, ronces, clématites et chèvrefeuiltes qui poussent sur les arbres isolés ou dans les haies.

Rappel réglementaire(2009) concernant l'entretien des fossés

Voir <http://www.pesticides-poitou-charentes.fr/Arretes-prefectoraux-interdiction.html>

¹⁴ Le kilométrage des chemins et des voies routières peut entraîner des difficultés quant au respect des dates limite de fauche. Le « traitement » des bords de chemins ruraux doit être priorisé, c'est-à-dire réalisé le plus tôt possible dans la saison, en dehors de la période de reproduction des oiseaux, suivi par ceux des routes peu fréquentées puis passagères.

CHARTRE NATURA 2000 FICHE N°11 – ACTIVITÉ CYNEGETIQUE DE LOISIR

A l'attention des Associations Communales de Chasse Agréées concernées par le site Natura 2000.

Espèces concernées : *Outarde canepetière, Cédicnème criard, Pluvier doré*

Engagements

1. L'ACCA s'engage à sensibiliser et informer les adhérents, actionnaires et invités, des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.
2. L'ACCA s'engage à ne pas entreprendre de battues à proximité (≈ 100 mètres) des sites de rassemblements postnuptiaux avant leur départ effectif, sauf requête exceptionnelle de la Fédération des chasseurs des Deux-Sèvres.
3. L'ACCA s'engage à contacter la structure animatrice l'année précédant la date anniversaire du renouvellement de la réserve pour optimiser l'emplacement et le périmètre de la réserve de chasse.
4. L'ACCA s'engage à signaler à la structure animatrice toute observation de rassemblements, d'espèces remarquables ou de mortalité anormale.

Recommandations

1. Mise en place des zones temporaires de préservation, type zones de refuge à gibier en cas de rassemblement postnuptial d'Outardes ou d'Ædicnèmes au sein d'une parcelle en dehors d'une réserve de chasse.
2. Privilégier le développement de dispositifs jachères faune sauvage composées d'espèces locales.

CHARTRE NATURA 2000 FICHE N°12 – ACTIVITÉS DE LOISIRS DE PLEIN AIR (HORS CHASSE) EN DEHORS DES BOURGS

A l'attention des structures organisatrices de manifestations à caractère événementiel (sports de plein air, terrestres ou aériens, motorisés ou non ; autres manifestations de loisirs, ...)

Espèces concernées : Toutes les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

Périodes concernées : du 1^{er} avril-31 août (reproduction), du 15 août au 31 octobre (rassemblements postnuptiaux)

Rappel de la réglementation spécifique : Sont soumis à évaluation d'incidences au titre de Natura 2000, les manifestations définies dans l'article R414-19 du code de l'environnement (items n°22 à 28). Code de l'environnement : L414-R + R414-19 à 28.

Engagements

Pour mes activités inscrites à la Charte :

1. Dès la prise de décision de l'organisation d'une manifestation événementielle, je m'engage à prendre conseil auprès de la DREAL et de la structure animatrice du site, afin d'adapter les conditions d'organisation assurant la tranquillité des espèces pendant leurs périodes de reproduction et de rassemblements postnuptiaux.
2. Je m'engage à sensibiliser les adhérents et participants au respect des espèces d'oiseaux du site Natura 2000 en diffusant des outils de vulgarisation (plaquettes d'information, panneaux, ...). La DREAL, la DDT et la structure animatrice pourront mettre à disposition du signataire, à sa demande, les outils dont elles disposent.

Recommandations

Pour mes activités dans la ZPS, je pourrais également mettre en œuvre les conseils suivants :

Dans tous les cas :

1. Pendant la période des rassemblements postnuptiaux (15 août - 31 octobre), s'interdire toute activité à moins d'un kilomètre d'un site de rassemblement d'Outardes canepetières ou d'œdicnèmes criards (selon la carte fournie par la structure animatrice).
2. Éviter la divagation des chiens en les gardant à proximité immédiate.

Sports de randonnées motorisées ou pédestres de masse :

3. Pendant la période de reproduction (1^{er} avril-31 août), s'assurer auprès de la DREAL et/ou de la structure animatrice que la (ou des) parcelle(s) d'un système d'herbage (prairies, jachères) utilisée(s) par la manifestation n'est (ne sont) pas occupée(s) par une ou des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
4. S'interdire, dans la mesure du possible, d'emprunter les chemins en trait plein sur la carte IGN au 1/25000ème.
5. Hors site de rassemblement postnuptial, privilégier les chaumes pour le choix des sites de manifestations ou de parking et porter un soin particulier au respect des jachères, des prairies et des chemins enherbés.

Sports aériens :

6. S'interdire l'utilisation des parcelles enherbées (prairies, jachères) comme piste d'envol ou d'atterrissage sur la ZPS.
7. S'interdire, autant que possible, le survol de la ZPS à moins de 300 mètres d'altitude.

Aéromodélisme :

8. S'interdire du 10 mai au 15 juillet le survol des couverts enherbés et en particulier des parcelles de luzerne et de jachères.

Espèces concernées : Outarde canepetière, Busards, Cedicnème criard,...

Engagements

Pour mes activités inscrites à la Charte :

- 1- En cas de création d'une ligne, je m'engage à sécuriser les nouvelles lignes électriques HT, THT ou HTA édifiées sur la ZPS.
- 2- Je m'engage à prendre conseil le plus en amont possible auprès de la structure animatrice du site, en cas de programmation de travaux d'entretien pouvant avoir lieu pendant la période de reproduction, entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.
- 3- Je m'engage à ne pas réaliser de travaux de maintenance et d'élagage de la mi-août à la fin octobre sous les lignes dans un rayon d'un kilomètre autour des sites des rassemblements postnuptiaux d'Outarde canepetière ou d'Cedicnème criard.

Recommandations

Pour mes activités dans la ZPS, je pourrais aussi mettre en œuvre les conseils suivants :

- 1- Privilégier l'enfouissement des lignes électriques.
- 2- Assurer la sécurisation¹⁵ des tronçons de lignes HT, THT ou HTA reconnus mortifères pour l'avifaune de plaine d'intérêt communautaire de part leur orientation ou en configuration de recoupement de lignes.
- 3- Engager des études ornithologiques sur les secteurs désignés à enjeux forts afin de mesurer l'efficacité des équipements mis en place vis-à-vis des impacts sur l'avifaune (suivi pré et post installation du balisage).

NB : La structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB fournira toutes données cartographiques sur les zones à enjeux forts du site NATURA 2000.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'exécuter tous travaux revêtant un caractère d'urgence (sécurité et exploitation) à condition d'informer la structure animatrice du site Natura 2000 des dates et lieux d'intervention.

¹⁵ Dispositif de dissuasion (cierges, silhouettes), spirales avifaunes, perchoirs de substitution ou isolation des gaines.

ANNEXES

ANNEXE 1 - RÉCOLTE OU FAUCHE DE LA PARCELLE DU CENTRE VERS LA PÉRIPHÉRIE

Cette pratique vise à éviter que des oiseaux (nichées et femelles) ou des mammifères ne soient tués lors des opérations de fauche, en leur laissant la possibilité de fuir par les côtés de la parcelle. Lors d'une fauche traditionnelle (détourage), les espèces farouches (Outarde, Perdrix) ont tendance à fuir les zones fauchées (car à découvert) et se réfugier au centre de la parcelle.

Recommandations pour la fauche :

Fauche avant le coucher du soleil ; hauteur de coupe minimale de 15 cm ; utilisation de barres d'effarouchement très fortement recommandée ; maintien de bandes refuges d'au moins 5 mètres entre les « planches » d'une même parcelle ; vitesse de fauche ou de broyage inférieure à 10-12 km/heure, moins de 6 km/h dans les dernières lamées.

La fauche centrifuge, dite « sympa » (extrait du site lpo.fr)

Elle est préconisée afin de sauvegarder les individus qui se concentrent dans la partie non fauchée de la parcelle. Lors des fauches classiques (de l'extérieur vers l'intérieur), les animaux se retrouvent piégés au centre de la prairie et bon nombre d'entre eux, en majorité des jeunes oiseaux, se font tuer par les machines. Face à ce risque, il a été proposé un moyen de réduire la mortalité des oiseaux, sans pour autant bouleverser complètement l'exploitation des prairies : les fauches centrifuges. Elles consistent à faucher en repoussant la faune vers l'extérieur de la parcelle ou vers une zone refuge, en commençant par le centre. Un détourage est cependant permis sur deux extrémités de la parcelle. Afin d'optimiser le temps de fauche, une parcelle de grande largeur peut être fauchée en deux ou plusieurs fauches centrifuges (ou « planches »). Cependant, afin de respecter la définition de la fauche centrifuge, il est impératif de laisser des bandes refuges d'au moins 5 mètres de large comme échappatoires entre les « planches » d'une même parcelle.

Le maintien de bandes refuges de 5 à 10 mètres de large sur pied en fin de fauche permet aux oiseaux de s'y réfugier et de s'y maintenir pendant l'été.

Le maintien d'une vitesse de fauche modérée constitue aussi une recommandation importante. Afin de laisser toutes les chances à la faune d'atteindre la bande refuge, il est préférable de ralentir à moins de 6 km/h dans les dernières bandes.

Enfin, la modernisation du matériel utilisé est à suivre. Le matériel moderne consiste en faucheuses conditionneuses et multibarres de coupes. Jusqu'à trois barres sont utilisées simultanément, permettant la coupe sur une largeur de 9 à 12 mètres ! L'utilisation de tel matériel doit être absolument combattue dans les vallées alluviales.

Le maintien de bandes herbeuses non fauchées.

Il consiste à laisser sur pied, de chaque côté de la parcelle, quelques largeurs de coupes (idéalement 2 ou 3, soit 4 à 6 m de large), afin que les oiseaux adultes et jeunes puisse s'y réfugier lors de la fenaison.

Figure 10 : Fauche "sympa" - source LPO France

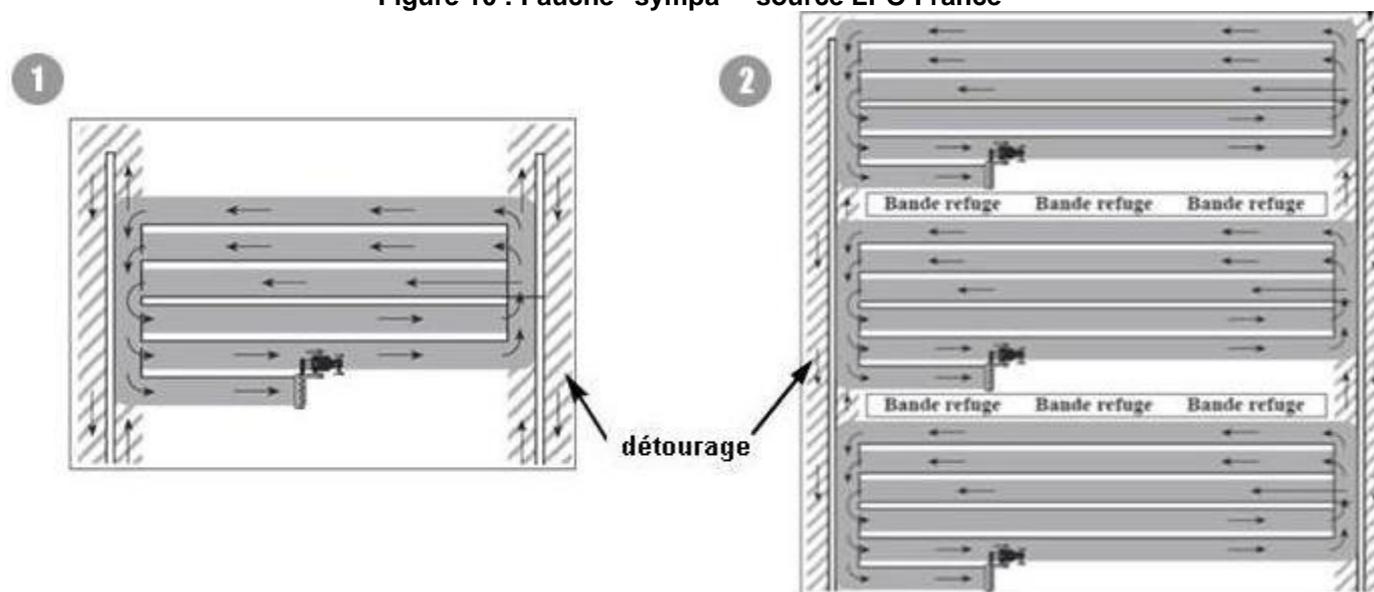
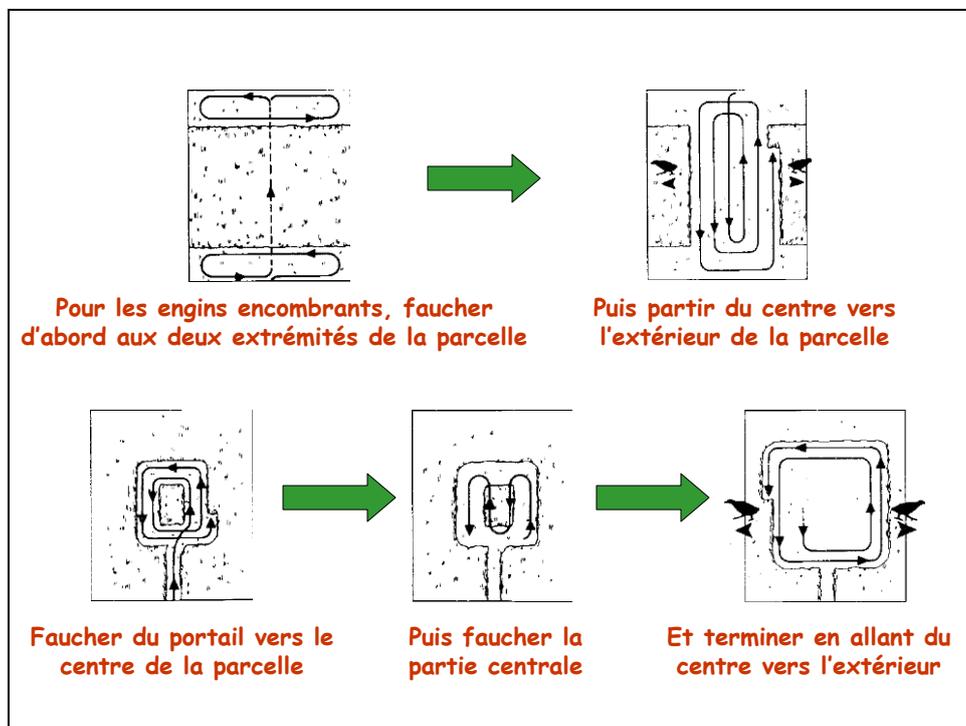


Figure 11 : Autres exemples de récolte ou fauche centrifuge Source DDAF Picardie



Recommandations pour la récolte (hors prairie) :

Sensibiliser les conducteurs de moissonneuses et des faucheuses ; procéder au plus près des travaux à un effarouchement ; régler les barres de coupe (15 cm au moins) ; utiliser une barre d'envol ; moisson par le centre ou centrifuge ; broyage des pailles de préférence en même temps que la moisson ; opérations de pressage ou de broyage des pailles au plus près de la moisson ;

ANNEXE 2- ESSENCE LOCALES POUR CRÉATION OU RENOUVELLEMENT DE HAIE

Liste des essences éligibles⁽¹⁾

	Nom commun	Nom latin	Nature du sol				Conditions particulières	Fruits pour H	Mellifère	Bois d'œuvre	Bois de chauffage	Utilisation arboricole
			Acide		Neutre							
			Très acide	Acide	Très neutre	Neutre						
Haut-jet	Aulne glutineux	Alnus glutinosa										
	Bouleau vert	Betula pendula										
	Bouleau pubescent	Betula pubescens										
	Châtaignier	Castanea sativa						HFS				
	Chêne pédonculé	Quercus pedunculata						FS				
	Chêne pubescent	Quercus pubescens						FS				
	Chêne sessile	Quercus sessiflora						FS				
	Chêne vert	Quercus ilex						FS				
	Comier	Sorbus domestica						HFS				
	Frêne commun	Fraxinus excelsior						FS				
	Erable sycomore	Acer pseudoplatanus										
	Merisier	Prunus avium						HFS				
	Noyer commun	Juglans regia						HFS				
	Peuplier blanc	Populus alba										
	Peuplier tremble	Populus tremula										
	Peuplier noir	Populus nigra										
	Saule blanc	Salix alba										
	Saule des vanniers	Salix viminalis										
	Tilleul à petites feuilles	Tilia cordata										
	Intermédiaire	Allier torminal	Sorbus torminalis						HFS			
Buis		Buxus sempervirens										
Camérisier à balai		Lonicera xylosteum										
Charme		Carpinus betulus										
Cerisier Sainte-Lucie		Prunus mahaleb						FS				
Erable champêtre		Acer campestre										
Erable de Montpellier		Acer monspessulanum										
Genévrier commun		Juniperus communis						HFS				
Houx		Ilex aquifolium										
Néflier		Mespilus germanica						HFS				
Noisetier		Corylus avellana										
Orme champêtre		Ulmus campestris										
Poirier sauvage		Pyrus pyraster						HFS				
Pommier sauvage		Malus sylvestris						HFS				
Saule cendré		Salix cinerea										
Buisson		Saule roux	Salix atrocinerea									
	Saule marsault	Salix caprea										
	Saule pourpre	Salix purpurea										
	Ajone	Ulex europaeus										
	Aubépine sp.	Crataegus sp.						FS				
	Bourdaine	Frangula alnus						FS				
	Comouiller mâle	Comus mas						HFS				
	Comouiller sanguin	Comus sanguinea						FS				
	Eglantier	Rosa canina						HFS				
	Fusain d'Europe	Euonymus europaeus						FS				
	Genêt à balais	Cytisus scoparius										
	Nerprun purgatif	Rhamnus cathartica						FS				
	Prunellier	Prunus spinosa						HFS				
	Sureau noir	Sambucus nigra						HFS				
Troène vulgaire	Ligustrum vulgare						FS					
Viorne lanétane	Viburnum lentana						FS					
Viorne obier	Viburnum opulus						FS					

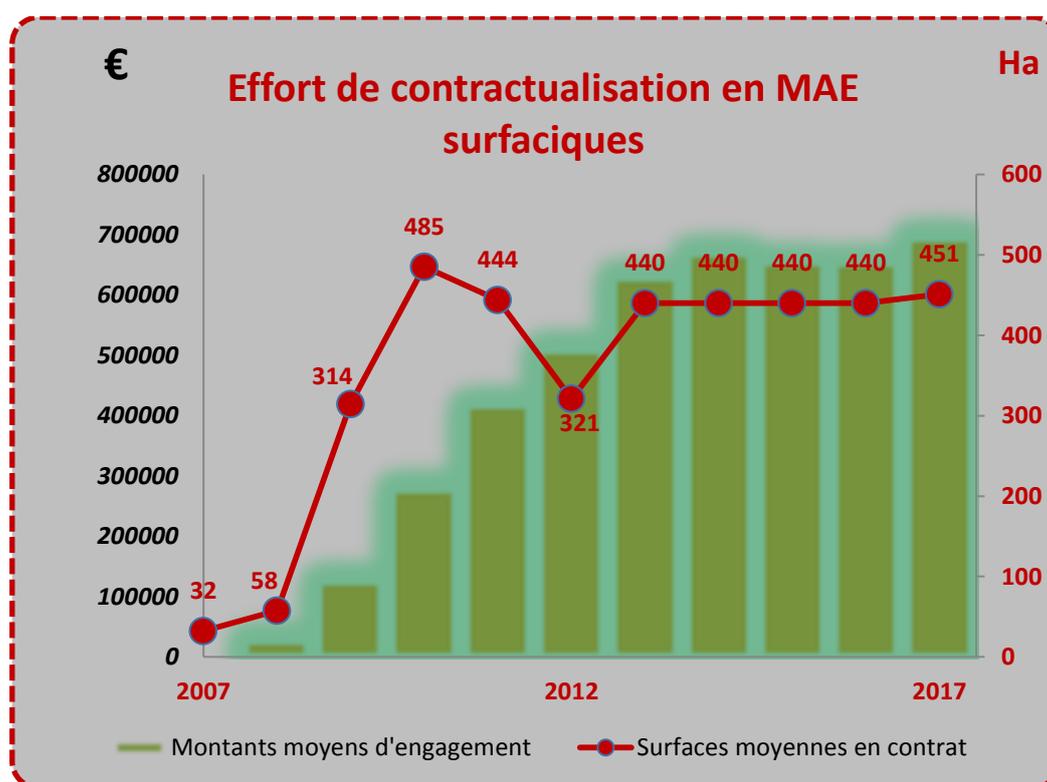
(1) Certaines essences sont soumises à réglementation. Pour celles-ci, se conformer à l'arrêté DRAF en vigueur qui précise les zones de provenance à respecter
 (2) FS : fruits appréciés par la faune sauvage – H : fruits comestibles par l'homme

CONTRATS

Cette estimation est essentiellement basée sur notre connaissance¹⁶ de mise en place du dispositif de Mesures Agro-Environnementales territorialisées (voir Figure 8 : Surfaces contractualisées en MAEt depuis 2007 sur la ZPS, page 45).

L'objectif du DOCOB est d'atteindre 10 à 15 % de la SAU, soit 2000 à 3000 ha, en surfaces enherbées gérées favorablement pour la conservation des espèces prioritaires du site de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray – Lezay. Cela représente un effort de contractualisation de 440 ha/an en moyenne. Sur cette base, en sachant qu'il est consacré en moyenne 314€/ha/an, on peut proposer comme budget estimatif pour les MAE surfaciques une enveloppe de 660 à 716 K€ annuelle. (Voir Figure 12, ci-dessous).

Figure 12 : Effort de contractualisation en Mesures Agro-Environnementales surfaciques



Concernant la contractualisation « Charte Natura 2000 », nous estimons une montée en puissance progressive de 50 ha en année n à 150 ha en année de « croisière » à partir de l'année n+4. Avec une estimation de l'ordre de 20 à 25 €/ha/an, on peut estimer l'effort budgétaire autour de 15 K€ à partir de l'année n+6 (voir Tableau 18, page 167).

Tableau 18 : Effort de contractualisation "Charte Natura 2000"

Année	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	n+6

¹⁶ Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, opérateur local pour l'élaboration du DOCOB de la ZPS Plaine de la Mothe-Saint-Héray – Lezay est également opérateur MAET sur le même secteur.

ha contractualisés	par an	50	75	100	125	150	150	150
	Renouvellement de contrats						50	75
	cumulés	50	125	225	350	500	600	675
budget	20 à 25 €/ha	1 125 €	2 813 €	5 063 €	7 875 €	11 250 €	13 500 €	15 188 €

Sur la même expérience des contrats passés depuis 2007, on peut estimer pour les MAE « haies » un effort budgétaire de l'ordre de 1300 € annuel soit 6700€ au terme d'une période de 5ans de contractualisation.

ANIMATION

Budget pour l'animation « MAE » : environ 7500 à 10000 €/an.

Mission d'animation du DOCOB : 20000 à 25750 € / an soit l'équivalent d'un 1/2 à 3/4 temps salarié.

COMMUNICATION

Tous les ans une « lettre Natura 2000 » distribuée « toutes boîtes » : 2000 à 3000 €/an.

Une série de dépliants thématiques : Gestion des bords de voie, protection des nichées, ACCA, Loisirs plein air, ... ; 300 à 500 € par publication.

SUIVI DE L'ÉTAT DE CONSERVATION

Se reporter également à la fiche action 18 page 135.

Tableau 19 : Budget prévisionnel "Suivi de l'état de conservation des espèces prioritaires du site

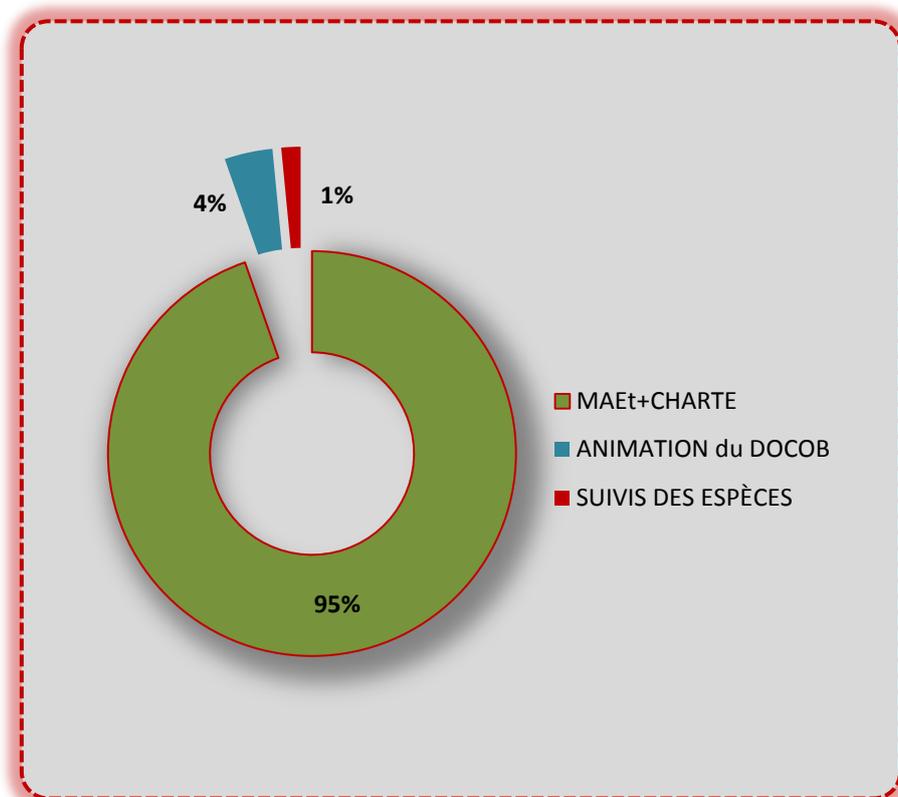
PROTOCOLE	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Outarde enquête nationale				10		
Outarde mâles chanteurs		10		10		10
Outarde réussite reproduction		3		3		3
Rassemblements postnuptiaux	5	5	5	5	5	5
Busards	2	10	2	2	10	2
Œdicnème		12		12		12
Pie-grièche écorcheur		5				5
Hivernants		8			8	
Totaux jours/an	7	53	7	32	23	37
	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
BUDGET (mini-maxi)	2800	21200	2800	12800	9200	14800
	3360	25440	3360	15360	11040	17760

RÉCAPITULATIF

Tableau 20 : Estimation budgétaire de la mise en œuvre du DOCOB en euros

Volets de mise en œuvre du DOCOB	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	n+6	TOTAUX
MAEt surfaces	629391	668842	654652	653434	694254	556094	417934	4274601
MAEt haies	1340	2680	4020	5360	6700	8040	8040	36180
Charte Natura 2000	1125	2813	5063	7875	11250	13500	15188	56813
Animation MAET	8000	8000	8000	8000	8000	8000	8000	56000
Mission animation DOCOB	22000	22000	22000	22000	22000	22000	22000	154000
Communication	2900	2900	2900	2900	2900	2900	2900	20300
Suivi état de conservation	3080	23320	3080	14080	10120	16280	3080	73040
TOTAUX	667836	730554	699715	713649	755224	626814	477142	4670934

Figure 13 : Parts relatives des volets de mise en œuvre du DOCOB



ANNEXE 4 : MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISÉES ÉLIGIBLES SUR LE PERIMÈTRE MOLE (la Mothe St-Héray – Lezay)

Tableau 21 : MAEt éligibles sur MOLE en 2012

Couvert éligible	Code MAE	Mesure	Cahier des charges	Rémunération par ha ou ml et par an
Gel, Pt**	GE1	Entretien d'une surface en herbe non productive, éligible au gel	Absence d'intervention du 15 mai au 31 août Absence de fertilisation Absence de désherbage chimique (sauf plantes envahissantes)	126€
Pp*, Pt	HE1	Gestion extensive des prairies pâturées	Fertilisation : max. 40UN/ha/an, P90, K160 Couvert de graminées Chargement maximal sur la parcelle de 1,4 UGB/ha	179€
Pp, Pt	HE2	Gestion adaptée des prairies de fauche	Absence de fauche ou pâturage du 20 mai au 31 juillet Fertilisation : max. 125 UN/ha/an (max. 60UN minérale), P90, K160 Absence de désherbage chimique (sauf plantes envahissantes)	339€
GC***, Gel, Pt < 2ans	HE3	RTA : création et entretien d'une surface en herbe productive gérée spécifiquement pour les oiseaux de plaine	Légumineuses ou mélange légumineuses/graminées Fertilisation : max.125UN/ha/an (max. 60UN minérale), P90, K160 Absence de désherbage chimique (sauf plantes envahissantes) Absence de fauche ou pâturage du 20 mai au 31 juillet	430€
GC, Gel, Pt < 2ans	AU1	RTA : création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique	Légumineuses ou mélange légumineuses/graminées Absence de fertilisation Absence de désherbage chimique (sauf plantes envahissantes) Absence de fauche ou pâturage du 20 mai au 31 juillet	548€
GC, Gel	ZR1	Création et entretien d'un maillage de régulation écologique	Légumineuses ou mélange légumineuses/graminées Absence de fertilisation Absence de désherbage chimique (sauf plantes envahissantes) Absence de fauche ou pâturage du 20 mai au 31 juillet	392€
GC, pt ou gel non productif	GC1	Réduction progressive des traitements herbicides	Réduction progressive de 40% de l'IFT Suivre une formation sur le raisonnement des phytosanitaires	84€
Haies	HA1	Entretien des haies	3 entretiens une face au cours des 5 ans	0,28€
	HA2		3 entretiens deux faces au cours des 5 ans	0,51€
GC	GC2	CONV BIO	Cahier des charges AB	200€
GC	GC3	MAINT BIO	Cahier des charges AB	100€
GC	GC4	Limitation de l'irrigation sur grande culture		253€

Pp* –Prairie permanente ; Pt** – Prairie temporaire ; GC*** – Grande culture



PREFET des DEUX-SEVRES

PREFET de la VIENNE

Direction départementale des territoires
des Deux-Sèvres
*Mission Développement Durable
et Marais Poitevin*

Direction départementale des territoires
de la Vienne
*Service Eau et Biodiversité
Cellule Biodiversité et Forêt*

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant approbation du document d'objectifs du site NATURA 2000
FR 5412022 intitulé "Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay"

Le Préfet des Deux Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive (CEE) n° 92-43 du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2 et R.414-8 à 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du site NATURA 2000 "Plaine de La Mothe-Saint-Héray – Lezay" (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 02 janvier 2008 désignant le préfet des Deux-Sèvres en qualité de préfet coordonnateur ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 03 janvier 2011 fixant la nouvelle composition du Comité de Pilotage local du site NATURA 2000 FR 5412022 intitulé "Plaine de La Mothe-Saint-Héray -Lezay " ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment ses réunions du 07 avril 2011 et du 28 juin 2012 relatives à la validation du document d'objectif et de la charte Natura 2000 du site ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;

Vu l'avis du Commandant de la région Terre Sud-Ouest ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Deux Sèvres et de la Vienne ;

ARRETEMENT

Article 1

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Plaine de La Mothe-Saint-Héray – Lezay » (zone de protection spéciale n° FR5412022), comprenant les diagnostics, les objectifs de gestion, le programme d'action et la charte Natura 2000 est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 2

En fonction des résultats de l'évaluation périodique, le document d'objectifs pourra faire l'objet de modifications et d'une actualisation après validation par le comité de pilotage du site.

Article 3

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de la faune et de la flore sauvages qui justifient la désignation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes suivantes dont tout ou partie du territoire est concerné par le site :

1° dans le département des Deux-Sèvres : Avon, Bougon, Caunay, Chenay, Chey, Clussais-la-Pommeraiie, Exoudun, Lezay, Mairé-Levescault, Messé, Pamproux, Pers, Pliboux, Rom, Sainte-Soline, Salles, Vançais, Vanzay,

2° dans le département de la Vienne : Saint-Sauvant.

Article 4

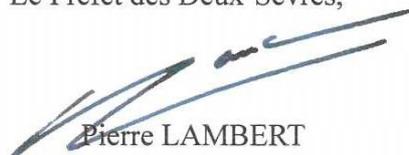
Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes visées à l'article 3, à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la préfecture de la Vienne, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Poitou-Charentes, à la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ainsi qu'à la Direction départementale des territoires de la Vienne. Il est consultable sur le site internet de la DREAL Poitou-Charentes.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Poitou-Charentes, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, le Directeur départemental des territoires de la Vienne, les Maires des communes visées à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et de la Vienne.

Niort, le 29 JUL. 2013

Le Préfet des Deux-Sèvres,



Pierre LAMBERT

La Préfète de la Vienne,



Yves SEGUY

Fiche technique

Maître d'ouvrage

MEDDE

Structure porteuse

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de POITOU-CHARENTES
Suivi de la démarche : Catherine Ménard.

Opérateur

GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SÈVRES (GODS)

48 rue Rouget de Lisle
79000 Niort
05 49 09 24 49

Rédaction des fiches actions

Coordination / Cartographie : Jean-François Berthomé (GODS).
Rédaction : Jean-François Berthomé et Victor Turpaud-Fizzala (GODS).
Relecture : Catherine Ménard (DREAL), Cédric Rodon (GODS).

Crédits artistiques

Alain Buchet (GODS).

Référence à utiliser

GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SÈVRES, BERTHOMÉ J.F., coord. Turpaud-Fizzala V. (2012). *Document d'objectifs du site FR5412022 ZPS Plaine de la Mothe-Saint-Héray — Lezay*. GODS, Niort, 2012, 174 pages.



Natura 2000, une banque de patrimoine naturel européen

Le réseau Natura 2000 a pour but de préserver notre patrimoine naturel sur le long terme. Il regroupe dans l'Union Européenne les sites terrestres ou marins sélectionnés pour leurs richesses naturelles. La Zone de Protection Spéciale de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay en fait partie au titre de la Directive Oiseaux.

Le Docob, un guide d'action

La France a opté pour une gestion concertée, définie dans le document d'objectifs (docob) propre à chaque site. Véritable guide de bonne gestion pour les espèces menacées, ce document prend en compte les activités socioéconomiques présentes ou à venir. Ainsi, il fixe 10 objectifs à tenir concernant l'agriculture, l'aménagement du territoire et les loisirs. Les opérations à engager volontairement sont détaillées dans 19 fiches actions. Il ne s'agit pas de mettre la nature sous cloche car le maintien des certaines espèces peut-être intimement lié à des activités humaines.

Un site opérationnel

Les propriétaires et ayants droit, agricoles ou non, ainsi que les collectivités peuvent appliquer une gestion favorable aux oiseaux menacés. Volontaire et contractuel, l'engagement passe par la signature de la charte Natura 2000, d'un contrat Natura 2000 ou d'une mesure agro-environnementale. Par ailleurs, un processus d'évaluation des incidences permet de concilier plans, projets d'aménagement et activités avec la préservation des espèces ciblées par le ZPS.

Document d'objectifs

Plaine de la Mothe-Saint-Héray – Lezay Site Natura 2000 FR5412022

Contacts :

Pour toute information, contactez ...

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

48 rue Rouget de Lisle, 79000 Niort

Tel 05 49 09 24 49 contact@ornitho79.org <http://www.ornitho79.org>

Opérateur :



DREAL Poitou-Charentes (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
15 rue Arthur Ranc – 86000 Poitiers

Tél. 05 49 55 63 63

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr>

